

NATIONS UNIES
Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire



UNITED NATIONS
United Nations Operation
in Côte d'Ivoire

RAPPORT SUR LA SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN CÔTE D'IVOIRE

PAR LA SECTION DE L'ÉTAT DE DROIT (RULE OF LAW), ONUCI

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA SECTION DE L'ÉTAT DE DROIT DE L'ONUCI.....	4
RÉSUMÉ ÉXÉCUTIF	6
<u>PREMIERE PARTIE - LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE LA ZONE GOUVERNEMENTALE</u>	12
INTRODUCTION	12
I. L'ADMINISTRATION CENTRALE	13
1. Structure et organisation.....	13
2. Fonctionnement et moyens d'action	14
II. POPULATION CARCÉRALE ET CONDITIONS DE DÉTENTION	20
1. La population carcérale	20
2. Les conditions de détention	21
3. L'assistance des intervenants externes	23
III. EVALUATION ET SUIVI DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	26
1. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Abengourou	26
2. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan	28
3. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Aboisso	35
4. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Adzopé	37
5. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Agboville	40
6. La Maison d'Arrêt et de Correction de Bondoukou	42
7. La Maison d'Arrêt et de Correction de Bongouanou	44
8. La Maison d'Arrêt et de Correction de Bouaflé.....	47
9. La Maison d'Arrêt et de Correction de Dabou	49
10. La Maison d'Arrêt et de Correction de Daloa	51
11. La Maison d'Arrêt et de Correction de Dimbokro	54
12. La Maison d'Arrêt et de Correction de Divo	56
13. La Maison d'Arrêt et de Correction de Grand Bassam.....	59
14. La Maison d'Arrêt et de Correction de Lakota	61
15. La Maison d'Arrêt et de Correction de M'bahiakro	64
16. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Oumé	66
17. La Maison d'Arrêt et de Correction de Sassandra	68
18. La Maison d'Arrêt et de Correction de Soubré	70
19. La Maison d'Arrêt et de Correction de Tabou.....	73
20. La Maison d'Arrêt et de Correction de Tiassalé	75
21. La Maison d'Arrêt et de Correction de Toumodi	77
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	80

DEUXIEME PARTIE - LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE LA ZONE SOUS CONTROLE FAFN.....	86
INTRODUCTION.....	86
I. ADMINISTRATION CENTRALE	87
1. Structure et organisation.....	87
2. Fonctionnement et moyens d'action	89
II. POPULATION CARCÉRALE ET CONDITIONS DE DÉTENTION	91
1. La population carcérale	91
2. Les conditions de détention	92
3. L'assistance des intervenants externes	94
III. SITUATION ACTUELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	95
1. Les établissements non fonctionnels	95
2. Les établissements fonctionnels	96
IV. EVALUATION ET SUIVI DES ETABLISSEMENTS FONCTIONNELS	97
1. La Prison Civile de Bouaké	97
2. La Maison d'Arrêt et de Correction de Korhogo	100
3. La Maison d'Arrêt et de Correction de Man	102
4. La Maison d'Arrêt et de Correction de Séguéla.....	104
5. La Maison d'Arrêt et de Correction de Touba.....	106
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	107

Présentation de la Section de l'État de Droit de l'ONUCI (*Rule of Law Section*)

La Section de l'État de Droit de l'ONUCI assure, en collaboration avec d'autres composantes de l'ONUCI, le suivi des réformes législatives adoptées par l'Assemblée Nationale et/ou le Président de la République et mises en œuvre par le Gouvernement de Côte d'Ivoire. Elle mène des recherches et donne des avis juridiques au sein de la Mission concernant l'interprétation des résolutions du Conseil de Sécurité, les Accords de paix, la Constitution et la législation ivoirienne. Les membres de la Section de l'État de Droit de l'ONUCI ont également participé à la formation juridique de 600 auxiliaires de police à Bouaké en 2005.

La Section de l'État de Droit est chargée d'identifier et d'analyser l'ensemble des difficultés (cadre légal et institutionnel, ressources humaines, moyens matériels, fonctionnement, etc.) que rencontrent les acteurs des systèmes judiciaire et pénitentiaire ivoiriens ainsi que de conseiller le Gouvernement à leur propos. Un rapport d'évaluation de la Section de l'État de Droit de l'ONUCI a été publié en juin 2007 et s'inscrit dans cette perspective de même que le suivi des détentions préventives (à la suite du projet de Prisonniers Sans Frontières) qui a démarré fin février 2007. Cette Section assure également le monitoring d'audiences ordinaires ainsi que d'un certain nombre de procès qui présentent un intérêt dans le cadre de la lutte contre l'impunité. C'est ainsi que ses membres ont assisté à toutes les audiences des grands procès devant le tribunal militaire et établi des rapports qui ont été présentés et discutés avec les autorités judiciaires directement concernées.

La Section de l'État de Droit de l'ONUCI a pour rôle de fournir un appui technique et un support de formation à la direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'éducation surveillée au Ministère de la Justice. Cette unité visite régulièrement l'ensemble des établissements pénitentiaires du Sud et du Nord du pays et a rédigé un rapport qui a été adressé au Ministère de la Justice. Cette Section, à travers des projets à impact rapide, a contribué à la sécurisation de La Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) et au développement d'activités de réinsertion pour les détenus. Elle travaille actuellement sur un projet de réhabilitation de ferme pénale à Dimbokro.

La Section de l'État de Droit a aussi pour mandat d'encourager et de conseiller le Gouvernement quant au redéploiement des effectifs judiciaires et du personnel pénitentiaire ainsi qu'au rétablissement du système judiciaire sur toute l'étendue du territoire et spécialement dans les zones sous contrôle des Forces Nouvelles. La Section est présente à Bouaké et étudie le processus par lequel les Forces Nouvelles, en l'absence de tout système judiciaire, règlent la question des infractions commises dans leur zone, selon un système qui leur est propre.

Dans l'attente du redéploiement effectif de l'administration judiciaire, elle contribue à dégager des solutions juridiques concrètes, notamment en ce qui concerne le traitement, par les forces impartiales, des cas de personnes interpellées en flagrance

dans l'ex Zone de Confiance pour avoir commis des infractions (lutte contre l'impunité). Elle a également travaillé avec le Ministère de la Justice sur le projet de constitution de groupes mobiles pour la tenue d'audiences foraines permettant la délivrance de jugements supplétifs d'actes de naissance ainsi que de certificats de nationalité. Elle appuie actuellement la Division Electorale dans ce domaine. La Section possède aussi un bureau dans la partie ouest, à Daloa.

En matière de partenariats, la Section de l'État de Droit de l'ONUCL travaille en étroite collaboration avec les autorités judiciaires et pénitentiaires et avec le Ministère de la Justice. Elle est en relation avec des ONGs nationales et internationales et les institutions internationales présentes en Côte d'Ivoire. Elle collabore au quotidien avec les autres composantes de l'ONUCL intervenant dans les domaines concernés.

Résumé exécutif

Le présent rapport fait suite à celui publié en août 2006 sur la situation des établissements pénitentiaires en Côte d'Ivoire. Il est l'aboutissement de plusieurs visites de suivi effectuées par la Section de l'État de Droit de l'ONUCI dans les établissements pénitentiaires ivoiriens.

Compte tenu de la partition du pays en zones « Sud » et « Centre-Nord-Ouest » (CNO), nous avons divisé ce rapport en deux parties consacrées l'une, aux établissements pénitentiaires sous contrôle gouvernemental, l'autre à ceux sous contrôle des Forces Nouvelles. Ces deux zones regroupent respectivement 22 et 11 établissements pénitentiaires. Cependant il faut noter que certains établissements n'ont pas été pris en compte par ce rapport : dans le Sud, La Maison d'Arrêt et de Correction de Gagnoa pour des motifs d'inaccessibilité liés à des raisons de sécurité et en zone CNO, les Maisons d'Arrêt et de Correction de Boundiali, Katiola, Odienné et le Camp Pénal de Bouaké, pour cause de destruction, ainsi que les Maisons d'Arrêt et de Correction de Danané et de Bouna qui sont actuellement fermées faute de détenus.

I/ Les établissements pénitentiaires sous contrôle gouvernemental

Les établissements pénitentiaires situés dans la partie Sud sous contrôle gouvernemental continuent de fonctionner normalement et sont gérés par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) placée sous la tutelle du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme. Au plan organisationnel, l'Administration Pénitentiaire éprouve des difficultés pour assurer son rôle de supervision sur les Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC), par manque de ressources financières, matérielles et humaines. De plus, elle n'est pas investie d'une autonomie de gestion : ses allocations budgétaires et son personnel sont gérés respectivement par la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine (DAFP) du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et par le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Au 30 mai 2007, l'effectif général de la population carcérale de ces établissements s'élevait à 9586 détenus. La répartition des détenus en fonction de leur situation judiciaire révélait 71% de condamnés et 29% de prévenus et la proportion des femmes et de mineurs incarcérés étaient respectivement de 2,5% et de 1,3%. Les enfants vivant en prison avec leur mère étaient au nombre de 9.

Le surpeuplement est l'une des caractéristiques constantes des établissements pénitentiaires. La plupart des établissements pénitentiaires disposent, en moyenne, de moins de 2m² de cellule par détenu. Il en résulte une promiscuité qui influe aussi bien sur l'environnement et la santé de l'ensemble des détenus que sur les conditions de travail du personnel. Le parc immobilier des maisons d'arrêt demeure vétuste et inadapté, à l'exception de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA). Les espaces disponibles dans la plupart des établissements pénitentiaires ne permettent pas d'assurer aux détenus des conditions de détention qui prennent en compte le respect de leur dignité.

Les femmes détenues sont systématiquement séparées des détenus de sexe masculin, mais dans de nombreux établissements, elles sont supervisées pendant la nuit, par des membres du personnel de sexe masculin pour pallier à l'insuffisance du personnel féminin. Aucune disposition spéciale qui tienne compte de leur vulnérabilité n'est prise. Celles d'entre elles qui vivent avec leurs enfants ne bénéficient généralement pas d'un traitement spécial dans l'intérêt de l'enfant. S'agissant des mineurs, 8 Maisons d'Arrêt et de Correction¹ disposent de sections qui leurs sont réservées tandis que les mineurs détenus dans les autres maisons d'arrêt bénéficient d'une cellule spécifique mais ils partagent avec les majeurs les mêmes espaces collectifs. Les maisons d'arrêt de Sassandra et Bouaflé font exception à cette règle car les mineurs y sont hébergés dans les mêmes cellules que les majeurs.

Des efforts considérables ont été consentis par l'État sur le plan de l'alimentation des détenus. Il s'y ajoute l'appui du Comité International de la Croix Rouge (CICR) à travers son programme nutritionnel. Malgré ces avancées significatives qui ont permis, entre autres, de réduire la mortalité au sein de la population carcérale, il existe encore des cas de maladies liées à la malnutrition à Daloa, Bouaflé, Divo, Sassandra, Soubré. Il faut aussi noter qu'un seul repas, qualitativement et quantitativement insuffisant, continue d'être distribué dans l'ensemble des établissements.

Au plan de la santé, il a été noté, dans la plupart des établissements, une amélioration. Les Régisseurs ont commencé, avec l'appui de la Section de l'État de Droit de l'ONUCI, à inscrire les détenus dans les dispositifs de prise en charge sanitaire offerts dans le monde libre, en sensibilisant les directeurs départementaux de santé publique, sur la nécessité de leur prise en compte dans les programmes nationaux de santé publique, notamment le programme de lutte contre le paludisme et celui de dépistage et de traitement du VIH/sida et de la tuberculose. Par contre, la plupart des établissements pénitentiaires ne disposent pas encore d'infirmières fonctionnelles mais la mortalité a fortement baissé dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

La DAP ne dispose pas de moyens humains suffisants pour assurer sa mission de surveillance et de préparation à la réinsertion sociale des détenus. Ce manque de personnel influe négativement sur la sécurité des prisons, en ne permettant pas aux surveillants de pourvoir tous les postes de garde identifiés. Cependant cette insuffisance ne doit pas favoriser une pratique largement répandue au cours de laquelle des pouvoirs dans la gestion des détenus sont dévolus à certains d'entre eux. Cette pratique, qui va à l'encontre de la réglementation pénitentiaire est l'une des causes des conflits inhérents à la vie en groupe. L'insuffisance du personnel est accentuée par l'absence d'une formation appropriée, en formation initiale et continue.

Sur le plan sécuritaire, aucun établissement ne dispose de plan de sécurité ou d'urgence. La Section de l'État de Droit effectue de la sensibilisation auprès des Régisseurs pour pallier cette lacune. L'armement est obsolète, insuffisant et

¹ Aboisso, Agboville, Dimbokro, Divo, Gagnoa, Tabou, Toumodi et Soubré.

inadapté. Les moyens de contraintes (menottes) et les moyens logistiques (véhicules), sont insuffisants et/ou inexistant dans tous les établissements pénitentiaires, à l'exception de la MACA. Il manque dans l'ensemble des établissements des armes neutralisantes.

Au chapitre de la réinsertion sociale, il est important de souligner que dans la quasi-totalité des établissements les détenus sont confinés dans l'oisiveté et la monotonie. Il n'existe pas de dispositifs de mise au travail des détenus, encore moins d'activités socio-éducatives, à l'exception de la MACA et des établissements pénitentiaires qui disposent de champ pénal. Cette situation ne contribue pas à donner, à un grand nombre détenus, la confiance et les compétences nécessaires à leur réinsertion sociale.

La DAP bénéficie de l'appui des organismes internationaux (CICR, Commission Européenne), des Organisations Non Gouvernementales (Prisonniers Sans Frontières, Bureau International Catholique de l'Enfance) et des communautés religieuses. Cet appui lui a permis de mobiliser des ressources additionnelles destinées à l'amélioration et à l'humanisation des conditions de détention. Cette ouverture vers l'extérieur participe de la claire vision des autorités pénitentiaires qui ont vite compris que les ressources publiques ne pouvaient pas, à elles seules, suffire pour une meilleure prise en charge des détenus et qu'il fallait mettre en place un réseau de partenaires susceptibles de servir d'interface auprès des bailleurs de fonds ou de financer sur fonds propres des projets visant à améliorer les conditions de détention, d'alimentation et de santé des détenus.

II/ Les établissements pénitentiaires sous contrôle des Forces Nouvelles (FN)

Des 11 établissements situés en zone Centre-Nord-Ouest (CNO), seuls 5 Maisons d'Arrêt et de Corrections sont encore en fonction. Ces établissements sont sous le contrôle des Forces Nouvelles (FN) et ils ne disposent pas d'allocations budgétaires leur permettant de faire face aux exigences de prise en charge des détenus. Dans les 5 établissements encore fonctionnels (Prison civile de Bouaké et les Maisons d'Arrêt et de Correction de Korhogo, Séguéla, Touba et Man) les repas sont fournis par la cantine des FAFN et par le CICR.

La gestion de ces établissements pénitentiaires est confiée à un personnel composé d'éléments issus des FAFN et de bénévoles, sans formation appropriée ou expérience professionnelle leur permettant d'agir en milieu carcéral.

Au 30 mai 2007, l'effectif de la population carcérale s'élevait à 274 détenus dont deux femmes. Aucun détenu mineur n'a été dénombré. Par contre la présence de 26 détenus de nationalité étrangère a été signalée. Les effectifs des différents établissements pénitentiaires n'atteignent pas le quart de leurs capacités d'accueil normales. Ainsi, se pose la question de savoir, ce qui adviendrait avec le redéploiement de la justice ouvrant les prisons à des effectifs carcéraux plus fournis, si les aménagements et les correctifs nécessaires n'étaient pas mis en œuvre au

préalable, notamment la réhabilitation des établissements et le redéploiement d'un personnel qualifié.

Avec l'effondrement de l'administration de la justice dans la zone CNO, les détenus ne bénéficient pas de procédures judiciaires régulières, mais les autorités des Forces Nouvelles ont pris la décision de favoriser le règlement négocié des affaires de moindre importance. Les responsables des prisons procèdent aussi, périodiquement, à la libération de certains détenus, en particulier les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les malades.

RECOMMANDATIONS

Le rapport note que des progrès ont été enregistrés, aussi bien dans le domaine du maintien du système pénitentiaire que celui de l'amélioration des conditions alimentaires et sanitaires des détenus, mais il reste beaucoup à faire. C'est pourquoi la Section de l'État de Droit de l'ONUCI recommande :

1. Pour les établissements sous contrôle gouvernemental :

Au niveau central

- Que le gouvernement dote l'Administration Pénitentiaire d'une autonomie de gestion de ses ressources budgétaires, en tant que service public et, de manière subséquente, qu'il confère aux régisseurs des établissements pénitentiaires la qualité d'administrateurs de crédits.
- Que le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative délègue à l'Administration Pénitentiaire le pouvoir de recruter et de gérer directement les personnels pénitentiaires.
- Que la DAP et la DAEP prévoient un plan prioritaire de réhabilitation des établissements pénitentiaires du Nord et des besoins en termes de personnel pour anticiper sur le redéploiement de l'administration préconisé par le programme de sortie de crise.
- Que le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme active l'exécution du programme de réhabilitation des établissements pénitentiaires piloté par la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine (DAFP). Ce programme devra prendre en compte la nécessité d'isoler les mineurs dans des quartiers spécifiques.
- Que la DAP, en rapport avec les Directeurs Départementaux de Santé Publique, s'assure qu'ils assument leur responsabilité dans le domaine de la prise en charge médicale des détenus, surtout dans le domaine des prestations offertes par les programmes nationaux de santé publique y compris l'appui en médicaments de la pharmacie de santé publique et la gratuité de la prise en charge des détenus dans les hôpitaux.
- Que le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme requière du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Yopougon de rapporter la décision de réquisition de la force publique autorisant le positionnement permanent à la MACA d'un détachement du Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS).

- Que le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme impulse et promeut la mise en œuvre des mesures d'individualisation de la peine, pour réduire le surpeuplement dans les prisons. En alternative, que le Président de la République ait recours aux grâces présidentielles.
- Que le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme prévoie une ligne de crédit pour l'achat de trousseaux, comprenant des effets vestimentaires de première nécessité et de produits d'hygiène corporelle, distribués aux détenus démunis au moment de l'admission.
- Que la DAP et les régisseurs des différentes prisons prennent des dispositions spéciales pour que les femmes et les mineurs détenus soient pris en charge dans des conditions qui préservent leur vulnérabilité, aussi bien au plan de la sécurité, des soins médicaux que du maintien des liens familiaux et de la préparation à la réinsertion sociale.

Au niveau des Etablissements pénitentiaires.

- Que le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme fixe un taux unique et incompressible pour l'allocation alimentaire journalière du détenu pour maintenir les détenus dans un dispositif égalitaire, quels que soient le lieu de détention et la variation de la population carcérale. Que la DAP s'assure que tous les détenus ont un niveau de nutrition convenable.
- Que la DAP définit et mette en place un plan de sécurité et d'urgence dans tous les établissements pénitentiaires pour mieux faire face à la survenance des crises (mutinerie, rébellion ou évasion massive, incendie...).
- Que la DAP développe le travail pénitentiaire, en diversifiant les secteurs d'activités dans le domaine de la production, notamment l'agriculture, le maraîchage, l'aviculture, l'élevage et l'artisanat.
- Que la DAP mette en place des dispositifs de réinsertion sociale au profit des détenus autour d'un programme de vie active en prison qui englobe les activités socioculturelles et sportives, les cours d'alphabétisation fonctionnelle, la remise à niveau scolaire et la formation qualifiante.

Au niveau du personnel

- Que le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et le Ministère de la Justice procèdent à un recrutement conséquent de personnel pénitentiaire, au moins 500 agents, pour combler le manque en personnel dans la zone gouvernementale et pourvoir, le cas échéant, en personnel qualifié les établissements situés dans le nord.
- Que le Président de la République valorise le statut des personnels pénitentiaires, en réservant un traitement diligent à la signature du décret portant relèvement du niveau de recrutement des personnels de l'Administration Pénitentiaire.
- Que la DAP et les régisseurs des différents établissements définissent les postes de sécurité et s'assurent, par un mécanisme de contrôle interne, que les agents respectent les postes qui leur sont assignés.
- Que le nouvel Institut National de Formation Judiciaire définit des programmes spécifiques de formation initiale et de formation continue pour les agents pénitentiaires.

- Que la DAP sollicite auprès des Ministères concernés le détachement de personnel spécialisé dans le domaine du travail social et celui du développement des activités de production et de la formation des détenus, notamment des travailleurs sociaux, des techniciens de travaux agricoles et des enseignants.

2. Pour les établissements sous contrôle des Forces Nouvelles :

- Mettre en place un plan d'action pour l'amélioration des conditions de vie et d'alimentation des détenus.
- S'assurer de l'existence de garanties de prise en charge sanitaire des détenus et de conditions d'hygiène minimales dans les établissements pénitentiaires.
- Définir et mettre en œuvre des stratégies qui permettent d'avoir une autonomie de prise en charge des détenus vis-à-vis des Organisations non gouvernementales.
- Sauvegarder, protéger ou restaurer la documentation qui existe au niveau des établissements pénitentiaires.
- Faciliter les visites des autorités du Sud pour leur permettre d'évaluer les besoins, d'identifier et de planifier tous les aspects liés au redéploiement du personnel et à la réhabilitation des établissements pénitentiaires.

PREMIERE PARTIE

LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE LA ZONE GOUVERNEMENTALE.

INTRODUCTION

Cette partie du rapport d'étape de 2007 est consacrée à l'évaluation du programme de suivi des 22 établissements pénitentiaires implantés dans la zone gouvernementale où les institutions n'ont pas connu d'effondrement, malgré la crise qui a éclaté en septembre 2002.

Dans la partie du pays sous contrôle gouvernemental, le système pénitentiaire continue de fonctionner normalement, malgré les difficultés d'ordre humain, financier et matériel. Le système pénitentiaire est administré par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et est dirigé par un Directeur de l'Administration Pénitentiaire.

L'évaluation, dont il est question dans cette partie du rapport, est le fruit de renseignements recueillis au cours de 130 visites de suivi effectuées, pendant la période allant du mois de mai 2006 au mois de mai 2007, dans l'ensemble des établissements pénitentiaires implantés dans la zone gouvernementale, à l'exception de La Maison d'Arrêt et de Correction Gagnoa à laquelle nous avons pas eu accès pour des raisons de sécurité. Il s'agit des Maisons d'Arrêt et de Correction de : Abengourou, Abidjan, Aboisso, Adzopé, Agboville, Bondoukou, Bongouanou, Bouaflé, Dabou, Daloa, Dimbokro, Divo, Grand Bassam, Lakota, M'bahiakro, Oumé, Sassandra, Soubré, Tabou, Tiassalé, Toumodi. Les renseignements recueillis au cours des visites de suivi ont été complétés par ceux obtenus au cours de rencontres avec les autorités locales, les responsables d'ONG et les détenus.

Au plan méthodologique, la Section de l'État de Droit de l'ONUCI a procédé à cette évaluation, en reconduisant les termes de référence du rapport de 2006 sur la situation des établissements pénitentiaires de Côte d'Ivoire et en mettant l'accent sur les aspects suivants :

- Les données relatives au budget et au personnel des établissements pénitentiaires ;
- La démographie carcérale et les statistiques pénitentiaires ;
- L'évaluation des infrastructures de base et leur fonctionnalité par rapport aux standards établis par la loi ivoirienne et aux standards internationaux ;
- La sécurité ;
- La nutrition ;
- La santé ;
- Les mesures d'individualisation de la peine ;
- Le partenariat avec les Organisations non gouvernementales, les organismes internationaux et les communautés ;

- La typologie des infractions pour lesquelles les détenus sont poursuivis et condamnés a été abordé afin de déterminer, à titre indicatif, les infractions les plus récurrentes.

La Section de l'État de Droit a aussi gardé, à l'esprit, la recommandation contenue dans le Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514 (2003) du Conseil de Sécurité en date du 13 novembre 2003, visant à appuyer les autorités en charge de l'Administration Pénitentiaire dans la zone gouvernementale à « mettre en œuvre des stratégies pour améliorer l'intégrité des dispositifs de sécurité, limiter les violations des droits de l'homme et promouvoir l'autonomie afin de renforcer les capacités du système à assurer des conditions de détention sûres et humaines ».

I. L'ADMINISTRATION CENTRALE

1. Structure et organisation

Placée sous l'autorité du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, l'Administration Pénitentiaire est une des directions du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme. Son Directeur est nommé par Décret du Président de la République, sur proposition du Garde des Sceaux.

L'emprisonnement faisant partie du processus de la justice, le Service public pénitentiaire doit être contrôlé par le pouvoir civil. Il doit aussi être séparé de la Police ou la Gendarmerie car, comme c'est le cas en Côte d'Ivoire, celles-ci sont en réalité organisées sur des bases militaires et le Gouvernement peut y faire appel pour jouer un rôle de force militaire. Ceci ne correspond pas à l'exigence selon laquelle les membres de l'Administration Pénitentiaire doivent avoir le statut de fonctionnaires, conformément à la recommandation de la règle 46 de l'ensemble des Règles Minima pour le Traitement des détenus (RMT) qui prévoit que : « L'Administration Pénitentiaire doit choisir avec soin le personnel de tout grade car c'est de son intégrité, de son humanité, de son aptitude personnelle et de ses capacités professionnelles que dépend une bonne gestion des établissements pénitentiaires ». Ce rappel, non moins important, du principe de séparation de l'Administration Pénitentiaire de l'armée, de la Police ou de la Gendarmerie procède de la situation qui prévaut actuellement à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) où un détachement du Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS) participe à des missions de surveillance, au même titre, que le personnel pénitentiaire pour parer à des incidents du genre de l'évasion massive de novembre 2004.

Malgré cette situation de présence de forces hybrides au niveau de la MACA, la place des prisons dans la structure de l'État Ivoirien indique clairement une nette distinction entre le rôle l'Administration Pénitentiaire et celui de la Police et la séparation des fonctions. En plaçant L'Administration Pénitentiaire sous la tutelle du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, l'État Ivoirien manifeste également

une réelle volonté de marquer le lien étroit qui doit exister entre cette institution et les autorités judiciaires.

1.1. Les structures de la direction de l'Administration Pénitentiaire

La Direction de l'Administration Pénitentiaire comprend :

- 3 sous-directions : la sous direction de la politique carcérale et de l'application des peines, la sous direction de la réinsertion et la Sous-direction des Affaires Sanitaires et Sociales.
- 33 établissements pénitentiaires répartis en maisons d'arrêt, maisons d'arrêt et de correction et camps pénaux.

Il y a lieu de noter que depuis sa création en Juillet 2003, la Sous-direction des Affaires Sociales et Sanitaires est inopérante. Cette situation porte un grand préjudice à l'Administration Pénitentiaire car il s'agit d'un volet important de sa mission, celle de la prise en charge sanitaire et socio-éducative de la population carcérale. Les établissements pénitentiaires du Sud sous contrôle gouvernemental opèrent dans un cadre juridique et administratif normal c'est à dire dans un système de justice pénale qui fonctionne.

1.2. Les missions de la Direction de l'Administration Pénitentiaire

L'Administration Pénitentiaire n'a pratiquement pas connu de changements dans son organisation, en dépit de la crise. Cependant il paraît important de souligner que le décret 2007-456 du 07 avril 2007, qui crée le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, conserve la même mission à la DAP.

L'organisation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) et les missions qui lui sont dévolues restent les mêmes:

- la gestion et le contrôle des établissements pénitentiaires ;
- le contrôle et la surveillance de l'exécution des décisions privatives de liberté ;
- l'organisation du service social et du travail en milieu carcéral ;
- l'application du régime progressif et des procédures de libération conditionnelle ;
- les propositions de réformes en matière d'Administration Pénitentiaire ;
- la formation et la réinsertion sociale des détenus.

2. Fonctionnement et moyens d'action

Les moyens humains, financiers et matériels dont elle dispose ne lui permettent pas d'atteindre ses objectifs. L'intervention de nombreux partenaires lui permet néanmoins de mobiliser des ressources additionnelles visant à accroître ses capacités dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'humanisation des conditions de détention et de la réinsertion des détenus.

2.1. Les moyens financiers

L'une des plus grandes difficultés de l'Administration Pénitentiaire réside dans le fait qu'elle ne gère pas son budget. En effet, c'est la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine du Ministère de la Justice qui gère les crédits destinés au fonctionnement des établissements, de même que les crédits d'investissement de l'Administration Pénitentiaire (logistique, équipements et infrastructures).

Les renseignements fournis par les responsables de l'Administration Pénitentiaire révèlent une légère hausse des dotations budgétaires, comme l'indique le tableau suivant :

Année	Fonctionnement	Investissement	Total
2005	843.350.000	207.000.000	1.050.350.000
2006	906.900.000	297.079.500	1.206.979.500

Les crédits destinés à l'alimentation des détenus sont arrêtés à 881.970.000 FCFA en 2006 contre 755.550.000 FCFA en 2005, soit une augmentation de 126.420.000 FCFA. Cette augmentation a permis une amélioration de la prise en charge globale des détenus tant au niveau de la santé qu'au niveau de l'alimentation.

Cette avancée positive dans l'alimentation a aussi été appuyée par le programme nutritionnel du CICR qui a permis de sauver des vies dans certains établissements, notamment à Bouaflé, Daloa, Divo, Dimbokro, Sassandra et Soubré où les détenus malnutris bénéficient d'un repas supplémentaire. A la MACA, les détenus malades bénéficient également de trois repas par jour. Les récoltes (igname, maïs, riz et légumes) des champs pénaux et des potagers ont aussi contribué à l'amélioration des repas. Cependant elle est encore insuffisante par rapport aux besoins de l'Administration Pénitentiaire pour entretenir et nourrir ses pensionnaires dont le nombre augmente sans cesse, sans courir les dangers de la malnutrition.

Le coût du repas journalier par détenu est encore très bas avec une moyenne nationale de 241 francs par personne et par jour. La moyenne de 241/détenu/jour s'explique par la disparité des coûts journaliers qui varient d'un établissement à un autre, allant de 96 FCFA (Abengourou) à 476 CFA (M'bahiakro). Cela est dû au fait que, depuis le début de la crise en 2002, les administrations financières ne tiennent plus compte de l'intensité des activités des juridictions d'une région à une autre et des effectifs réels des établissements.

La distribution d'un seul repas demeure la règle dans la plupart des établissements pénitentiaires. Il en résulte que les cas fréquents de décès enregistrés dans certains établissements (Daloa, Bouaflé, Toumodi, Soubré) sont symptomatiques de l'insuffisance des crédits destinés à la prise en charge des détenus, entraînant ainsi la promiscuité, la précarité des conditions de détention et le développement des maladies liées à la malnutrition.

Au niveau du budget d'investissement, l'augmentation n'est que de 90.079.500 FCFA par rapport à 2005. Ce qui est totalement insuffisant, à un moment où il est plus que jamais nécessaire d'humaniser les conditions de détention. Il faut rappeler que les bâtiments qui abritent les établissements pénitentiaires remontent pour la plupart à l'époque coloniale et leur vocation première n'était pas de servir pour l'emprisonnement. Les infrastructures et les équipements devraient être réhabilités afin de rencontrer les standards minima.

2.2. Les moyens matériels

La première remarque est que la plupart des établissements pénitentiaires sont dans un état de délabrement avancé, à l'exception de la MACA. Il s'agit de bâtiments abandonnés, entrepôts et hangars modifiés ou aménagés pour servir de prisons.

Leur caractéristique principale commune est la vétusté, des bâtiments inadaptés, mal aérés, mal éclairés et ne présentant aucune garantie de sécurité. Puisqu'il n'y a pas eu de constructions nouvelles, le nombre de dortoirs est resté le même c'est-à-dire 517 pour une superficie de 16.866 m². L'architecture de ces établissements et la distribution des dortoirs constituent des obstacles à une politique sécuritaire viable et à une bonne gestion de la population carcérale.

Aussi le manque de miradors, de poste de garde ou de surveillance, et de toilette pour le personnel ne permet pas une bonne organisation dans les établissements. Très peu de travaux de réhabilitation ont été entrepris depuis presque 10 ans. Malgré les efforts de construction et d'aménagement entrepris de temps à autres par certains organismes tels que le Comité International de la Croix Rouge (CICR), Prisonniers Sans Frontières (PRSF), et le Bureau International Catholique pour l'Enfance (BICE), l'état des prisons est encore dans une situation déplorable. Les différentes catégories de détenus ne sont toujours pas séparées. Il y a l'inexistence d'infirmerie, de toilettes dans les dortoirs et d'aires de récréation ou d'ateliers. Le manque d'étanchéité et la dégradation des toitures, l'érosion des murs ont largement contribué au délabrement des locaux.

Au total, la surface octroyée à chaque détenu ainsi que l'accès à la lumière naturelle et à la ventilation sont inacceptables eu égard aux dispositions prévues par l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus (règles 9-13 RMT). Sur le plan sécuritaire, rares sont les établissements qui disposent de moyens matériels de protection, de détection ou d'intervention (armes et munitions, matraques, lacrymogènes, ceintures de contention, camisoles de force, menottes, boucliers etc.). Dans certains de ces établissements, l'armement est obsolète et inadapté à l'environnement carcéral. Aucun établissement ne dispose de réseau de communication fonctionnel (téléphone, interphone, talkies-walkies) reliant les services administratifs, les postes de garde et les miradors.

Au plan matériel dans l'ensemble, les réalisations sont mineures. L'administration centrale a acquis quelques équipements (mobiliers de bureau, fax) grâce à son budget de fonctionnement relevé. Le budget d'investissement est encore loin de couvrir les

besoins minimum de réhabilitation et d'aménagement nécessaires pour l'ensemble des établissements pénitentiaires.

2.3. Les moyens humains

L'Administration Pénitentiaire ne maîtrise toujours pas la gestion de son propre personnel. Comme nous l'avions mentionné dans notre précédent rapport, au niveau du recrutement, c'est le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative qui organise les concours de recrutement. Cela contraste avec les normes et pratiques internationales qui recommandent que les services pénitentiaires définissent, eux-mêmes, les valeurs et le contexte éthique dans lequel les agents doivent travailler, en termes de comportements et d'attitudes dans l'accomplissement de leur travail quotidien (Règle 46 RMT).

Il y a lieu de remarquer qu'en Côte d'Ivoire, une réforme en profondeur est en cours pour la mise en application du décret 2005-40 du 03 février 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'Institut National de Formation Judiciaire. Ce décret concerne le recrutement, la formation initiale et continue des magistrats, des greffiers, des personnels de l'Administration Pénitentiaire et ceux de l'éducation surveillée.

S'agissant de la gestion du personnel pénitentiaire, de l'embauche et jusqu'à la retraite, c'est la Direction des Ressources Humaines et des Professions Judiciaires qui est chargée de prendre toutes les décisions. La DAP ne peut qu'émettre des avis ou formuler des propositions.

Parlant du personnel et des effectifs, la pertinence de l'analyse faite dans le rapport d'août 2006 de la Section de l'État de Droit de l'ONUCI est encore d'actualité : « L'Administration Pénitentiaire ne gère pas directement son personnel qui est administré par la Direction des Services Judiciaires du Ministère de la Justice. Si cette organisation permet globalement de centraliser les ressources humaines, en revanche elle ne favorise pas le contrôle total et direct que l'Administration Pénitentiaire qui doit exercer sur ses effectifs, en raison de la complexité de l'univers carcéral, du caractère social de sa mission et des impératifs de sécurité qui s'y rattachent ».

Il est évident que les cas de manquement à la discipline, à l'éthique et à la déontologie professionnelle et les demandes de sanction non suivies d'effets sont liés à ce manque de contrôle. Cela est d'autant plus grave que l'Administration Pénitentiaire est un corps paramilitaire qui fonde son efficacité sur la discipline. Afin de rétablir l'intérêt autour des missions pénitentiaires et de restaurer la confiance, il est souhaitable de prévoir une restructuration qui vise à établir une administration centrale jouissant de la plénitude de ses moyens et qui gère directement ses ressources humaines dans la discipline, le respect de la hiérarchie et le développement accru des capacités d'intervention face à toutes les situations, notamment celles relatives aux questions de sécurité.

En mai 2007, avec les départs à la retraite et les décès, le personnel pénitentiaire était réduit à 720 agents, d'où un déficit relativement important par rapport à l'année passée². Des recrutements échelonnés sur plusieurs années sont en cours :

- La promotion des surveillants de 2003 déjà formés avec un effectif de 45 agents est en attente d'affectation.
- La promotion 2004 avec un effectif de 52 éléments a fini sa formation théorique et attend la formation militaire et le stage en établissement.
- La promotion 2005 avec un effectif de 100 éléments n'a pas encore été mise à la disposition du Ministère de la Justice pour sa formation.
- La promotion de 2006 avec un effectif de 101 éléments n'a pas été mise la disposition du Ministère de la Justice.

Selon des informations données par la DAP, d'ici à la fin de l'année 2007, les promotions de 2003 et 2004 devraient être prises en compte dans les effectifs de l'Administration Pénitentiaire. Ces promotions avec un total de 97 éléments porteraient l'effectif global à 817 agents. Les données recueillies sur le terrain indiquent par contre que, sur cet effectif probable de 817 agents, 610 agents occuperont réellement des postes de surveillance si les 97 nouveaux éléments viendraient s'ajouter aux 513 agents actuellement employés à des tâches de surveillance dans les établissements pénitentiaires. La réalité du terrain révèle aussi une inadéquation dans l'utilisation du personnel de surveillance : un grand nombre d'entre eux est affecté à des postes administratifs (secrétariat, affectation à la DAP ou autres Directions du Ministère de la Justice).

L'évaluation réalisée par la Section de l'État de Droit de l'ONUCI en 2006 fait ressortir un capital travail minimum requis de 1368 surveillants/année pour le fonctionnement adéquat de l'ensemble des établissements pénitentiaires de la zone sous contrôle gouvernemental. Les besoins de la Maison d'Arrêt et de Correction de Gagnoa ne sont pas inclus dans cette évaluation. Ainsi, en combinant le capital travail requis (1368) et l'effectif réel du personnel qui effectue des tâches de surveillance (610), le résultat fait apparaître un déficit de 758 surveillants. Cependant le déficit pourrait être ramené, dans le court terme, à 557 agents, à l'issue de la formation et de la prise de service effective des surveillants issus des promotions de 2005 et 2006 qui sont respectivement au nombre de 100 et 101 (soit 201 nouveaux surveillants). Dans la même veine, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire a annoncé, pour résorber le déficit, un programme triennal de recrutement de 300 surveillants/an, à compter de 2008.

Au chapitre de la formation initiale de ce personnel, aucune amélioration n'a été relevée depuis août 2006. La Direction de la Formation du Ministère de la Justice continue toujours à assurer la formation des personnels pénitentiaires qui se fait dans les mêmes conditions que les années passées avec une partie théorique et une partie militaire. Cependant, avec la collaboration de la Direction de la formation, la Section de l'État de Droit de l'ONUCI a procédé, en 2006, à la formation de 12 formateurs parmi le personnel pénitentiaire ivoirien.

² Source Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Le début de l'année 2007 a été marqué par un arrêt de travail général du personnel, suite au mot d'ordre de grève lancé par les deux syndicats (SYAP-CI et SYNAPAP-CI) qui revendiquaient, pour la 4^{ème} fois, le relèvement du niveau de recrutement des personnels de l'Administration Pénitentiaire. Cette revendication date de 2001. Après un mois de grève, le Président de la République, à la suite d'une audience accordée aux responsables syndicaux, leur a promis qu'il instruirait le Ministre de la fonction publique et de la réforme administrative de soumettre à sa signature un projet de décret portant relèvement du niveau de recrutement des personnels de l'Administration Pénitentiaire. Les personnels pénitentiaires attendent avec optimisme la signature de ce décret.

2.4. Les mécanismes de contrôle

Bien que prévus par les textes réglementaires, les mécanismes de contrôle ne sont pas suffisamment utilisés par les autorités compétentes.

Au niveau central, il y a l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires dont l'organisation, les attributions et le fonctionnement sont fixés par le décret n°85-516 du 120 Juillet 1985. Dans le cadre de ses activités, cette structure procède à deux catégories d'inspection : des inspections de portée générale et permanente de contrôle des établissements pénitentiaires et des inspections de portée limitée incluant celles effectuées sur instruction du Garde des Sceaux, par rapport à des situations précises. Le décret n° 2003-193 prévoit également que la DAP soit chargée du contrôle des établissements pénitentiaires et de la surveillance de l'exécution des décisions privatives de liberté. Mais ces missions de contrôle s'effectuent très rarement par manque de moyens financiers et logistiques (véhicules), selon le directeur de l'Administration Pénitentiaire.

Les articles 111 et 112 du décret n°69-189 du 14 Mai 1969 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté donnent aux magistrats, aux préfets et sous-préfets la faculté de visiter les établissements pénitentiaires de leur circonscription. Il fait obligation au juge de l'application des peines et au juge des enfants de visiter au moins une fois par mois la prison. La visite est trimestrielle pour le Procureur de la République, en ce qui concerne les établissements du siège du tribunal et annuelle quant au Président de la Chambre d'Accusation. Toutes ces visites doivent être sanctionnées par un procès-verbal dont une expédition est transmise au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

L'accès des ONGs et des Organismes internationaux aux établissements pénitentiaires constitue également un mécanisme de contrôle externe qui garantit le respect des normes nationales et internationales. C'est le cas par exemple avec le CICR dont les rapports ont un caractère confidentiel.

II. POPULATION CARCÉRALE ET LES CONDITIONS DE DÉTENTION

1. La population carcérale

1.1. L'effectif carcéral

Au 30 mai 2007, l'effectif général de la population carcérale s'élevait à 9586 détenus. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) accueille à elle seule en moyenne 51% de la population carcérale et est, ainsi, avec ses 4424 détenus pour 1948 places de capacité d'accueil pour 5m² de cellule par détenu, confrontée à une surpopulation permanente. Les proportions des femmes et des mineurs incarcérés étaient respectivement de 2.5% et de 1.3%. Les enfants vivant en prison avec leur mère étaient au nombre de 09.

Il faut noter que l'étude comparative entre les données statistiques, relatives à l'effectif général de la population carcérale (9274 détenus), contenues dans le rapport de 2006 et celles rappelées ci-dessus révèle une augmentation de la population carcérale de 3.3%, soit 312 détenus de plus. La surpopulation subsiste, encore, pour des raisons liées au flux croissant des longues peines prononcées par les juridictions de jugement, à la lenteur des procédures judiciaires, à la fréquence accrue de la détention abusive ou injustifiée, à l'absence de tenue régulière des sessions de la cour d'Assises et l'inactivité des organes chargés de l'application des peines, relativement à la mise en œuvre des mesures d'individualisation de la peine (Libération conditionnelle, semi-liberté, placement à l'extérieur).

1.2. Les détenus en détention préventive

La répartition des détenus en fonction de leur situation judiciaire révèle 71% de condamnés et 29% de prévenus. Les prévenus, pour des raisons liées au surpeuplement, ne sont pas séparés des condamnés. Ils sont soumis au même mode de gestion que les condamnés. Un autre aspect, non moins important, lié au délai de la détention préventive mérite d'être soulevé. Les délais de la détention préventive tels qu'ils sont prescrits par les articles 138, 139 140 du code de procédure pénale ne sont pas souvent respectés. Il a été dénombré dans de nombreux établissements des prévenus en détention injustifiée. Cela peut contribuer à des allégations de violations des droits de l'homme, mais aussi créer des tensions au sein de la population carcérale (rebellions, mutineries et évasions).

1.3. Les femmes et les mineurs

Les femmes détenues sont systématiquement séparées des détenus de sexe masculin, mais, dans de nombreux établissements, elles sont supervisées pendant la nuit par des membres du personnel de sexe masculin pour pallier l'insuffisance du personnel féminin. Elles sont gérées, de manière générale selon une perspective masculine. Cela se traduit par une discrimination dans leur prise en charge à plusieurs niveaux : hébergement, soins médicaux, sécurité, accès égal aux activités, fouille et

préparation à la sortie. Celles d'entre elles qui vivent avec leurs enfants ne bénéficient généralement pas d'un traitement spécial dans l'intérêt de l'enfant.

S'agissant des mineurs, la législation pénitentiaire ivoirienne établit expressément qu'ils doivent bénéficier « d'un régime particulier » lorsqu'ils sont détenus et elle précise que leur séparation doit être réalisée « aussi complètement que possible » (art 7, 33 et 36 du décret 69-189 du 4 mai 1969 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant la modalité d'exécution des peines privatives de liberté). Cette disposition est contraire au principe établit par l'art. 37 (c) de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ratifiée par l'État de Côte d'Ivoire qui établit que « tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes ».

Cette séparation est difficile à réaliser étant donné le surpeuplement des maisons d'arrêt, le nombre insuffisant d'agents pénitentiaires et le manque de moyens matériels dont dispose l'Administration Pénitentiaire. Des efforts ont néanmoins été réalisés grâce à l'intervention d'organisations non gouvernementales telles que le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et Prisonniers Sans Frontières (PRSF). Huit maisons d'arrêt et de correction³ disposent maintenant de sections réservées aux mineurs tandis que les mineurs détenus dans les autres maisons d'arrêt bénéficient d'une cellule spécifique mais ils partagent avec les majeurs les mêmes espaces collectifs. Les Maisons d'Arrêt de Sassandra et Bouaflé font exception à cette règle car les mineurs y sont hébergés dans les mêmes cellules que les majeurs.

2. Les conditions de détention

2.1. L'hébergement des détenus

La plupart des établissements pénitentiaires disposent, en moyenne, de moins de 2m² de cellule par détenu. Nous citons La Maison d'Arrêt et de Correction de Daloa où le détenu ne dispose que de 0.77 m² de cellule par détenu. Il en résulte une promiscuité qui influe aussi bien sur l'environnement et la santé de l'ensemble des détenus que sur les conditions de travail du personnel. Ainsi apparaît-il que les espaces de vies des détenus ne respectent pas les règles établies par les standards internationaux. L'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus recommandent clairement que les détenus doivent avoir suffisamment d'espace pour vivre, suffisamment d'air frais et de lumière naturelle afin d'assurer leur santé (règles 9-14 RMT). Dans certains établissements (Abidjan, Bouaflé, Daloa, Divo, Sassandra et Soubré et Sassandra) le surpeuplement constitue l'un des problèmes majeurs. Les détenus sont entassés dans des cellules dont les baies d'aération sont conçues dans des dimensions inappropriées, n'offrant pas une bonne ventilation de l'air frais et l'accès à la lumière.

Le surpeuplement aurait pu être moins problématique s'il existait des espaces disponibles pour les accueillir pendant le jour, notamment des cours de promenades spacieuses qui permettent des exercices physiques, des salles de visites et des lieux de vies où ils peuvent s'adonner à des activités socio-éducatives ou de formation

³ Aboisso, Agboville, Dimbokro, Divo, Gagnoa, Tabou, Toumodi et Soubré

professionnelle. Si le surpeuplement n'est pas maîtrisé, il atteindra un niveau inacceptable tel que dans certains établissements pénitentiaires (Daloa, Divo, Bouaflé) où il arrive que les détenus de certaines cellules dorment à tour de rôle.

Malgré les efforts fournis par la DAP en partenariat avec des organismes internationaux (CICR, Commission Européenne) ou des ONG (PRSF), de nombreux établissements pénitentiaires ne disposent pas encore de toilettes fonctionnelles avec accès à l'eau courante. Ces installations sont essentielles dans les prisons pour faire respecter le droit à la propreté des détenus et de limiter les risques de propagation de maladies telles que les maladies de la peau et les maladies diarrhéiques. Les actions entreprises, dans le domaine de la réhabilitation des installations sanitaires et des systèmes d'évacuation des eaux usées, la remise en état des systèmes de distribution d'eau potable et la mise en place de points de puisage et d'unités de stockage, devraient être poursuivies et pérennisées. Mais la tâche ne sera pas aisée du fait de la précarité, de l'insalubrité et de la promiscuité qui prévalent dans certains établissements (Bouaflé, Bongouanou, Divo, Daloa, Sassandra, Soubré). Cette situation est consécutive à la dégradation des conditions de détention pour cause de vétusté, de surpeuplement ou d'inadaptation de l'infrastructure.

2.2. La santé et l'alimentation

Au plan de l'alimentation, des efforts considérables ont été consentis par l'État. Il s'y ajoute l'appui du CICR à travers son programme nutritionnel. Malgré ces avancées significatives qui ont permis, entre autres, de réduire la mortalité au sein de la population carcérale, il existe encore des cas de maladies liées à la malnutrition.

Sur le plan sanitaire, une amélioration a été notée dans la plupart des établissements. Les Régisseurs ont commencé, avec l'appui de la Section de l'État de Droit de l'ONU CI, à inscrire les détenus dans les dispositifs de prise en charge sanitaire offerts dans le monde libre, en sensibilisant les directeurs départementaux de santé publique, sur la nécessité de leur prise en compte dans les programmes nationaux de santé publique, notamment le programme de lutte contre le paludisme et celui de dépistage et de traitement du VIH/sida. Il en est de même dans le domaine de l'amélioration des conditions de l'hygiène, en relation avec le CICR, avec le début de mise en place de comité d'hygiène dans certains établissements pénitentiaires.

Des innovations ont été faites telle que la demande de changement de statut du dispensaire de la MACA en Centre hospitalier de référence lui permettant avec l'appui de la Pharmacie de santé publique d'assurer une prise en charge des détenus malades de la MACA et ceux des autres établissements pénitentiaires. Il dispose maintenant d'un plateau médical équivalent à celui des centres de santé de référence du monde extérieur et bénéficie des prestations offertes par les programmes nationaux de santé publique, notamment la prise en charge et la gratuité des soins pour les tuberculeux, le dépistage volontaire du VIH/Sida. Des médecins et des infirmiers, en position de détachement, en assurent le fonctionnement.

Malgré l'inexistence d'infirmérie fonctionnelle dans certains établissements, certains districts sanitaires ont mis à la disposition des Régisseurs des infirmiers qui interviennent à temps partiel. La mortalité a fortement baissé dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. A titre indicatif, le précédent rapport faisait ressortir 445 cas de décès pendant l'intervalle temporel allant de juillet 2005 à avril 2006, contre 87 cas recensés, de mai 2006 à mai 2007, par le présent rapport. Bien que la mortalité ait sensiblement diminué dans la plupart des établissements pénitentiaires, la prison de Daloa constitue une préoccupation majeure avec ses 28 cas de décès, soit 32.1% de l'ensemble des cas recensés.

2.3. La gestion des détenus

Compte tenu du manque de personnel de surveillance et l'inexistence de procédures claires qui définissent la sécurité, il subsiste des difficultés qui limitent la possibilité de trouver un équilibre entre le contrôle et la protection des détenus. Dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, le contrôle est laissé à un groupe de détenus puissants (chefs de chambre ou de bâtiment) qui exercent souvent un pouvoir disciplinaire sur leurs codétenus. Ils en tirent généralement des avantages, rompant ainsi le principe selon lequel « tous les détenus sont traités de manière égale » (règle 28 RMT).

Au chapitre de la réinsertion sociale, il est important de souligner qu'actuellement dans la quasi-totalité des établissements les détenus sont confinés dans l'oisiveté et la monotonie. Il n'existe pas de dispositifs de mise au travail des détenus, encore moins d'activités socio-éducatives, l'exception de la MACA et des établissements pénitentiaires qui disposent de champ pénal. Cette situation ne contribue pas à donner aux détenus la confiance et les compétences nécessaires à leur réinsertion sociale. Elle constitue un facteur réducteur dans la préparation à la sortie des détenus.

3. L'assistance des intervenants externes

Pour appuyer l'effort de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), des organisations non gouvernementales (ONGs), des associations religieuses et caritatives, des organismes Internationaux et des partenaires au développement interviennent pour apporter leur soutien financier et matériel, à court et moyen terme. Ces partenaires ont tous un dénominateur commun : le plaidoyer en faveur de l'humanisation des conditions de détention. Leur domaine d'intervention s'oriente vers la santé, l'alimentation, l'hygiène et l'assistance judiciaire.

Nous citons des exemples d'appui en 2006 et 2007 :

- Le Comité International de la Croix Rouge (CICR) intervient dans plusieurs établissements par un programme d'appui nutritionnel destiné aux malades malnutris et aux personnes vulnérables (Abengourou, Abidjan, Bondoukou, Bouaflé, Daloa, Divo, Sassandra, Soubré). Le CICR a également entrepris des travaux de réhabilitation d'infrastructures sanitaires (Divo, Daloa, Bouaflé). Récemment des cuisines équipées fonctionnant au bois de chauffe ont été

construites à Daloa, Abengourou et Divo. Des produits d'hygiène et des médicaments ont été distribués à Dimbokro. Il a aussi réhabilité les infirmeries de certains établissements pénitentiaires et installé des citerne de stockage d'eau potable dans les prisons où des problèmes de distribution d'eau se posaient avec acuité (Daloa, Dimbokro, Divo). Il a aussi appuyé le développement et la productivité des champs pénaux et contribué considérablement à l'amélioration des conditions de détention des détenus en réhabilitant les blocs sanitaires ou les systèmes d'évacuation des eaux usées de certaines Maisons d'Arrêt et de Correction. Cette Institution humanitaire entreprend depuis le début de 2007 des actions novatrices dans le cadre de l'amélioration des conditions de détention en installant progressivement, au niveau des établissements pénitentiaires, des comités d'hygiène dotés d'un kit d'intervention pour lutter contre l'insalubrité. Elle a aussi mis en place dans 10 établissements pénitentiaires un programme de lutte anti-vectoriel (déparasitage) visant à améliorer les conditions de prise en charge sanitaire des détenus et l'environnement carcéral.

- L'ONG Prisonniers Sans Frontières (PRSF) a conduit, sur financement de l'Union Européenne, un « programme de prévention et de lutte contre la détention préventive abusive », jusqu'en décembre 2006. Ce programme a permis de doter les greffes des 22 prisons implantées dans la zone sous contrôle gouvernemental, de micro-ordinateurs avec des logiciels spécifiques à la gestion de la population carcérale. Il a en outre permis d'éditer et de diffuser, en collaboration avec le Ministère de la Justice, un guide sur les droits et devoirs des détenus, dont des exemplaires ont été distribués à tous les chefs d'établissement pénitentiaire. Il est important de souligner l'intérêt de ce guide qui, non seulement va servir de mémento au personnel de surveillance dans leurs rapports quotidiens avec les détenus, mais qui pourrait être inclus parmi les « bonnes pratiques » à appliquer dans les établissements pénitentiaires. Elle va bientôt débuter les travaux de réhabilitation de huit (08) établissements pénitentiaires dont deux dans le Nord (Bouaké et Korhogo), dans le cadre du projet d'amélioration des conditions de santé et d'hygiène financé par la Commission européenne pour un montant de 998.230 euros, soit 638.849.500 FCFA. Les travaux de relevés topographiques ont déjà démarré. A la MACA, elle a aussi réalisé des travaux de réhabilitation du forage avec l'installation d'une pompe hydraulique, de réhabilitation du forage et de reprise du système d'alimentation en eau potable des bâtiments de détention, sur financement du Fonds canadien d'initiatives locales (FCIL) et de l'Union Européenne (UE) respectivement pour des montants de 12.000.000 FCFA et de 8.000.000 FCFA. La réhabilitation du forage, au-delà de l'autonomie en consommation d'eau potable, a permis de relancer les activités de production, dans les domaines de l'agriculture, du maraîchage, de l'élevage (canards, lapins, porcs) et de l'aviculture, qui avaient été suspendues en octobre 2006, à la suite de menace de pollution liée à l'affaire « des déchets toxiques ». A la Maison d'Arrêt et de Correction de Divo les travaux de réhabilitation des sanitaires et de dallage de la cour sont en cours d'exécution.
- Le Bureau International Catholique pour l'Enfance (BICE) a continué ses activités dans le cadre de son « programme régional d'appui à l'application des droits des

enfants en conflit avec la loi ou privés de liberté » en construisant des quartiers pour mineurs dans les établissements d'Aboisso et d'Agboville.

- Les congrégations religieuses de confession chrétienne et musulmane apportent également leur soutien et leur assistance aux détenus dans plusieurs établissements pénitentiaires.
- L'ONG Secours Médical Islamique de Côte d'Ivoire organise régulièrement des consultations au Dispensaire de la MACA.
- Une Equipe composée de psychiatres volontaires intervient également à la MACA dans le cadre de la prise en charge des détenus atteints de troubles mentaux ou comportementaux.

III. EVALUATION ET SUIVI DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

1. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Abengourou

1.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget alloué à la prison d'Abengourou au titre de l'année budgétaire 2006 est de 17.150.000 de frs CFA. Le budget de 2006 comparé à celui de 2005 a enregistré une hausse de 3.670.000 FCFA soit une augmentation de 21.4%. Il est à noter d'une part que le directeur régional du budget a notifié au régisseur une ponction de 10% sur la dotation budgétaire en cours de gestion et d'autre part qu'une augmentation des crédits a été allouée surtout en ce qui concerne l'alimentation des détenus. Cette rubrique de dépense qui est passée de 11.150.000 FCA à 15.000.000 FCA n'a pas eu une incidence sur le nombre de repas servi par jour qui se limite en toujours à une seule distribution.

Le personnel se compose de 24 agents répartis comme suit: 1 Régisseur, 01 Régisseur adjoint, 3 surveillants-chefs dont une femme, 5 surveillantes et 14 surveillants. Le personnel de surveillance est réparti en 3 brigades composées de 5 éléments chacune et dont une surveillante. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 52 postes, soit un déficit de 30 surveillants.

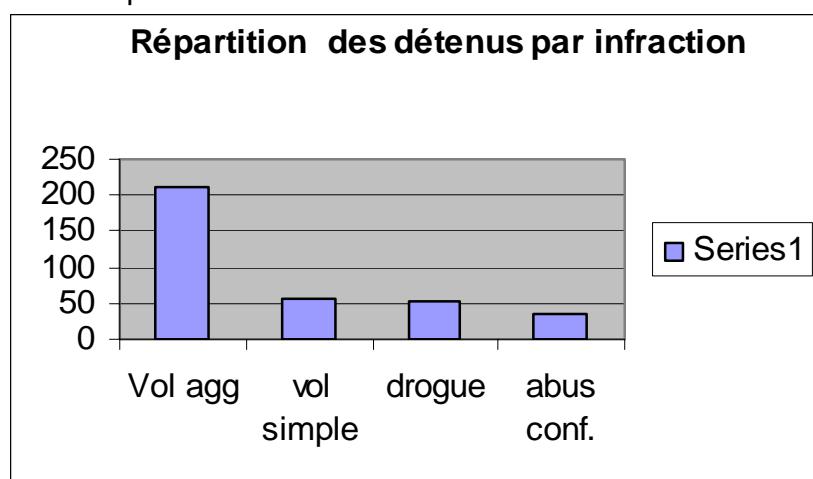
1.2. La population carcérale

- **Effectif carcéral**

A la date du 30 mai 2007 la population carcérale comptait 448 détenus repartis comme suit:

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	61	381
Femmes	2	3
Mineurs	1	/
Total	64	384

Les infractions les plus récurrentes sont : le vol aggravé, le vol simple, les infractions à la législation des stupéfiants.



- **Détention préventive :**

Les prévenus constituent 14% de la population carcérale. Ils ne font l'objet d'aucune disposition spéciale liée à leur situation judiciaire.

- **Femmes et mineurs :**

La prison d'Abengourou dispose d'un quartier réservé aux femmes et d'un personnel féminin pour la surveillance. Les mineurs disposent d'une cellule séparée mais ils partagent la même cour que les majeurs. Le BICE à l'intention de doter la prison d'un quartier des mineurs dont la construction sera bénéfique pour cette catégorie de détenus.

1.3. Les infrastructures de base

L'établissement n'offre toujours pas les conditions normales de détention et demeure caractérisé par une promiscuité et un défaut de tout matériel de couchage. A cela s'ajoute une sécurisation du périmètre défaillante par manque de miradors et d'un mur d'enceinte sécurisé, ce qui contraste avec le taux nul d'évasion constaté depuis un certain temps. Les mineurs partagent toujours la même cour avec les majeurs dans des dortoirs mal aérés. Cependant, des améliorations ont été notées avec les travaux d'assainissement entrepris pour la construction de fosses septiques, de puisards et de toilettes dans les dortoirs. Une cuisine neuve et fonctionnant au bois de chauffe a aussi été mise en service.

1.4. Les conditions de détention

- **Santé**

La prison ne dispose pas d'une infirmerie fonctionnelle malgré la présence d'un infirmier exerçant à temps plein. Cette situation pose des problèmes de prise en charge des détenus malades tant pour leur mise en observation que pour leur isolement si nécessaire. Aucune mesure de prophylaxie sur le plan médical n'a été notée.

De mai 2006 à mai 2007 un seul cas de décès a été noté. Cette situation contraste avec celle constatée dans le précédent rapport où 35 cas ont été enregistrés de juin 2004 à mars 2006.

- **Sécurité et gestion des détenus**

Comme la plupart des établissements pénitentiaires la sécurité interne est assurée par les chefs de cour et de chambre. Aucune mesure tendant à une préparation à la réinsertion sociale des détenus n'est mise en application et aucune mesure d'individualisation de la peine n'est mise en pratique.

De mai 2006 à mai 2007, aucun cas d'évasion n'a été noté. Cependant 2 cas ont été enregistrés de juin 2004 à mars 2006.

1.5. Les intervenants externes

Les avancées significatives notées dans la gestion de la prison ont été réalisées avec l'appui de partenaires extérieurs comme le CICR et Prisonniers Sans Frontières. Ces transformations concernent principalement les infrastructures. Ce même élan de solidarité et d'assistance fait défaut au niveau des autorités de la commune.

2. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan

La Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan a été inaugurée le 3 mai 1980. Elle a été construite, conformément aux standards internationaux contenus dans l'ensemble des règles minima relatives au traitement des détenus.

La Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) a une capacité théorique de 1948 places pour une capacité d'accueil fixée sur la base de 5m² par détenu. Elle est divisée en 5 sections qui accueillent respectivement les condamnés et les prévenus hommes, les femmes, les mineurs en garde provisoire, les malades contagieux et les « assimilés ». Elle accueille plus de 51% de la population carcérale de la Côte d'Ivoire et est ainsi confrontée à une surpopulation permanente.

2.1. Budget de fonctionnement et personnel

La MACA fonctionne avec un budget annuel de cinq cent trente un millions (531.000.000). La dotation budgétaire pour l'achat d'alimentation comparée à celle de l'exercice budgétaire 2005 révèle une hausse de 38.000.000, soit une augmentation de 8,2%.

Au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2006, la moyenne du taux rationnaire journalier par détenu était de 305 F CFA en opposition au taux moyen de 120 FCFA qui était pratiqué. Cela dénote sans nul doute l'amélioration de l'alimentation. Il faut aussi noter que les détenus malades reçoivent trois (03) repas par jour. Cette même tendance à la hausse est observable pour l'exercice budgétaire en cours, comme indiqué ci-après :

Mois/Année	Taux moyen journalier
Janvier 2007	296 F CFA
Février 2007	356 F CFA
Mars 2007	364 F CFA

L'effectif du personnel de la MACA s'élève à 130 agents ainsi repartis : 11 régisseurs, 12 surveillants chefs, 8 surveillantes chefs, 64 surveillants, 35 surveillantes. Le personnel de surveillance est reparti en 3 brigades et compte 48 agents. Ce qui représente 29,23% de l'effectif général. En d'autres termes, 70,77% du personnel occupe des postes administratifs.

Bien que l'établissement ait enregistré, entre octobre 2005 et décembre 2006, l'affectation de 12 agents en complément d'effectif, il est important de souligner que le déficit en personnel, dont le gap était de 132 agents, devrait être revu et corrigé en tenant compte des paramètres liés à l'identification des postes de travail, des droits à congé du personnel et des probables repos médicaux. Cette étude pourrait servir d'indicateur sur les besoins en ressources humaines de la MACA et sa prise en compte dans un programme de recrutement massif de personnel pénitentiaire.

La résorption progressive de ce déficit en personnel dépend de la mise en œuvre d'un programme de recrutement prévisionnel, contrairement au palliatif autorisant la présence et l'intervention en milieu carcéral d'un détachement du Centre de commandement des Operations de Sécurité (CECOS), sur la base d'une réquisition d'assistance de la force publique.

Cette cohabitation est intervenue à la suite d'une mesure prise le 28 octobre 2005, suivant réquisition d'assistance de la force publique du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Yopougon, entraînant ainsi des conflits de compétences qui découlent d'un manque de coordination et d'absence de mandat clair. Cette cohabitation, entre un personnel pénitentiaire qualifié et des éléments du CECOS non formés pour intervenir en milieu carcéral, ne fait qu'accroître les risques de dérapages et de violations des droits de l'homme. Nous citons l'exemple de l'évasion du 15 février 2007 au cours de laquelle deux détenus, blessés et ne manifestant aucune velléité de résistance, ont été abattus, de façon sommaire, par les éléments du CECOS, pour s'opposer à la décision du personnel pénitentiaire qui voulait les évacuer vers un centre hospitalier.

Enfin, il serait souhaitable, en plus du programme de recrutement du personnel préconisé, d'asseoir un programme de formation continue visant à renforcer davantage les capacités d'intervention du personnel dans le prolongement de la satisfaction de la revendication des syndicats sur le relèvement du niveau de recrutement du personnel pénitentiaire.

2.2. La population carcérale

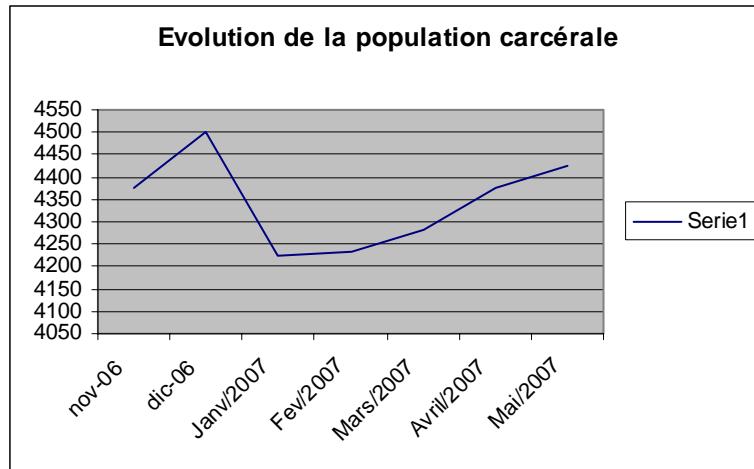
• Effectif carcéral

A la date du 30 mai 2007, l'effectif carcéral s'élevait à 4424 détenus repartis suivant le tableau ci-après :

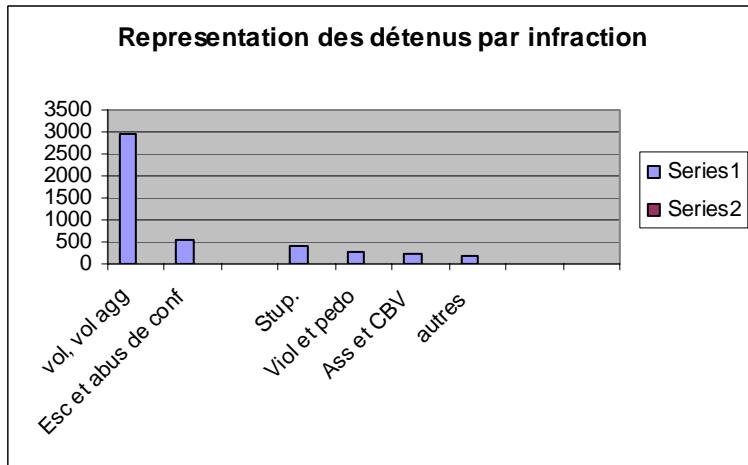
Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	1200	3083
Femmes	52	53
Mineurs	36	/
Total	1288	3136

L'évolution de la population carcérale entre octobre 2006 et mai 2007 révèle que le phénomène de surpeuplement semble s'installer à la MACA dont la capacité

d'hébergement théorique est de 1948 places. Les tendances indiquent une situation de surpeuplement constant mais également un infléchissement et une remontée de l'évolution de la population carcérale entre le premier et le deuxième trimestre de l'année en cours.



L'âge des détenus de la MACA varie entre 18 et 75 ans. La population carcérale est très jeune, 2/3 des détenus appartiennent à la tranche d'âge de 18 et à 35 ans. Les infractions les plus récurrentes sont, par ordre décroissant, le vol, l'escroquerie, mes délits portant sur la législation des stupéfiants, l'attentat à la pudeur, l'assassinat et le meurtre, le faux et usage de faux en écriture publique ou bancaire et les délits portant atteinte à la défense nationale.



- **Détention préventive**

Les prévenus représentent 29% de la population carcérale. Une opération de comptage a été organisée le 11 mars 2007 par la section Rule of Law de l'ONUCI et l'ONG PRSF, en vue d'identifier tous les détenus et subséquemment, de déterminer leur situation judiciaire.

- Femmes et mineurs

A la date du 30 mai 2007, 105 femmes, dont 52 condamnées et 53 prévenues, étaient détenues à la MACA. Elles sont hébergées dans un quartier spécial et sont surveillées de jour comme de nuit par un personnel féminin. Les femmes enceintes sont l'objet d'une prise en charge médicale particulière pendant les périodes pré-natale et post-natale. Elles peuvent également garder leur enfant jusqu'à l'âge de 2 ans, le cas échéant. S'agissant de la situation des enfants, au nombre de 06, vivant en prison avec leur mère il est important de rappeler que si la loi réglemente leur présence en prison, elle reste muette sur leur prise en charge aussi bien au plan alimentaire qu'au plan sanitaire. Il serait nécessaire de corriger cette situation en lui apportant des solutions institutionnelles qui continueront à être appuyées par les ONGs, notamment Prisonniers Sans Frontières et le Bureau International Catholique pour l'Enfance qui suppléent actuellement l'État, pour apporter assistance aux femmes nourrices et leurs enfants.

La MACA hébergeait 36 mineurs au 30 mai 2007. Les détenus mineurs, appelés « Mineurs majeurs » (appellation générique qui ne correspond à aucune classification juridique), sont hébergés dans un palier du bâtiment B et il partage les mêmes espaces collectifs que les majeurs car le bâtiment qui leur était destiné a été transformé en Centre d'Observation des Mineurs (COM) pour les mineurs placés sous garde provisoire. Afin de garantir une réelle séparation entre les mineurs et les adultes, il est indispensable que le COM soit déplacé à l'extérieur de l'enceinte de la MACA et d'assigner à nouveau ce bâtiment aux mineurs condamnés ou en détention préventive.

2.3. Les infrastructures de base

Le parc immobilier réservé à l'hébergement des détenus comprend :

- Le bâtiment « A » qui accueille les détenus condamnés à une peine privative de liberté ;
- Le bâtiment « B » qui reçoit les prévenus ;
- Le bâtiment « C » qui héberge les détenus dangereux ;
- Le bâtiment des « Assimilés » réservé aux détenus protégés (anciens fonctionnaires d'autorité et cadres de l'administration ou toute personne devant être soumise à un traitement personnalisé) ;
- Le Centre d'observation des mineurs (COM) ;
- Le bâtiment des femmes.

Cette configuration de l'architecture de l'établissement qui était initialement conçue pour une meilleure catégorisation de la population carcérale n'est plus respectée pour des motifs de surpopulation et suite à la transformation du bâtiment des mineurs en COM. En définitive, la catégorisation initialement souhaitée n'est plus applicable et seuls les bâtiments des femmes et des « assimilés » continuent à recevoir les détenus qui correspondent à leur vocation.

Les dortoirs au nombre de 217 sont repartis dans les différents bâtiments et n'offrent pas toutes les conditions requises pour un hébergement correct des personnes placées sous main de justice, notamment l'aération, la ventilation et l'éclairage des cellules dans les conditions recommandées par l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus.

La literie est composée de banquette en bois. En raison de la surpopulation les détenus se couchent sur des nattes installées à même le sol. Situation qui génère des problèmes de rangement de leurs effets vestimentaires, influant ainsi négativement sur l'environnement des dortoirs, avec comme conséquence une espèce de « ghettoïsation », source d'insalubrité et de promiscuité.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation de 8 Maisons d'Arrêt et de Correction de Côte d'Ivoire financé par l'UE, l'ONG Prisonniers Sans Frontières en prévision de refaire l'imperméabilisation des toitures des bâtiments de détention de la MACA et de réhabiliter la grille de séparation entre les espaces de service et de détention de la prison.

2.4. Les conditions de détention

- Santé :

La MACA dispose d'un dispensaire fonctionnel avec un plateau médical quasi-équivalent à celui des hôpitaux. Ce dispensaire a une capacité d'accueil de 154 lits (70 pour l'infirmerie et 84 pour le laboratoire antituberculeux). Son changement de statut de dispensaire en hôpital pour pallier le départ en janvier 2006 de l'ONG « Médecins Sans Frontières » qui supportait la prise en charge des détenus admis dans les hôpitaux ou au CHU. Les acquis dans l'amélioration du niveau de santé des détenus et la diminution du taux de mortalité sont ainsi préservés. Le dispensaire est devenu un centre de référence pour les autres établissements pénitentiaires. Il est appuyé, en médicaments par la Pharmacie de la Santé Publique et est bénéficiaire des prestations offertes par les programmes nationaux de santé publique, notamment la gratuité des soins pour la prise en charge des détenus tuberculeux et celle des détenus atteints de Sida qui bénéficient, au même titre que les malades libres, de la gratuité des produits antirétroviraux.

Le dispensaire est composé d'un centre antituberculeux et d'une infirmerie. Le centre antituberculeux est dirigé par un médecin assisté par deux (02) infirmiers et un (01) technicien de laboratoire. Les prestations de service qui y sont offertes sont les analyses BK et le dépistage du VIH/Sida. Si les analyses de la BK sont systématiques à chaque fois qu'un cas est signalé dans une cellule, pour ce qui concerne le dépistage du VIH/Sida la demande doit toujours être volontaire. Le laboratoire suivait à la date du 3 avril 2007 16 détenus atteints de tuberculose. Il a procédé pendant le premier trimestre de l'année en cours 316 dépistages de la Bacille de Koch (BK) qui ont donné les résultats suivants 31 positifs et 285 négatifs dont les détails sont contenus dans le tableau ci-après :

Mois	Nbre de dépistages	Nbre de cas positifs	Nbre de cas négatifs
Janvier	105	8	97
Février	141	12	129
Mars	70	11	59
Total	316	31	285

L’infirmerie est actuellement rattachée au district sanitaire de Yopougon, en attendant l’officialisation de son statut de centre hospitalier. Elle est dirigée par 1 Médecin chef assisté par un infirmier d’État. Elle est appuyée par la Pharmacie de la Santé Publique qui met à sa disposition, gratuitement, des médicaments destinés à la prise en charge des détenus malades. Elle donne plus de 18.250 consultations par an, soit en moyenne 50 consultations par jour. Le nombre de jours d’hospitalisation s’élevait à 989 en 2006. Il faut mentionner qu’en plus du suivi médical des détenus hospitalisés, l’infirmerie prend en charge certains détenus dans le cadre d’un traitement ambulatoire. Cette tendance des consultations appelle l’augmentation du personnel soignant pour maintenir les acquis et pérenniser les nouvelles offres de prestations médicales, notamment l’assistance psychologique des détenus par une équipe de psychiatres volontaires.

L’effort d’améliorer les conditions d’hygiène est notable avec l’installation d’une équipe chargée de procéder périodiquement à la désinfection et au nettoiemnt des locaux. Le manque d’hygiène corporelle des détenus et l’insalubrité qui régnait dans les cellules ont été améliorés avec l’exécution du « Programme de réhabilitation en eau potable de quelques bâtiments de la MACA » financé par le fonds canadien d’initiatives locales et supervisé par l’ONG « Prisonniers Sans Frontières ». Des points d’eau ont été installés dans tous les bâtiments, palier par palier et au niveau des cours qui leurs sont attenantes.

Pendant la période allant du 1^{er} novembre 2006 au 30 mai 2007, la MACA a enregistré 17 décès, dont 2 détenus abattus froidement par les éléments du Centre du Commandement des Operations de Sécurité, à la suite d’une tentative d’évasion.

- **Sécurité et gestion des détenus**

Le mode d’emprisonnement collectif⁴ combiné au surpeuplement, entraîne des situations conflictuelles entre codétenus dont la gestion est dévolue au chef de bâtiment qui est un détenu. Les responsables de l’établissement devraient veiller à ce que ce dernier, bien qu’acteur de la régulation de la vie des détenus, ne soit pas détenteur d’un pouvoir lui permettant d’interférer sur l’organisation et le fonctionnement de l’établissement.

Les dortoirs sont ouverts chaque jour de 8 heures à 17 heures. Pour permettre aux détenus de maintenir les liens sociaux et familiaux, des visites sont organisées le mardi, le jeudi et le samedi de 8 heures à 16 heures 30 minutes. L’établissement reçoit en moyenne 932 visiteurs par jour de visites. Des activités socio-éducatives sont

⁴ Voir article 6 du décret 69-189 du 4 mai 1969, portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d’exécution des peines privatives de liberté)

organisées pour lutter contre les effets désocialisant de l'emprisonnement et pour éviter un décalage considérable entre la vie en prison et celle du monde libre. Parmi les activités socio-éducatives on peut mentionner : l'animation culturelle et sportive (représentations théâtrales, tournois de football), l'animation artistique (exposition de produits artisanaux fabriqués par les détenus) et l'organisation périodique d'un bal « Poussière ».

Malgré l'institution du juge de l'application des peines, les mesures d'individualisation de la peine sont mises en œuvre de manière timide. Sur 62 dossiers de libération conditionnelle instruits, seuls 09 ont connu un aboutissement favorable. 1 seule demande de permission a été accordée pendant la période allant de janvier 2006 à mars 2007. Les autres mesures d'individualisation de la peine, notamment le placement à l'extérieur, la semi-liberté et la permission de sortie sont rarement ordonnées. Il serait souhaitable d'instituer une commission d'application des peines pour rétablir l'intérêt autour des mesures d'individualisation de la peine qui du reste, non seulement peuvent inscrire les détenus bénéficiaires dans une dynamique de réinsertion sociale, mais peuvent aussi contribuer à la diminution du surpeuplement.

Le travail pénitentiaire, reposant sur le choix volontaire de la personne détenue, devrait être dynamisé davantage pour offrir aux détenus qui le souhaitent la possibilité d'acquérir des reflexes professionnels et une qualification indispensable pour leur autonomie et leur réinsertion sociale. Cela est d'autant plus préoccupant, dans la mesure où les informations recueillies révèlent que les activités engagées, dans les domaines de la porcherie, du maraîchage, de l'agriculture et du nettoiement de l'établissement et des logements du personnel, n'emploient que 19 détenus. Les responsables de l'établissement devraient explorer des pistes dans des secteurs qui permettent de favoriser la mise au travail d'un grand nombre de détenus dans les domaines de la Régie et de la Concession.

L'établissement a enregistré 7 évasions, pendant la période allant du 1 novembre 2006 au 30 mai 2007.

2.5. Les intervenants externes

Des partenaires extérieurs interviennent de plus en plus à la MACA pour appuyer ou apporter des moyens additionnels. Parmi ceux-ci on peut citer :

- L'ONG « Prisonniers Sans Frontières » (PRSF) qui a assuré le suivi de l'exécution du « Programme de réhabilitation en eau potable des bâtiments de la MACA » financé par le Fonds Canadien d'Initiatives Locales. Ce programme a permis d'installer des points d'eau dans tous les bâtiments. PRSF a aussi réhabilité le forage de l'établissement pour lui assurer une autonomie en eau potable, mais aussi pour redynamiser les activités de production dans les domaines de l'agriculture, du maraîchage, de l'élevage et de l'aviculture. Elle a en outre contribué à l'informatisation du fichier pénal pour faciliter la gestion de la situation judiciaire des détenus et les recherches au niveau du greffe de l'établissement. L'objectif

final visé était de faciliter la mise en œuvre du « Programme de prévention et de lutte contre la détention préventive abusive ». Il s'y ajoute le démarrage d'un « Programme de réhabilitation des infrastructures » pour lequel les travaux de relevés topographiques sont en phase de finalisation.

- Le Bureau International Catholique pour l'Enfance (BICE) qui s'occupe du suivi des mineurs, des enfants vivant en prison avec leur mère et des femmes enceintes.
- Les associations islamiques et catholiques offrent des dons et apportent assistance spirituelle et cultuelle aux détenus qui le désirent.

3. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Aboisso

3.1. Budget de fonctionnement et personnel

L'allocation budgétaire de la prison se chiffre à 17.980.000 FCFA. Par rapport au budget précédent, le budget alloué à l'établissement au titre de l'année 2006 a connu une augmentation de 3.400.000 FCFA, soit 18,9% mais la ponction de 10% sur les crédits alloués et notifiée au régisseur par le directeur régional du budget, a atténué cette hausse.

Le personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Aboisso est de 20 agents répartis comme suit : 1 régisseur, 1 régisseur adjoint, 1 surveillant-chef, 17 surveillants dont 4 surveillantes. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 47 postes, soit un déficit de 29 surveillants.

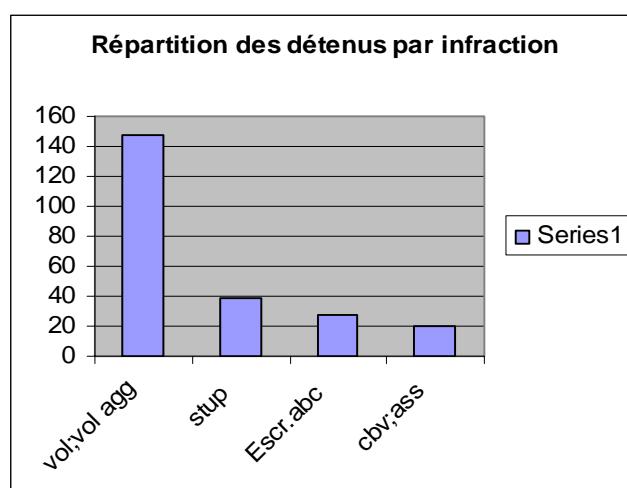
3.2. La population carcérale

- **Effectif carcéral :**

A la date du 30 mai 2007 la prison comptait 283 détenus répartis comme suit :

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	70	202
Femmes	2	4
Mineurs	5	/
Total	77	206

Les infractions les plus récurrentes sont : Le vol, le vol aggravé, les infractions à la législation, l'escroquerie, l'abus de confiance et les coups et blessures volontaires.



- **Détention préventive**

Les prévenus constituent 27% de la population carcérale. Les détenus en détention préventive ne sont pas séparés des condamnés. Ils partagent les mêmes dortoirs et espaces collectifs.

- **Femmes et mineurs :**

Les femmes sont hébergées dans un quartier distinct. Elles sont présentées systématiquement au gynécologue ou à la sage femme dès leur admission. Les mineurs disposent eux aussi d'une section spécifique aménagée par le BICE.

3.3. Les infrastructures de base

Le degré de vétusté constaté dans le précédent rapport n'a fait qu'empirer et rendre du coup les conditions de détention plus dures pour les détenus. La dégradation manifeste des portes et des toitures rend la sécurité aléatoire et contraste avec le taux nul constaté pour les évasions. Les dortoirs sont mal aérés, mal entretenus et dépourvus de matériel de couchage. La cour de promenade comporte un réduit à ciel ouvert tenant lieu de toilettes n'offrant aucune intimité aux détenus. Il s'y ajoute que l'établissement est surplombé par des maisons à étages qui ont une vue directe dans la cour administrative de la prison. Cette situation pose le problème de son emplacement actuel qui milite pour une délocalisation ou une restructuration des locaux en vue de leur isolement. Seul le quartier des mineurs aménagé par le BICE sort de ce tableau en présentant de meilleures conditions de détention. En effet ce secteur est bien aéré et bien entretenu.

3.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

La prise en charge médicale a connu des améliorations par rapport aux constatations précédentes. En effet deux infirmiers interviennent dans la prison avec deux vacations par semaine pour chacun en plus d'un surveillant-chef ayant reçu une formation en santé. Auparavant une sœur de la Mission Catholique faisait seule office d'aide soignante. Le nombre relativement peu élevé de décès constaté peut être mis à l'actif de leurs actions. Cependant l'alimentation, avec un seul repas servi par jour, reste insuffisante.

Du 24 août 2006 au 30 mai 2007, 02 cas de décès ont été enregistrés contre 06 pour la période allant de juin 2004 à mars 2006.

- **Sécurité et gestion des détenus**

La prison est compartimentée en secteurs pour les mineurs, les femmes et les hommes. Ces derniers occupent deux secteurs dont l'un est affecté aux assimilés. L'examen de la situation pénale des détenus fait ressortir la présence d'un nombre

relativement important de détenus condamnés à de longues peines. La gestion de cette catégorie de détenus relève d'un camp pénal ou à défaut d'une prison offrant plus de sécurité. La séparation n'est effective que pour les femmes et les mineurs qui ont des quartiers distincts. La garde de celui des femmes est assurée par des surveillantes. Les prévenus et les condamnés partagent les mêmes locaux.

L'atelier de couture initié par PRSF n'existe actuellement que de nom car plongé dans une léthargie et un manque notoire de matériels qui en plombe les activités. Aucune mesure d'individualisation de la peine n'est appliquée aux détenus.

Du 24 août 2006 au 30 mai 2007 aucune évasion n'a été enregistrée Il faut noter que 13 évasions ont eu lieu dans la période allant de juin 2004 à mars 2006.

3.5. Les intervenants externes

Des organismes comme le BICE, le CICR, PRSF et les Congrégations Religieuses Catholiques interviennent dans la prison. Ils permettent d'améliorer la qualité et le cadre de vie des détenus.

4. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Adzopé

4.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget alloué à l'établissement au titre 2006 s'élevait à 23.830.000 FCFA. Le budget réservé à l'alimentation a connu une hausse en valeur d'un montant de 6.000.000 FCFA, soit une augmentation de 27,2%. Cette situation ne s'est pas traduite par une augmentation du nombre de repas servis par jour qui est toujours limité à une seule distribution.

Le personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Adzopé est de 34 éléments soit une augmentation d'un agent, en tenant compte de la précédente évaluation. Il est reparti comme suit : 1 régisseur assisté d'un adjoint, 6 surveillants chefs dont 2 femmes, 21 surveillants et 5 surveillantes. Les brigades de surveillance sont au nombre de 3 avec chacune 8 surveillants dont 2 surveillantes. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 73 postes, soit un déficit de 41 surveillants.

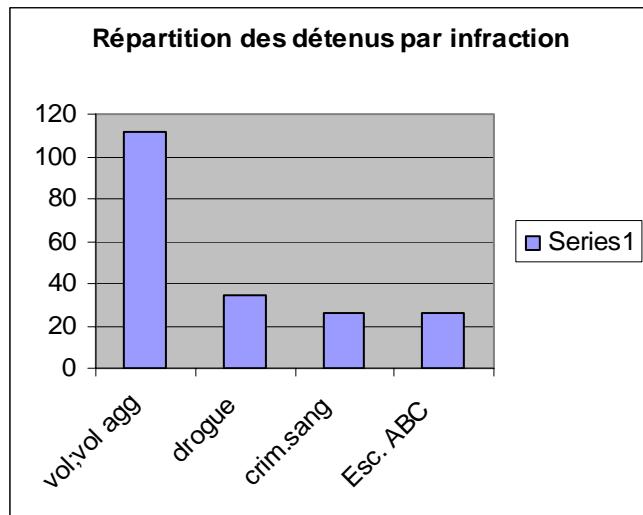
4.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :

A la date du 30 mai 2007 la prison comptait une population carcérale de 247 détenus répartis comme suit : 91 prévenus dont 85 hommes, 04 femmes et 02 mineurs. 156 condamnés dont 152 hommes et 03 mineurs.

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	85	153
Femmes	4	3
Mineurs	2	/
Total	91	156

Les infractions les plus récurrentes sont toujours liées au vol et vol aggravé, à la drogue, au crime de sang, à l'escroquerie et à l'abus de confiance.



- **Détention préventive :**

Les prévenus constituent 37% de la population carcérale. Ils ne sont pas toujours séparés des condamnés. Des cas de longue détention préventive injustifiée ont été signalés. En vue de leur règlement par les juridictions compétentes l'équipe pénitentiaire a demandé au service du greffe de l'établissement d'en faire le recensement.

- **Femmes et mineurs :**

Les femmes détenues sont par contre séparées du reste de la population pénale et sont surveillées par des personnes du même sexe. Les mineurs ne disposent pas de quartier distinct et ils partagent la même cour avec les majeurs.

4.3. Les infrastructures de base

Les constatations contenues dans le précédent rapport se posent toujours avec acuité. En effet la prison est très vétuste avec des dortoirs mal aérés et mal éclairés. La hauteur très basse des murs accentue ces constats. Ils sont dépourvus de toilettes intérieures et les cours non ombragées rendent les heures de promenade insupportables sous le soleil. Les installations électriques sont défectueuses et causent des désagréments dans l'alimentation correcte du courant. D'ailleurs en cas de coupure, la remise en service nécessite l'intervention de techniciens extérieurs.

La prison ne dispose pas d'une cuisine fonctionnelle. La cuisson des repas se fait au bois de chauffe et à l'air libre. La prison comporte quatre secteurs. Les deux secteurs qui hébergent les prévenus et les condamnés, n'abritent pas moins de cent détenus chacun. Ces derniers cohabitent dans une promiscuité totale. Les deux autres prévus pour les « assimilés » et les femmes sont moins encombrés.

4.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

La prison n'a toujours pas un infirmier exerçant à temps plein. Les malades atteints de tuberculose sont isolés et bénéficient d'une prise en charge des services de santé publique. Les crédits alloués permettent au régisseur d'avoir un stock de produits pharmaceutiques. Il est à noter que les évacuations vers les formations sanitaires se font à pied avec souvent des entraves pour les détenus jugés dangereux.

Du 22 août 2006 au 28 mars 2007 un seul cas de décès a été enregistré tandis que 03 cas ont été notés de juin 2004 à mars 2006.

- **Sécurité et gestion des détenus**

Des actions socio-éducatives comme des tournois de football sont organisées. Un programme d'alphabétisation est en cours. Un jardin potager permet d'améliorer le menu et d'occuper une dizaine de détenus.

Le Régisseur instruit des dossiers de libération conditionnelle. Sur les cinq qui ont été transmis, un seul dossier a reçu un avis favorable. On peut noter que 4 dossiers sont en cours d'instruction.

Du 22 août 2006 au 28 mars 2007 aucun cas d'évasion n'a été constaté contre 2 cas de juin 2004 à mars 2006.

4.5. Les intervenants externes

La communauté locale à l'instar de l'ONG Association des Sœurs Unies d'Adzopé (ASUA) intervient régulièrement dans la prison en mettant à la disposition des détenus des dons en nature (effets vestimentaires, produits d'entretien...). On peut noter les actions menées par Prisonniers Sans Frontières (PRSF) dans des domaines variés comme le jardinage et l'octroi de dons touchant l'alimentation, l'habillement et aussi les produits d'entretien. Les autorités municipales locales ne font montre d'aucun intérêt à la prison.

5. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Agboville

5.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Agboville est de 17.030.000 FCFA. Le budget a augmenté de 3.900.000 FCFA par rapport à celui de l'année dernière qui s'élevait de 13.130.000 FCFA soit une hausse de 28.7%

L'effectif du personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Agboville s'élève à 30 éléments répartis comme suit : 1 régisseur, 1 adjoint régisseur, 6 surveillants chef, 1 infirmier, 2 maîtresses d'éducation surveillée et 19 surveillants.

Le personnel a connu un léger mouvement en comparaison avec la situation de l'année dernière; deux surveillants stagiaires et deux maîtresses d'éducation surveillée sont arrivés. Un surveillant est admis à faire valoir ses droits à la retraite. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 39 postes soit un déficit de 14 surveillants.

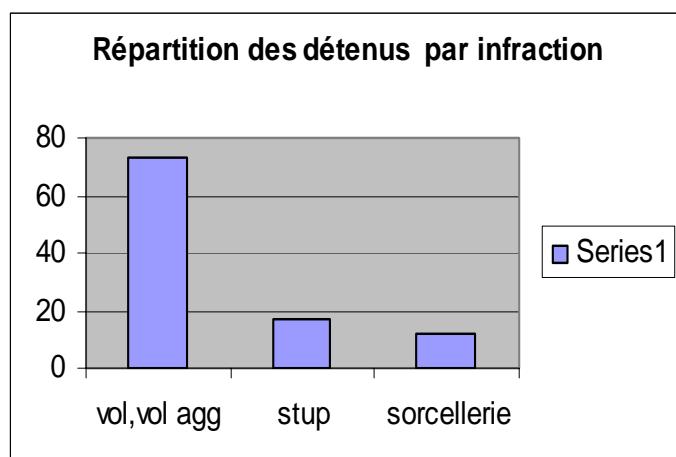
5.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :**

L'effectif de la population carcérale à la date du 2 mai 2007 s'élevait à 143 détenus repartis comme :

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	32	107
Femmes	/	1
Mineurs	2	1
Total	34	109

Les infractions les plus récurrentes sont le vol, le vol aggravé, les infractions à la législation des stupéfiants et la sorcellerie.



- **Détention préventive :**

Les prévenus constituent 24% de la population carcérale. Ils ne sont pas séparés des condamnés et ne bénéficient d'aucune assistance judiciaire. La Section de l'État de Droit de l'ONUCI a procédé au recensement de tous les prévenus dans le cadre de son projet sur la détention préventive afin de discuter de leur situation judiciaire avec les juridictions compétentes.

- **Femmes et mineurs :**

Une seule femme est incarcérée à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Agboville. Elle ne bénéficie d'aucune assistance judiciaire, encore moins d'un traitement particulier qui prend en compte sa vulnérabilité. Les mineurs disposent d'un quartier spécifique construit par le BICE.

5.3. Les infrastructures de base

Elles ont connu un grand changement à la suite des travaux de réhabilitation dont le montant s'élève à 50.000.000 FCFA: le mur d'enceinte a été relevé et barbelé, les fosses sceptiques reprises, la construction de la cuisine entamée, l'ensemble des portes de l'établissement changées, les bureaux et le quartier des femmes, entièrement réfectionnés. Le quartier des mineurs et l'infermerie ont été construits par le BICE sur fonds propres. Cependant, il est à relever que les baies d'aération des cellules des détenus n'ont pas été augmentées. Leur insuffisance est à l'origine de la chaleur de l'humidité et de l'obscurité qui règnent à l'intérieur des dortoirs et sont la source de maladies dermatiques et respiratoires.

5.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

Le suivi médical des détenus est correct. L'établissement dispose d'une infirmerie dirigée par un infirmier détaché à l'établissement. Le stock de médicaments disponibles est suffisant pour assurer une bonne couverture sanitaire des détenus.

Le nombre de détenus décédés est de 04 durant l'année 2006 jusqu'au 02/03/07 soit une augmentation de 03 cas de décès. Il est à souligner que ces détenus sont décès par suite de maladie.

- **Sécurité et gestion des détenus.**

Les conditions de détention semblent meilleurs que celles soulignées dans le rapport précédent car les cellules sont bien rangées. L'alimentation et le suivi médical ont connu une légère amélioration. Cependant il est à relever l'insuffisance de literies et celle des baies d'aération qui rend les cellules très chaudes.

Aucun programme ou projet de mise en œuvre de l'individualisation des peines ou de préparation à la réinsertion sociale des détenus n'est entamé. Le travail pénitentiaire se limite à l'exploitation du jardin potager de l'établissement qui se trouve dans le périmètre de celui-ci.

Du 24 août 2006 au 30 mai 2007 aucune évasion n'a été enregistrée.

5.5. Les intervenants externes

Le BICE a construit un quartier réservé aux mineurs. Les rapports avec les communautés religieuses locales se sont améliorés et leurs interventions ont contribué à améliorer sensiblement les conditions de détention des détenus.

6. La Maison d'Arrêt et de Correction de Bondoukou

6.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget de la Maison d'Arrêt et de Correction de Bondoukou se chiffre à la somme de 16.980.000 FCFA. Il a été noté une hausse de 32,2 % par rapport à la précédente dotation qui était de 13.280.000 FCFA. En effet la ligne de crédit réservée à l'alimentation est passée de 11.500.000 FCFA à 15.000.000 FCFA. Cette nouvelle situation ne s'est pas reflétée sur la fréquence des repas servis par jour qui est toujours maintenue à une seule distribution.

Le personnel de la prison est composé de 24 agents soit une augmentation de 04 agents si l'on se réfère au rapport précédent. Il est réparti ainsi: 1 Régisseur, 1 Régisseur adjoint, 3 surveillants chefs et 19 surveillants. Parmi le personnel de surveillance on compte 03 surveillantes. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 63 postes, soit un déficit de 41 surveillants.

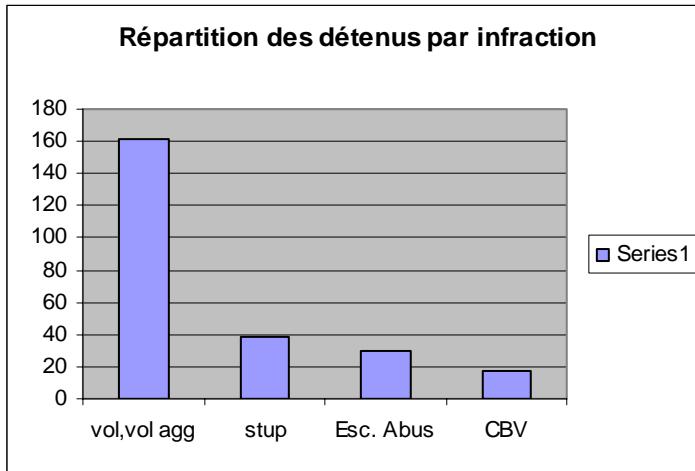
6.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :

A la date du 30 mai 2007 les détenus étaient au nombre de 247 répartis comme suit:

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	47	191
Femmes	2	3
Mineurs	3	1
Total	52	195

Les infractions les plus récurrentes sont relatives au vol et à la drogue.



- **Détention préventive :**

Les prévenus constituent 21% de la population carcérale et ils ne bénéficient d'aucune assistance judiciaire.

- **Femmes et mineurs :**

Les femmes occupent un quartier distinct de celui des hommes. La configuration de ce quartier devrait être changée pour éviter aux détenues de traverser la cour des hommes pour y accéder. Les mineurs ne disposent pas d'une section spécifique mais le BICE a l'intention de doter la prison d'un quartier des mineurs.

6.3. Les infrastructures de base

La prison se caractérise toujours par sa vétusté et son manque d'hygiène. Il s'y ajoute qu'elle est mal compartimentée surtout au niveau des voies d'accès vers les différents quartiers de détention. Des réaménagements devraient permettre aux femmes par exemple de ne plus traverser le quartier des hommes pour accéder à leurs locaux de détention comme cité plus haut.

6.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

La prison ne dispose pas d'un infirmier qui intervient à temps plein. Mais un infirmier du dispensaire urbain fait des vacations tous les jours ouvrables. Les détenus malades sont assistés par l'Eglise Catholique qui facilite leur évacuation vers les formations hospitalières et achète les médicaments prescrits. Le CICR leur apporte de la nourriture dans le cadre de son programme nutritionnel. .

Depuis mai 2006 jusqu'en mai 2007, 6 cas de décès ont été enregistrés. Il en ressort une nette baisse de la mortalité par rapport à l'étude précédente dans laquelle 28 cas de décès ont été répertoriés de juin 2004 à mars 2006.

- **Sécurité et gestion des détenus:**

Les visites aux détenus et les promenades sont régulièrement organisées dans la cour externe de la maison d'arrêt. Il n'existe pas dans la prison d'actions socio-éducatives pour les détenus. Des mesures d'individualisation de la peine ne sont pas prises au profit de la population pénale.

Depuis mai 2006 jusqu'en mai 2007, 5 évasions ont été enregistrées. Il y'a lieu de souligner que seulement quatre évasions ont été constatées durant toute l'année 2006.

6.5. Les intervenants externes

Seules les communautés religieuses catholiques se signalent par leur présence et leur aide à la prison. Elles interviennent surtout dans l'organisation de séances religieuses et dans la fourniture de dons en nourriture et effets vestimentaires. Aucun rapport avec les autorités municipales n'a été noté.

7. La Maison d'Arrêt et de Correction de Bongouanou

7.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le montant des dotations budgétaires allouées à la Maison d'Arrêt et de Correction de Bongouanou, au titre de l'année 2006, s'élevait à 16.380.000 FCFA. L'analyse comparée des exercices budgétaires de 2005 et de 2006 révèle une hausse de 4.000.000 FCFA sur les crédits destinés à l'alimentation des détenus, soit une augmentation de 38,4%. L'alimentation des détenus a connu une légère amélioration du fait de l'augmentation des crédits d'alimentation, mais par l'appui du gérant de la boulangerie qui met à la disposition de l'établissement le pain invendu.

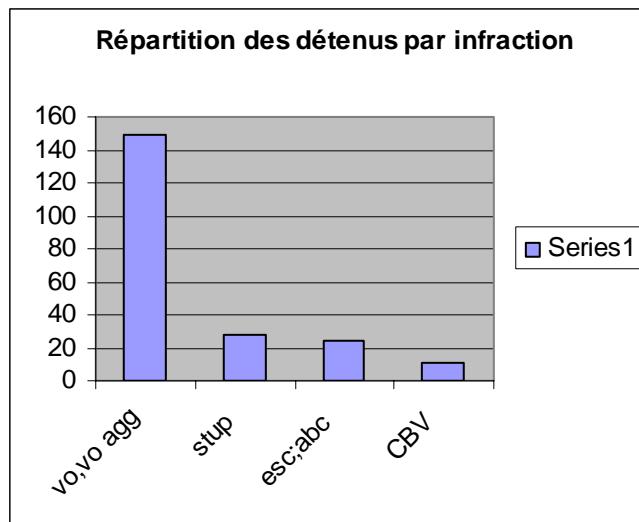
L'effectif du personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction de Bongouanou est de 20 agents dont 1 régisseur, 1 régisseur adjoint, 1 surveillant chef, commandant de compagnie, 17 surveillants dont 2 surveillantes et 3 surveillants stagiaires. Le personnel de l'établissement a augmenté de 5 éléments. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 50 postes soit un déficit de 33 surveillants.

7.2. La population carcérale

A la date du 30 mai 2007, la Maison d'Arrêt et de Correction de Bongouanou comptait 109 personnes placées sous main de justice. Le tableau ci-après indique leur répartition en fonction de leur situation judiciaire, leur sexe et leur âge.

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	19	85
Femmes	2	1
Mineurs	2	/
Total	23	86

Les infractions les plus récurrentes sont par ordre décroissant le vol et le vol aggravé, les infractions à la législation des stupéfiants, les violences physiques sur les personnes et enfin le viol et les attentats à la pudeur.



- **Détention préventive :**

Les prévenus constituent 21% de la population carcérale et ils sont mélangés dans les cellules avec les condamnés.

- **Femmes et mineurs**

Les détenus mineurs sont séparés de nuit des détenus adultes, mais pendant le jour ils partagent les mêmes espaces collectifs que les adultes. Les femmes détenues sont hébergées dans un quartier distinct, mais la surveillance par un personnel féminin n'est effective que pendant le jour, parce que l'établissement ne dispose que d'une seule surveillante. Pour pallier cette situation qui n'assure pas un service de garde continu, il est impératif qu'une seconde surveillante soit affectée au quartier de femmes.

7.3. Les infrastructures de base

Au plan infrastructurel, la Maison d'Arrêt et de Correction de Bongouanou, anciennement entrepôt de stockage de cacao, n'offre pas les conditions minimales requises pour héberger des personnes placées sous main de justice. La configuration des cellules et leur dénuement total réduisent les possibilités d'une ventilation correctes. Il s'y ajoute que les détenus ne disposent que d'un seul coin de toilette qui, du fait de son exiguité, impacte négativement sur la vie en communauté des

détenus, en limitant, de toute évidence, leur hygiène corporelle et le maintien d'un cadre salubre dans un environnement carcéral déjà très dégradé.

C'est un établissement pénitentiaire qui devrait être réhabilité pour répondre aux exigences des droits de l'homme, notamment le respect de la dignité de la personne. La Chancellerie devrait, pour ce faire examiner, sans délai, les devis que le Régisseur lui a soumis qui prévoit la réhabilitation de l'établissement, la réhabilitation du bâtiment des mineurs en bâtiment mixte avec dispositif de séparation pour accueillir les mineurs et les femmes et la construction d'une réserve d'eau.

7.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

La prise en charge médicale des détenus s'est améliorée grâce à la volonté et l'abnégation d'un surveillant qui exerce les fonctions d'infirmier, bien que n'ayant pas les compétences requises, (Il a des compétences en santé animale). Il s'emploie à assurer les premiers soins de santé et le cas échéant, sur la base d'une entente avec le district sanitaire, d'évacuer les cas graves au centre hospitalier, à titre gratuit. Cette entente a permis de stabiliser les cas de décès enregistrés entre juillet et octobre 2006 qui étaient au nombre de trois (03) à la suite de pathologies (furoncle, diarrhée et méningite) qui auraient pu être soignées en milieu hospitalier. Pour pérenniser ces avancées significatives dans la prise en charge médicale des détenus, l'infirmier devrait suivre des stages de perfectionnement.

- **Sécurité et gestion des détenus**

Le dispositif sécuritaire de l'établissement a déjà montré ses limites avec des cas d'évasions par bris de toiture. Comme la plupart des établissements pénitentiaires la sécurité interne est assurée par les chefs de chambre. Les heures d'ouverture et de fermeture des cellules sont fixées respectivement à 7h et 17h 30mn.

Le champ pénal, distant de 2 km, constitue la seule activité dans laquelle les détenus peuvent s'investir. Mais pour lui donner la pleine mesure, relativement à l'accroissement de son rendement, il faudrait y faire intervenir un maximum de détenus. Les mesures d'individualisation de la peine ne sont pas mises en application. Cependant trois dossiers de libération conditionnelle ont été instruits et un a abouti.

L'établissement a enregistré, entre août 2006 et mars 2007, 3 cas d'évasion.

7.5. Les intervenants externes

Seules les communautés religieuses interviennent dans le cadre du soutien spirituel. Elles offrent parfois des dons en produits alimentaires.

8. La Maison d'Arrêt et de Correction de Bouaflé

8.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget alloué pour la gestion de la Maison d'Arrêt et de Correction de Bouaflé est de : 21.880.000 FCFA. Le budget a connu une augmentation de 17,3% par rapport au précédent qui se chiffrait à 18.000.000 FCFA. Cette augmentation est notable au niveau de l'alimentation qui passe de 15.900.000 FCFA à 19.000.000 FCFA. Cette hausse ne s'est pas traduite par une augmentation du nombre de repas par jour qui est toujours maintenu à une seule distribution.

Le personnel de la prison compte 29 agents et est réparti comme suit : 1 régisseur, 2 régisseurs adjoints dont un seul est en fonction et un autre en attente d'affectation, 4 surveillants-chefs, 22 surveillants dont 5 femmes. Trois brigades de 6 agents assurent la surveillance. Le personnel qui était de 18 agents lors de la dernière évaluation a donc connu une augmentation de 4 éléments. Mais il demeure que le déficit de 17 agents déjà constaté, n'est pas entièrement résorbé. Il est à noter aussi l'absence d'un infirmier dans les effectifs. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 44 postes soit un déficit de 18 surveillants.

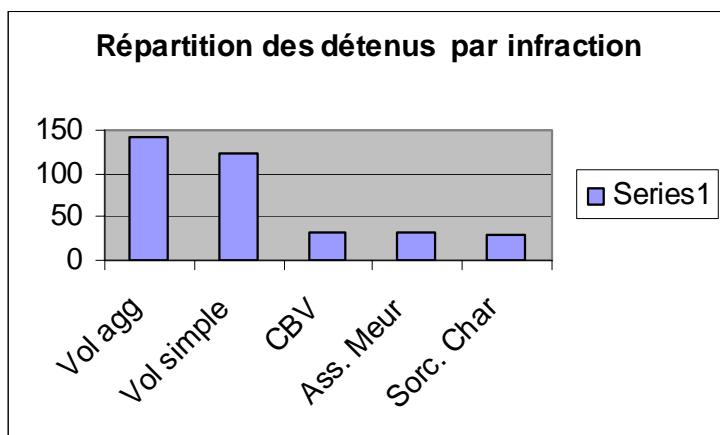
8.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :**

A la date du 11 juin 2007, la population carcérale comptait 377 détenus répartis comme suit :

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	96	254
Femmes	6	18
Mineurs	3	/
Total	105	272

Les infractions les plus récurrentes sont par ordre décroissant le vol aggravé, le vol simple, l'assassinat et le meurtre, les coups et blessures volontaires, la sorcellerie et le charlatanisme.



- **Détention préventive :**

Les prévenus constituent 28% de la population carcérale et ils sont détenus dans les mêmes cellules que les condamnés.

- **Femmes et mineurs :**

Les femmes sont incarcérées dans un quartier distinct dont la surveillance est assurée par des personnes de même sexe. Les mauvaises conditions de détention liées à l'insalubrité et au délabrement, n'ont pas changé. Une femme détenue vit avec son enfant âgé de 03 ans qu'elle n'arrive pas à faire placer dans une famille d'accueil ou dans une institution spécialisée. Les mineurs ne disposent pas d'une section spécifique. Ils divisent leur cellule avec les assimilés et ils partagent la cour avec les majeurs. Le BICE a l'intention de doter la prison d'un quartier des mineurs.

8.3. Les infrastructures de base

La situation décrite dans le rapport précédent n'a pas connu d'évolution significative. En effet les conditions de détention sont mauvaises. Elles se caractérisent par une vétusté des locaux, l'absence de toilettes intérieures dans les chambres et le manque de matériel de couchage. L'exiguïté des chambres favorise la promiscuité et l'insalubrité. Elle influe négativement sur la vie des détenus. Il s'y ajoute que la prison ne dispose pas d'une cuisine fonctionnelle. Les repas sont préparés dans des abris de fortune à l'extérieur de la prison. Les défaillances d'une bonne sécurité du périmètre de la prison sont aussi à noter avec l'absence de miradors et l'existence d'un mur d'enceinte en mauvais état. Dans le cadre de son projet financé par l'UE, l'ONG Prisonniers Sans Frontières devrait bientôt démarrer des travaux de réhabilitation des infrastructures de la prison de Bouaflé.

8.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

Au plan médical, les détenus sont suivis par deux (02) infirmiers qui interviennent les jours ouvrables. L'établissement connaît parfois des ruptures de stocks de médicaments et ne bénéficie pas de l'appui de la Pharmacie de Santé Publique.

De mars 2006 à mai 2007, 12 cas de décès ont été recensés. Une baisse sensible de la mortalité est à noter car le dernier rapport faisait état de 74 décès pour la période allant de juin 2004 à juillet 2005.

- **Sécurité et gestion des détenus**

Les activités socio-éducatives sont inexistantes dans la prison. La vie des détenus est caractérisée par une oisiveté. On peut noter la présence remarquée de certains pensionnaires assumant les fonctions de chefs de cour. L'exploitation du champ pénal

permet de limiter le désœuvrement. Aucune mesure d'individualisation de la peine n'est appliquée à la population carcérale.

De mars 2006 à mai 2007, deux évasions ont été enregistrées avec un net recul constaté, si l'on se réfère au rapport cité ci-dessus et pour les dates concernées. De juin 2004 à juillet 2005, 05 évasions ont été répertoriées.

8.5. Les intervenants externes

Seuls deux organismes à savoir le CICR et Prisonniers Sans Frontières (PRSF) interviennent régulièrement dans l'établissement. Ils s'occupent de nutrition et de réalisation d'ouvrages (assainissement par exemple avec la construction de fosses sceptiques). Les communautés religieuses catholiques apportent souvent des dons en nature (denrées et effets vestimentaires).

9. La Maison d'Arrêt et de Correction de Dabou

9.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget de fonctionnement de la Maison d'Arrêt et de Correction de Dabou se chiffre à 17.200.000 FCFA. Le budget de 2006 a été haussé d'un montant de 4.820.000 FCFA par rapport à celui de l'année 2005 qui s'élevait à 12.380.000 FCFA, soit une hausse de 27,5%.

Le personnel de l'établissement se chiffre à 36 Agents répartis comme suit: 1 régisseur, 3 adjoints au régisseur, 3 surveillants chef, 20 surveillants, 7 surveillantes, 1 infirmier d'Etat et 1 chauffeur civil. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 47 postes soit un déficit de 17 surveillants.

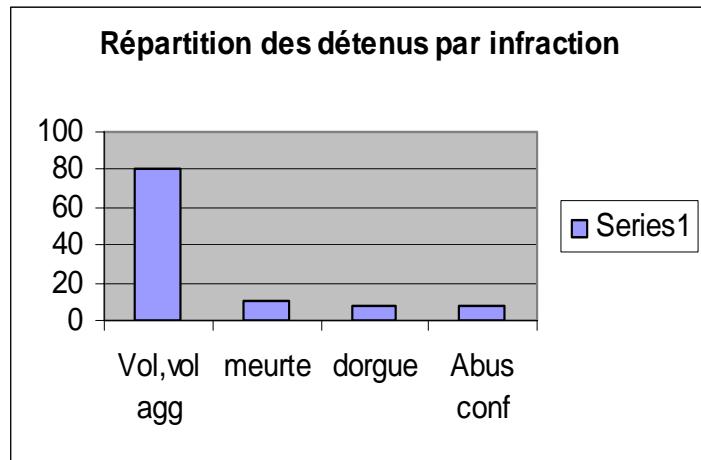
9.2. La population carcérale

• Effectif carcéral

A la date du 30 mai 2007, l'effectif de la population carcérale était de 143 détenus et reparti comme ci-après :

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	70	64
Femmes	2	3
Mineurs	4	/
Total	76	67

Les infractions les plus récurrentes sont : le vol, le vol aggravé, le meurtre, les infractions à la législation des stupéfiants et l'abus de confiance.



- **Détention préventive**

Les prévenus constituent 47% de la population carcérale, contre 53% de condamnés. La Section de l'État de Droit de l'ONUCI a procédé en juin 2007 au recensement de tous les prévenus dans le cadre de son projet sur la détention préventive afin de discuter de leur situation judiciaire avec les juridictions compétentes.

- **Femmes et mineurs :**

Au 30 mai 2007, les femmes détenues étaient au nombre de 5 dont 3 condamnées. Elles sont hébergées dans un quartier spécial, conformément à l'application de la réglementation pénitentiaire en vigueur. Les mineurs ne disposent pas d'un quartier spécial. Suite aux récents travaux de réhabilitation, une cellule leur a été réservée mais ils partagent la cour avec les assimilés.

9.3. Les infrastructures de base

La Maison d'Arrêt et de Correction de Dabou a bénéficié de deux financements de réhabilitation qui ont permis une amélioration des conditions de détention. Les condamnés, les prévenus et les femmes ont des quartiers distincts et le mur d'enceinte a été relevé et doté de barbelés. Un nouveau bureau a été construit pour le Régisseur. Cependant, il est à relever que le personnel pénitentiaire ne dispose pas de toilettes dans l'enceinte de la prison. Les baies d'aération des cellules des détenus restent néanmoins insuffisantes.

9.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

L'établissement dispose d'une infirmerie fonctionnelle dirigée par un infirmier d'Etat. Les détenus sont bénéficiaires des prestations offertes par les programmes nationaux

de santé publique, notamment le dépistage du VIH/Sida et la prise en charge gratuite des malades atteints de tuberculose.

Dans l'ensemble la situation paraît satisfaisante car depuis 06 mois, l'établissement n'a enregistré aucun cas de décès et l'hygiène au niveau des cellules des détenus est acceptable. Cependant il existe quelque cas de dermatoses qui sont traités sur place par des antibiotiques selon les déclarations de l'infirmier.

- **Sécurité et gestion des détenus.**

Les heures de promenade s'étendent de 7 h à 17h30. Les visites s'effectuent conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune mesure d'individualisation de la peine n'est entreprise. Les détenus sont simplement gardés dans la détention sans aucune forme de loisir. Le travail pénitentiaire se limite uniquement à l'exploitation du jardin de la prison.

La Maison d'Arrêt et de Correction de Dabou a enregistré 3 cas d'évasion entre avril 2006 et mai 2007.

9.5. Les intervenants externes

Les communautés les plus visibles sont : Fraternité Internationale des Prisons qui a attribué à la prison le premier financement de la réhabilitation, Prisonniers Sans Frontières qui est entrain d'étudier l'éligibilité du projet d'installation d'appâtâmes au profit des détenus et le Directeur de la boulangerie de Dabou qui offre souvent les invendus de pains aux pensionnaires de la prison.

10. La Maison d'Arrêt et de Correction de Daloa

10.1. Budget de fonctionnement et personnel

Les crédits alloués pour le budget de fonctionnement de la Maison d'Arrêt et de Correction de Daloa est de: 43.700.000 FCFA. Ils ont connu une augmentation surtout pour l'alimentation qui passe de 32.000.000 FCFA à 40.000.000 FCFA. Le Budget a connu une hausse de 22,05%. Une ponction de 10% opérée sur ces crédits a été notifiée au Régisseur par le Directeur Régional du Budget. Le nombre d'un repas servi par jour n'a pas connu de changement.

Le personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction de Daloa est de 39 agents répartis comme suit : 1 régisseur, 1 régisseur adjoint, 5 surveillants-chefs dont une femme et 32 surveillants. Dans cette catégorie du personnel, on compte 07 surveillantes. Le personnel de surveillance est réparti en 03 brigades. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 57 postes soit un déficit de 20 surveillants.

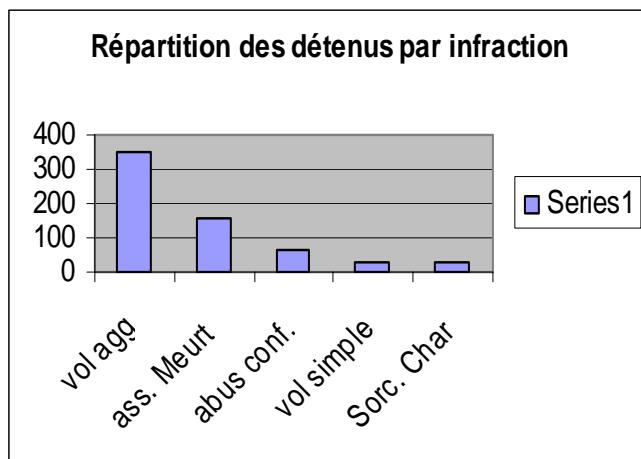
10.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :

A la date du 30 mai 2007 la population pénale était de 935 détenus, répartis comme suit :

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	260	639
Femmes	11	7
Mineurs	18	/
Total	289	646

Les infractions les plus récurrentes sont par ordre décroissant le vol aggravé; l'assassinat et le meurtre, l'abus de confiance et le détournement, le vol simple, la sorcellerie et le charlatanisme.



- Détentio préventive :

Les prévenus constituent 31% de la population carcérale. Les prévenus ne sont pas séparés des condamnés. Leur proportion au sein de la population carcérale croît de plus en plus. Ils ne bénéficient d'aucune assistance judiciaire. Les cas de détention préventive abusive ou injustifiée font profusion.

- Femmes détenues :

Les femmes détenues sont au nombre de 11 dont 2 mineures. Elles disposent d'un quartier distinct où des améliorations ont été réalisées par le CICR avec la construction de toilettes et d'une salle de garde pour les surveillantes. Au plan de la prise en charge sanitaire, elles sont suivies et peuvent accéder au service médical de la ville qui s'occupe des affaires maternelles et infantiles.

Les mineurs ne disposent pas d'un quartier distinct. Leur cellule a été réhabilitée par le BICE mais ils partagent les espaces collectifs avec les assimilés.

10.3. Les infrastructures de base

L'étroitesse des locaux de détention et le nombre élevé de détenus constituent une source de promiscuité alarmante. La sécurité du périmètre de la prison est toujours défaillante avec l'absence de miradors. Il se pose également un sérieux problème d'assainissement lié à l'évacuation des eaux usées et à la collecte des déchets. Les caniveaux et les fosses septiques sont souvent à ciel ouvert.

Des aménagements ont été réalisés par le CICR dans le quartier des femmes et au niveau de l'infirmérie. Il s'y ajoute la mise en service d'une cuisine neuve fonctionnant au bois de chauffe et la dotation de fûts de grande capacité pour des réserves en eau potable. Des poubelles ont été aussi mises en place. Les travaux prévus dans le cadre du projet de réhabilitation conçu par l'ONG Prisonniers Sans Frontières et financé par l'UE devraient commencer dans le courant du mois d'octobre.

10.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

La prison dispose d'une infirmerie fonctionnelle et des campagnes de dépistage pour les maladies contagieuses comme la tuberculose, sont organisées au profit des détenus. Un infirmier est muté à titre provisoire à la prison en plus de celui de l'hôpital catholique qui intervient tous les mercredis. Durant leur détention, les détenus atteints de tuberculose sont mis en isolement.

De mars 2006 à mai 2007 les cas de décès enregistrés sont au nombre de 21. Malgré tout, la mortalité a sensiblement baissé. En effet 104 cas ont été recensés durant la période allant de juin 2004 à avril 2006.

- **Sécurité et gestion des détenus**

La séparation qui tient compte de la catégorisation des détenus n'est effective que pour les hommes et les femmes. Les mineurs par contre ne sont pas séparés des majeurs. L'inactivité et la sédentarisation sont des faits dominants dans la vie d'une forte majorité de détenus. Seule l'exploitation d'un champ pénal atténue cette situation. Les visites aux détenus et les heures de promenade sont régulièrement organisées. Des cours d'alphabétisation sont dispensés aux détenus aussi bien que les hommes que les femmes. Aucune mesure d'individualisation de la peine n'est appliquée aux détenus.

Dans la période allant du mois d'avril 2006 au mois de mai 2007, seuls 2 cas d'évasion ont été répertoriés contre 07 pour la période allant de juin 2004 à avril 2006.

10.5. Les intervenants externes

Des organismes comme le CICR et Prisonniers Sans Frontières interviennent pour l'amélioration des conditions matérielles de détention et dans l'alimentation des détenus. Les communautés religieuses à l'image de l'Eglise Catholique, ne sont pas en reste surtout dans la prise en charge médicale des détenus, l'assistance spirituelle et les dons en nature (effets vestimentaires).

11. La Maison d'Arrêt et de Correction de Dimbokro

11.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le montant des dotations budgétaires allouées à la Maison d'Arrêt et de Correction de Dimbokro, au titre l'année 2006, s'élevait à 43.980.000 FCFA. Il résulte de l'analyse comparée des exercices budgétaires 2005 et 2006 le constat d'une hausse de 8.000.000 FCFA sur les crédits destinés à l'alimentation des détenus soit une hausse de 25%.

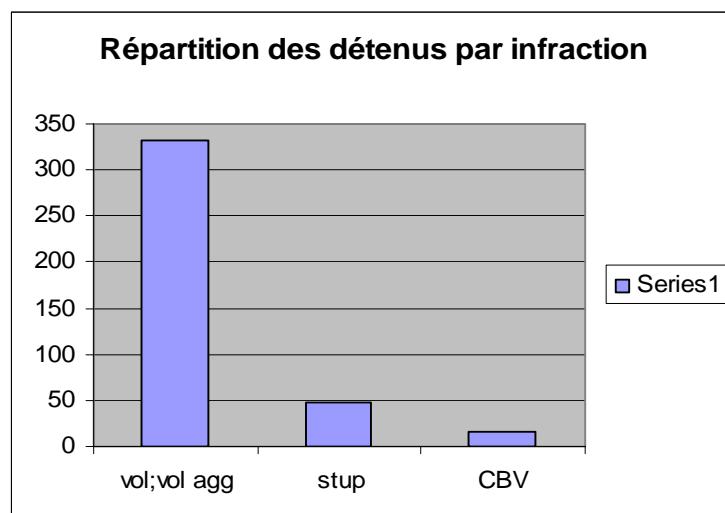
L'effectif du personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction est de 25 agents repartis comme suit : 1 régisseur, 1 régisseur adjoint, 4 surveillants chefs, 19 surveillants dont 2 surveillantes. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 70 postes soit un déficit de 51 surveillants.

11.2. La population carcérale

A la date du 30 mai 2007, la Maison d'Arrêt et de Correction de Dimbokro abritait 449 personnes placées sous main de justice dont la répartition est indiquée par le tableau ci-après:

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	42	400
Femmes	01	01
Mineurs	05	00
Total	48	401

La répartition des détenus par infraction révèle une forte majorité de détenus poursuivis pour vol et vol aggravé. Les détenus poursuivis pour infraction à la législation des stupéfiants viennent en seconde position.



- **Détention préventive :**

Les prévenus représentent 11% de la population carcérale. Ce faible pourcentage s'explique par le fait que la MAC de Dimbokro est l'un des seuls deux établissements ivoiriens de haute sécurité (avec la MACA) et les détenus condamnés à de longues peines y sont donc transférés pour des raisons de sécurité. De plus, il semble que Dimbokro soit une localité qui ne connaît pas encore les effets négatifs de l'urbanisation des villes, notamment le développement de la délinquance, ce qui contribue à tenir bas le nombre de prévenus.

- **Femmes et mineurs :**

Les femmes et les mineurs disposent de quartiers distincts qui les isolent des autres détenus.

11.3. Les infrastructures de base

La Maison d'Arrêt et de Correction de Dimbokro de par sa configuration architecturale est l'un des établissements pénitentiaires qui offre le plus de garanties de sécurité. Les dortoirs ne disposent pas de système de ventilation limitant ainsi l'aération, avec comme conséquences une forte chaleur. L'établissement dispose de beaucoup d'espace, avec un terrain de football, un atelier de couture et une salle polyvalente qui sert à la fois de lieu de culte, d'alphabétisation et de détente.

11.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

La prise en charge sanitaire des détenus a connu des avancées significatives avec le détachement à temps plein d'un infirmier d'Etat qui a rendu fonctionnelle l'infirmérie. En plus des consultations classiques, l'infirmérie, avec l'appui du district sanitaire du ressort, dispose d'un programme de suivi nutritionnel et bénéficie également de la gratuité des soins offerts par le programme de prévention et de lutte contre la tuberculose. Des examens de dépistage du VIH/SIDA sont effectués sur base volontaire. Ces mesures prophylactiques de santé publique sont applicables aux détenus alors que dans un passé récent, les femmes détenues en étaient les seules bénéficiaires. Il s'y ajoute que la Pharmacie de Santé Publique apporte un soutien substantiel en médicaments.

Entre le 16 janvier et le 30 mai 2007, l'établissement n'a enregistré qu'un seul cas de décès, contrairement à la période de juin 2004 à avril 2006 où 18 cas de décès avaient été enregistrés. Cet infléchissement de tendance a été salué par les autorités locales (administratives et judiciaires) et relayé par les medias comme un indicateur de performance dans les domaines de l'amélioration de l'alimentation, de la santé et de l'hygiène des détenus.

- Sécurité et gestion des détenus

L'emprisonnement est collectif. Les heures d'ouverture et de fermeture des cellules sont respectivement fixées à 7h 30mn et 18h 30mn. Les dortoirs sont dotés de toilettes mais leur nombre doit être augmenté en fonction du nombre de détenus par dortoir. Cependant il convient de noter que l'organisation d'activités socio-éducatives (tournoi de football, jeux de société) permet aux détenus de se distraire pendant la journée.

La libération conditionnelle est la seule mesure d'individualisation de la peine mise en œuvre. Trente trois (33) dossiers ont été instruits et transmis à la Chancellerie pour avis. La Chancellerie devrait initier des ateliers de partage sur la nécessité d'appliquer les mesures d'individualisation de la peine et leur impact d'une part, sur la réinsertion sociale des détenus et d'autre part, sur la résolution du phénomène de surpeuplement des établissements pénitentiaires.

L'établissement recèle des possibilités de mise au travail des détenus surtout dans les domaines de l'artisanat mais pour donner une pleine mesure à ces activités et les rendre rentables, il faudrait les structurer, en aménageant un espace regroupant tous les corps de métiers. Cette mesure permettrait d'associer à chaque corps de métier un volet formation destiné aux détenus qui le désirent.

Le champ pénal de « Diamalobo/Saliakro » devrait être rentabilisé. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il a un impact réel sur l'amélioration de l'alimentation des détenus. Le rendement obtenu lors des récoltes (igname, maïs, soja, arachide) a permis d'améliorer les repas des détenus en contribuant à réduire le taux de mortalité.

Entre le 16 janvier et le 30 mai 2007, 02 évasions ont été enregistrées à la suite de corvées à l'extérieur contre 13 cas entre juin 2004 et avril 2006.

11.5. Les intervenants externes

L'établissement reçoit le soutien du Conseil Général pour introduire et développer les activités d'animation culturelle et sportive en prison. Il reçoit, également, des dons de nourriture et de produits d'hygiène offerts par des ONGs, des associations religieuses ou caritatives parmi lesquelles on peut citer : le CICR, Prisonniers Sans Frontières, les amis des malades, les communautés musulmane et catholique.

12. La Maison d'Arrêt et de Correction de Divo

12.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le montant des dotations budgétaires allouées, au titre de l'année 2006, à la Maison d'Arrêt et de Correction de Divo est de 16.580.000 FCFA. L'analyse comparée des exercices budgétaires de 2005 et 2006 révèle une augmentation de 4.700.000 FCFA sur les crédits destinés à l'alimentation des détenus, soit une hausse de 41,7%.

L'effectif du personnel en service à la Maison d'Arrêt et de Correction de Divo est de 31 agents dont 1 régisseur, 1 régisseur adjoint, 5 surveillants chefs et 24 surveillants dont 7 surveillantes.

Six agents parmi lesquels est inclus le surveillant chef chargé du potager occupent des postes administratifs sous la supervision du Régisseur de l'établissement. Le service de garde est assuré par 24 surveillants repartis en 3 brigades de 8 éléments. La durée de travail de chaque brigade est de 24 heures avec un repos compensatoire de 48 heures. L'établissement a reçu, en complément d'effectif, 2 surveillants stagiaires. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 66 postes soit un déficit de 37 surveillants.

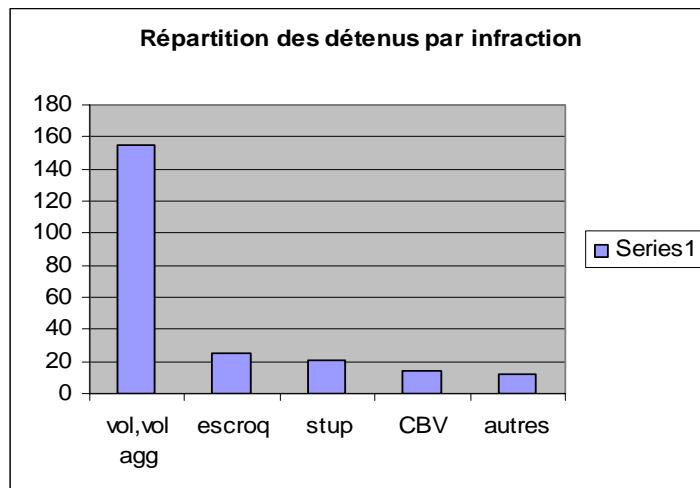
12.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :

A la date du 30 mai 2007, la Maison d'Arrêt et de Correction de Divo comptait 276 personnes placées sous main de justice. Le tableau ci-après indique leur nombre en fonction de la situation judiciaire, du sexe et de l'âge.

Détenus	Prévenus	Condamnés
hommes	43	220
Femmes	1	7
Mineurs	5	/
Total	49	227

Les infractions les plus récurrentes sont par ordre décroissant : le vol et le vol aggravé, l'escroquerie, les infractions à la législation des stupéfiants et les violences sur les personnes.



- **Détention préventive :**

Les prévenus représentent 18% de la population carcérale contre 82% pour les condamnés.

- **Femmes et mineurs :**

Les femmes et les mineurs disposent de quartiers spécifiques qui les isolent des autres détenus.

12.3. Les infrastructures de base

Les infrastructures de la Maison d'Arrêt et de Correction de Divo n'offrent pas de garanties d'un hébergement sécurisé pour les détenus, mais aussi pour le personnel de surveillance. La réhabilitation de l'établissement demeure un sujet préoccupant pour le personnel. Certes, des chantiers sont engagés et sont en phase d'achèvement mais ils concernent les installations accessoires de l'établissement, notamment la reprise des fosses septiques, l'aménagement de nouveaux blocs sanitaire, la réhabilitation de l'infirmérie et du magasin des vivres, sur financement du CICR d'une part, et le dallage annoncé de la cour intérieure par PRSF d'autre part. Mais les gros œuvres devraient concerter la réunification des dortoirs, la mise en place d'un système d'aération adéquate et la réalisation d'appâtâmes permettant d'aménager des espaces collectifs pour les détenus.

12.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

Des efforts notables ont été consentis, en relation avec les autorités médicales locales pour inclure la prise en charge sanitaire des détenus dans les programmes de santé publique. L'achèvement des travaux de réhabilitation de l'infirmérie et le détachement d'un infirmier à plein temps pourraient pérenniser les acquis. Les femmes détenues bénéficient des prestations sanitaires offertes dans les domaines des consultations pré ou post-natales.

De janvier 2007 à mai 2007, la Maison d'Arrêt et de Correction de Divo n'a enregistré qu'un cas de décès, contrairement à la période de juin 2004 à juillet 2005 pendant laquelle elle enregistrait en moyenne 4 décès par mois. Cela témoigne de l'amélioration de la couverture sanitaire des détenus et de l'alimentation.

- **Sécurité et gestion des détenus**

Compte tenu de l'état de délabrement des cellules et des conditions déplorables qui y règnent, les détenus sortent le matin à 7h 30mn et réintègrent leurs cellules à 17h 30mn. Les travaux du champ pénal constituent la seule activité dans laquelle s'investissent quelques détenus. Cependant une réflexion est engagée avec les autorités municipales et en accord avec le Procureur de la République sur les

conditions et modalités de mise en œuvre d'un partenariat visant à confier à la population carcérale le nettoiement de la ville (voierie, désherbage des écoles, entretien des édifices publics). Le projet de poulailler pourrait également, s'il est finalisé, contribuer favorablement à l'amélioration de l'alimentation et générer des ressources additionnelles dont une partie reviendrait aux détenus qui y seront employés pour leur permettre de constituer un pécule préparant leur autonomie à la sortie.

Entre le 30 mai 2006 et le 30 mai 2007, aucune évasion n'a été enregistrée.

12.5. Les intervenants externes

Le CICR et l'ONG Prisonniers Sans Frontières sont les principaux partenaires qui interviennent à la Maison d'Arrêt et de Correction de Divo. Ces deux organismes ont ouvert des chantiers de réhabilitation visant à améliorer les conditions de détention des détenus.

13. La Maison d'Arrêt et de Correction de Grand Bassam

13.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget de la Maison d'Arrêt et de Correction de Grand Bassam est de 20.580.000 FCFA. Il y'a lieu de souligner qu'une ponction de 10% a été opérée sur le montant total des crédits suite à une notification faite au régisseur par le responsable départemental du budget de l'Etat. Cependant une augmentation est à noter sur les crédits destinés à l'alimentation car passant de 14.000.000 FCFA à 18.000.000 FCFA soit une augmentation de 22,2%. Un seul repas est toujours servi par jour.

La MAC de Grand Bassam fonctionne avec 36 agents répartis comme suit: 1 régisseur, 1 adjoint au régisseur, 9 surveillants-chefs comprenant 1 commandant de compagnie et 3 femmes, et 25 surveillants dont 06 femmes. Les brigades au nombre de quatre sont composées de 7 éléments chacune. On peut ainsi noter une augmentation de 04 surveillants. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 121 postes, soit un déficit de 87 surveillants.

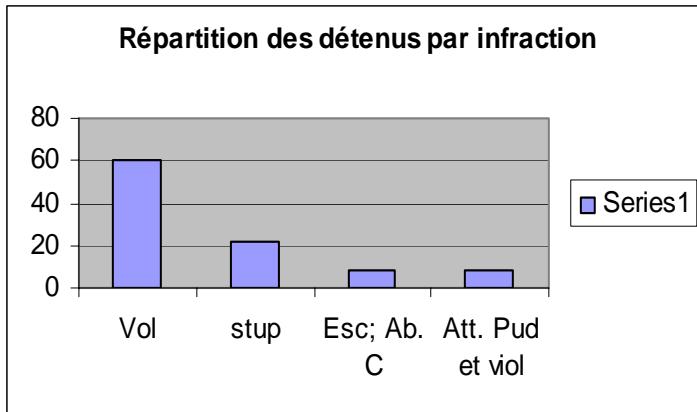
13.2. La population carcérale

• Effectif carcéral :

A la date du 12 avril 2007 la population carcérale comptait 125 détenus répartis comme suit:

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	28	90
Femmes	/	7
Mineurs	/	/
Total	28	125

Les infractions les plus récurrentes sont : le vol, les infractions à la législation des stupéfiants, l'escroquerie, attentat à la pudeur et le viol.



- **Détention préventive :**

Les prévenus constituent 22% de la population carcérale

- **Femmes détenues :**

Les femmes détenues disposent d'un quartier distinct mais elles ne bénéficient pas de prise en charge spécifique au plan sanitaire et hygiénique. Elles participent à des services de culte organisés par la communauté catholique de la localité. Les mineurs contrairement aux femmes ne disposent pas d'un quartier spécifique, ils sont logés dans une cellule spécifique mais ils partagent les espaces collectifs avec les adultes.

13.3. Les infrastructures de base

La Maison d'Arrêt et de Correction de Grand Bassam qui accuse le poids de l'âge, se caractérise par un état de vétusté qui se reflète sur tout l'édifice. Il se pose surtout un problème d'étanchéité des toitures et de solidité du mur d'enceinte. Les toitures qui suintent à cause des eaux de pluie et les effets corrosifs de la brise marine accentuent ce délabrement. La cuisine qui fonctionnait jadis au gaz, se dégrade au fur et à mesure avec l'utilisation du bois de chauffe.

13.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

La prison dispose d'une infirmerie fonctionnelle et d'un infirmier muté à temps plein. Les consultations se font régulièrement et les locaux de détention sont maintenus dans un état de propreté relativement correct.

Durant la période allant du 19 septembre 2006 au 30 mai 2007 l'établissement n'a enregistré qu'un seul décès contrairement aux 12 cas de la période allant de juin 2004 à mars 2006.

- **Sécurité et gestion des détenus:**

Les détenus sont dans une oisiveté totale. Des activités de formation ou récréatives ne sont pas introduites dans l'établissement. Cependant il faut noter que des séances de culte religieux sont régulièrement organisées par les congrégations catholiques. Aucune mesure d'individualisation de la peine n'est mise en œuvre à La Maison d'Arrêt et de Correction de Grand Bassam.

Durant la période allant du 19 septembre 2006 au 30 mai 2007, 02 évasions ont été constatées. Parallèlement, 6 cas ont été notés de juin 2004 à mars 2006.

13.5. Les intervenants externes

Des organisations non gouvernementales continuent d'aider la prison en y apportant des dons en nature constitués souvent d'effets vestimentaires et de denrées alimentaires destinés aux détenus. Les communautés religieuses catholiques se signalent plus par leur assistance spirituelle.

14. La Maison d'Arrêt et de Correction de Lakota

14.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le montant des dotations budgétaires allouées à la Maison d'Arrêt et de Correction de Lakota s'élève à 11.880.000 FCFA. Le budget de la Maison d'Arrêt et de Correction n'a pas connu de hausse particulière. Cette situation résulte du fait que l'établissement fait exception au surpeuplement enregistré dans la plupart des établissements pénitentiaires. Cependant, il faut noter une légère augmentation de 100.000 FCFA sur la dotation destinée à l'achat des médicaments au bénéfice des détenus.

L'effectif du personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction de Lakota s'élève à 19 agents ainsi repartis : 1 régisseur, 2 surveillants chefs, 14 surveillants et 2 surveillantes. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 58 postes soit un déficit de 40 surveillants.

14.2. La population carcérale

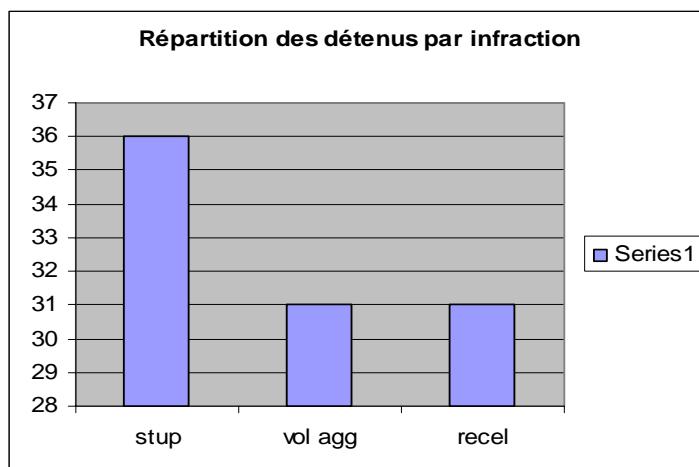
- **Effectif carcéral :**

A la date du 30 mai 2007, la Maison d'Arrêt et de Correction de Lakota comptait 100 détenus. Le tableau suivant révèle leur répartition en fonction de leur situation judiciaire, leur sexe et leur âge.

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	40	56
femmes	1	3
Mineurs	/	/
Total	41	59

La catégorisation de la population carcérale est appliquée. Les condamnés sont séparés des prévenus. Cela résulte du fait que l'établissement de Lakota est l'un des rares à ne pas connaître de surpeuplement et qu'elle dispose de quartiers sectorisés permettant une répartition qui tienne compte de la situation judiciaire des détenus.

La caractérisation de la population carcérale analysée sous l'angle de l'infraction commise révèle que les détenus de l'établissement pénitentiaire de Lakota sont poursuivis exclusivement par ordre décroissant pour infraction à la législation des stupéfiants, vol aggravé et recel. Cette situation résulte du fait que la ville de Lakota se trouve en zone forestière avec des voies d'accès souvent non contrôlées qui favorisent le braquage et le trafic de drogue.



- **Détention préventive :**

Les prévenus représentent 37% de la population carcérale.

- **Femmes et mineurs :**

Les femmes et les mineurs disposent de quartiers spécifiques qui les isolent des autres détenus.

14.3. Les infrastructures de base

L'établissement de Lakota est assez propre et offre des conditions d'hébergement satisfaisantes. Il serait néanmoins utile d'aménager, au niveau des cellules du secteur des condamnés, des trous d'aération permettant une bonne ventilation pour atténuer la forte chaleur qui y règne.

La cuisine, installée en plein air, devrait également, être déplacée dans un endroit couvert pour réduire les risques de désagrément liés aux intempéries de la saison des pluies, mais aussi pour protéger les détenus qui y travaillent contre les conséquences d'une isolation qui pourrait nuire à leur santé. Mais le mieux serait de déplacer la cuisine à l'extérieur de la prison pour éviter les désagréments collatéraux liés à la fumée qui se dégage pendant la préparation des repas.

Les dortoirs sont équipés de nattes installées à même le sol. En attendant d'inscrire la réalisation de banquettes dans un projet de réhabilitation, il paraît important de renouveler la dotation en nattes.

14.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

Les détenus présentent des signes cliniques apparents de bonne santé. Un infirmier mis à la disposition de l'établissement par le District sanitaire du ressort intervient à temps partiel.

L'établissement n'a enregistré aucun cas de décès pendant les 2 premiers trimestres de l'année 2007.

- **Sécurité et gestion des détenus**

L'espace carcéral est divisé en secteurs, permettant de procéder à la catégorisation des détenus en fonction de leur situation judiciaire, de leur sexe et de leur âge. Ce cloisonnement facilite la surveillance pour le personnel de garde mais aussi renforce le dispositif sécuritaire interne. La configuration de l'établissement offre des garanties de sécurité avec ses murs surélevés surmontés de barbelés.

Les rapports entre le personnel et les détenus sont apparemment sains, mais certains détenus excédés par leur longue détention préventive s'en prennent au personnel comme bouc émissaires. D'autres qui ne reçoivent pas de visite pour des raisons d'éloignement de leur lieu de résidence habituel semblent ne pas comprendre que le personnel n'a pas obligation d'informer leur famille, relativement à leur incarcération. Cette démarche pourrait, en accord avec le Régisseur, revenir au service social de la commune sur simple requête de leur part.

Aucune mesure d'individualisation de la peine n'est envisagée. Il serait souhaitable d'engager une campagne de sensibilisation auprès des juges de la localité, particulièrement auprès du juge de l'application des peines compétentes sur la nécessité de mettre en œuvre les mesures d'individualisation de la peine.

L'établissement n'a enregistré aucun cas d'évasion pendant les 2 premiers trimestres de l'année 2007.

14.5. Les intervenants externes

L'établissement n'a aucun partenaire extérieur. Cela procède, selon le Régisseur, du désintéressement des populations et des associations caritatives de la localité vis-à-vis de la prison.

Il est recommandé au Régisseur d'infléchir la tendance en sensibilisant et en informant les élus locaux, les responsables d'association ou d'ONG et les populations sur l'intérêt de leur participation à la prise en charge des détenus dans le cadre d'une politique sociale concertée, en vue de les inscrire dans une dynamique de réinsertion sociale.

15. La Maison d'Arrêt et de Correction de M'bahiakro

15.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget de fonctionnement de la Maison d'Arrêt et de Correction de M'bahiakro est de 8.000.000 FCFA. Comparé à celui de l'année budgétaire 2005 qui s'élevait à 7.080.000 FCFA, il a enregistré une hausse sensible de 920.000 FCFA soit 11.5%.

Le personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction de M'bahiakro se compose comme suit : 1 Régisseur, 1 adjoint au Régisseur, 02 surveillants commis à des tâches de secrétariat et de 08 surveillants repartis entre les 04 brigades de surveillance. L'une des brigades ne dispose que d'un seul agent. Le déficit de personnel de surveillance révélé par le précédent rapport n'a pas été comblé. L'étude des postes de travail de l'établissement indiquait un déficit de 19 agents par rapport à l'effectif réel de 10 surveillants. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 40 postes, soit un déficit de 30 surveillants.

15.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :**

A la date du 30 mai 2007, la population carcérale de l'établissement s'élevait à 29 détenus dont la répartition est indiquée ci-après :

Détenus	Prévenus	Condamnés
hommes	2	26
Femmes	/	1
Mineurs	2	27
Total	4	54

- Déention préventive :**

Les prévenus constituent 7% de la population carcérale. L'établissement ne compte que 2 détenus en situation de prévention. Compte tenu du nombre réduit de

prévenus, l'établissement n'est pas confronté aux difficultés que recèle la gestion de la détention préventive ou injustifiée.

- Femmes et mineurs :

L'établissement ne compte qu'une seule femme qui n'est pas séparée des hommes. Elle partage avec eux la même cour de promenade et ne fait l'objet d'aucune prise en charge spécifique. Cependant un dossier de libération conditionnelle a été instruit en sa faveur et transmis à la chancellerie. Les mineurs disposent d'une cellule mais ils partagent les espaces collectifs avec les majeurs.

15.3. Les infrastructures de base

Les dortoirs sont insalubres et inadaptés. Cela procède de l'état de vétusté des infrastructures qui n'offrent pas des garanties de conditions d'hébergement convenable. Les conditions d'hygiènes sont minimales.

La configuration de l'établissement ne permet pas de procéder à la catégorisation des détenus, surtout de rendre effective la séparation systématique entre les femmes, les mineurs et les autres catégories de détenus.

15.4. Les conditions de détention

- Santé :

La prison ne dispose pas d'infirmérie. Les détenus malades sont transférés à l'hôpital de M'bahiakro. Le dernier cas de décès remonte à 2005.

- Sécurité et gestion des détenus.

L'établissement ne dispose pas de miradors, limitant ainsi la sécurité passive. L'insuffisance du personnel de surveillance favorise l'autogestion des détenus selon des règles où les plus forts dictent leurs lois aux plus faibles sous le regard indifférent des surveillants. Les visites sont organisées conformément à la législation pénitentiaire interne et sous la supervision du Procureur de la République qui délivre les permis de communiquer aux familles et aux proches.

Un seul dossier de libération conditionnelle a été instruit en faveur d'une femme détenue, après un délai d'épreuve de 5 ans. Ce cas individuel et conjoncturel indique clairement l'absence de pratiques d'application des peines au niveau de l'établissement.

Au cours de la période allant de mai 2006 à mai 2007, l'établissement n'a enregistré aucune évasion.

15.5. Les intervenants externes

Les rapport avec les organisations non gouvernementales et les communautés sont bons et se manifestent par des aides en nature, l'assistance morale et spirituelle et l'appui à l'amélioration des conditions de détention. Les partenaires les plus visibles sont : Prisonniers Sans Frontières, la Jeune Chambre Économique et les missionnaires catholiques.

16. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Oumé

16.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget de fonctionnement de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Oumé se chiffrait à 12.080.000 FCFA. Le budget de l'année de 2006 a augmenté de 4.200.000 FCFA par rapport à celui de l'année de 2005 qui s'élevait 7.880.000 FCFA, soit une augmentation de 34.7%

L'effectif du personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Oumé s'élève à 20 agents répartis comme suit: 1 régisseur, 1 adjoint au régisseur, 1 surveillant chef, 5 surveillantes et 12 surveillants. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 56 postes, soit un déficit de 28 surveillants.

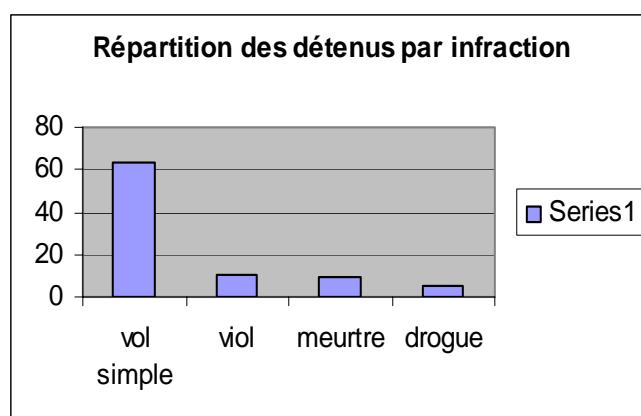
16.2. La population carcérale.

- **Effectif carcéral :**

A la date du 30 mai 2007, la population carcérale de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Oumé était de 89 détenus, suivant la répartition indiquée par le tableau ci-après :

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	17	70
Femmes	/	/
Mineurs	2	/
Total	19	79

Les infractions les plus récurrentes sont : le vol, le viol, le meurtre et les infractions à la législation des stupéfiants.



- **Détention préventive :**

Les prévenus constituent 21% de la population carcérale. Les prévenus ne sont pas séparés des condamnés. Ils partagent les mêmes espaces collectifs. En matière d'assistance judiciaire, ils ne bénéficient d'aucune prestation. Des cas de longue détention préventive abusive ou injustifiée ont été relevés.

- **Femmes et mineurs :**

L'établissement n'a reçu aucune femme depuis le début de l'année en cours. La prison dispose néanmoins d'un quartier spécifique pour les femmes. Les mineurs ne disposent pas d'une section spécifique. Ils sont réunis dans une cellule mais ils partagent les espaces collectifs avec les majeurs.

16.3. Les infrastructures de base

L'établissement n'a connu ces dernières années aucune réhabilitation. Il n'y a pas de porte sur les cours des prévenus et sur les cellules des femmes, des mineurs, des assimilés et des locaux disciplinaires.

Les travaux d'aménagement opérés par une entreprise de la place depuis les événements de décembre 1999 où la prison a été saccagée et les détenus libérés, n'ont pas amélioré les conditions de détention. Les cellules sont petites et mal aérées. La chaleur y est permanente et est la cause de certaines pathologies (mycoses, conjonctivite dermatoses,...) La dégradation de la prison s'accélère à telle enseigne que les coupures d'électricité sont fréquentes.

16.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

Le district sanitaire a mis à la disposition de l'établissement un infirmier qui s'acquitte correctement de la prise en charge sanitaire des détenus. Le cas d'un détenu atteint de Sida a été signalé.

Durant l'année 2007, l'établissement a enregistré 6 décès causés par diverses maladies (gastro-entérite 01, syndrome infectieux 04 et VIH/ SIDA 01). L'année dernière un seul cas de décès avait été enregistré. Cette hausse des décès semble due au fait que les détenus arrivent souvent déjà malades à la maison d'arrêt.

- **Sécurité et gestion des détenus**

Les locaux disciplinaires sont ouverts pour la promenade le matin à 7h et la réintégration le soir à 18 heures. Les détenus pratiquent les jeux de dames. Sur le plan de l'alimentation deux plats sont servis aux détenus quotidiennement. (Le petit déjeuner avec du pain et un plat en milieu de journée). Quant au suivi médical, des tests de la tuberculose ont été effectués à l'encontre des détenus qui présentent des

signes de cette maladie. Un infirmier d'Etat du district sanitaire est chargé du suivi médical des détenus mais en temps partiel.

Dans le cadre de la réinsertion sociale des détenus, on peut relever l'exploitation du jardin situé dans la cour de l'établissement. Les récoltes de ce jardin ont permis d'améliorer l'alimentation des détenus. Le poids total des récoltes s'élève en 2007 à 2680 kilogrammes ainsi répartis : gombo 265 kg, papaye 1190 kg, banane 810 kg, maïs 354 kg et patate 61 kg soit une valeur de 416.650 FCFA. Des cours d'alphabétisations sont organisées à l'intention des détenus mais aucune mesure d'individualisation de la peine n'est entreprise au niveau de la maison d'arrêt et de correct d'Oumé.

Aucune évasion n'a été enregistrée durant les deux premiers trimestres de l'année de 2007. Un seul cas avait été recensé entre juillet 2005 et avril 2006.

16.5. Les intervenants externes

Les populations commencent à s'intéresser aux conditions de détention des détenus. A cet effet, la mairie d'Oumé a offert 5 sacs riz de 50 kg chacun, 1 carton de savon en morceaux, 1 carton d'eau de javel et une somme de 100.000 f pour le transport des malades. Le directeur d'une boulangerie locale offre souvent des pains aux détenus. L'église des assemblées de dieu et l'église évangélique du réveil d'Oumé viennent souvent en appui à la prison en denrées alimentaires

17. La Maison d'Arrêt et de Correction de Sassandra

17.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget de fonctionnement de la Maison d'Arrêt et de Correction de Sassandra se chiffrait à 24.700.000 FCFA. Le budget de 2006 a connu une hausse de 4.320.000 FCFA en comparaison à celui de l'année de 2005 soit une hausse de 17,2%.

L'effectif du personnel de la maison d'arrêt est de correction de Sassandra s'élève à 29 agents ainsi répartis: 1 régisseur, 1 adjoint au régisseur, 4 surveillants chefs, 2 surveillantes et 21 surveillants dont deux stagiaires. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 47 postes, soit un déficit de 20 surveillants.

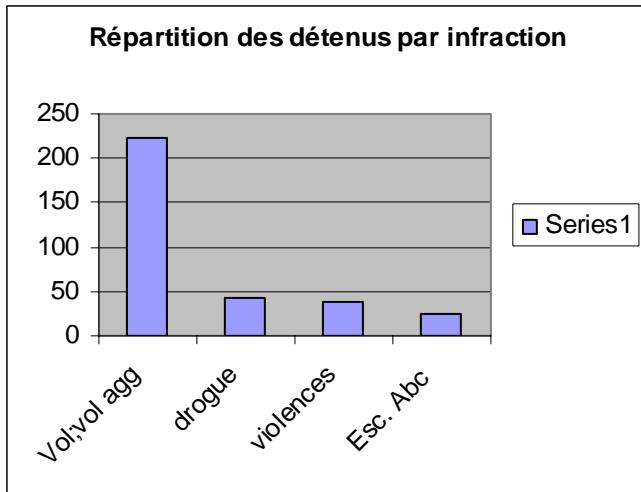
17.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :

A la date du 30 mai 2007, la population pénale de La Maison d'Arrêt et de Correction de Sassandra s'élève à 396 détenus.

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	180	204
Femmes	4	2
Mineurs	6	/
Total	190	206

Les infractions les plus récurrentes sont : Le vol, le vol aggravé, les infractions à la législation des stupéfiants, les violences physiques.



- **Détention préventive :**

Les prévenus constituent 48% de la population carcérale. Les détenus en détention préventive ne bénéficient d'aucune assistance judiciaire. Seuls les mineurs sont pris en charge par deux travailleurs sociaux pour l'examen diligent de leur situation.

- **Femmes et mineurs :**

Les femmes détenues sont au nombre de 6, toutes en détention préventive. Elles sont hébergées dans un quartier distinct mais elles ne disposent pas de cour permettant de faire la promenade. Elles ne font l'objet d'aucune prise en charge spécifique. Les mineurs ne disposent pas d'un quartier spécifique et ils sont hébergés dans les mêmes cellules que les majeurs.

17.3. Les infrastructures de base

Cet établissement date de l'ère coloniale. Les cellules des détenus sont très vétustes et le manque d'aération ne permet pas une ventilation correcte de l'air. Les condamnés, les prévenus et les mineurs ne sont pas séparés et ils disposent d'une seule toilette. L'espace est très réduit.

Les travaux prévus dans le cadre du projet de réhabilitation conçu par l'ONG Prisonniers Sans Frontières et financé par l'UE devraient commencer dans le courant du mois d'octobre.

17.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

L'établissement ne dispose pas d'infirmerie. Un surveillant chef dispense les soins de santé primaire. Cependant les détenus malades sont transférés au district sanitaire de la localité. Ils bénéficient, également, de la gratuité des soins offerts par les programmes de santé publique d'une part, de prévention et de lutte contre la tuberculose et d'autre part, de dépistage volontaire du VIH/sida.

Le nombre de cas de décès répertorié durant les deux premiers trimestres l'année 2007 s'élève à 3 détenus. Ce nombre est nettement inférieur à celui recensé entre juillet 2005 et avril 2006 qui s'élevait à 35 cas de décès.

- **Sécurité et gestion des détenus**

Malgré le dépassement qui vient accentuer les difficultés rencontrées pour nourrir les détenus, le Régisseur arrive tant bien que mal à éviter la malnutrition grâce à une bonne organisation c'est à dire la présence d'un surveillant au moment de la distribution du repas et au programme d'appui en nutrition du CICR destiné aux détenus sous alimentés.

La prison dispose d'un champ pénal. Aucune mesure d'individualisation de la peine n'est mise en œuvre. Les détenus sont simplement confinés dans la prison.

Aucun cas d'évasion n'a été enregistré pendant les deux premiers trimestres l'année de 2007.

17.5. Les intervenants externes

Le CICR continue toujours son programme d'appui en nutrition destiné au détenus sous alimentés en leur distribuant des plats à base d'haricots. L'ONG Prisonniers Sans Frontières assiste la prison en équipement informatique pour la gestion des détenus au niveau du greffe.

18. La Maison d'Arrêt et de Correction de Soubré

18.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget de la Maison d'Arrêt et de Correction de Soubré était de 17.930.000 FCFA, au titre de l'année 2006. Le budget de 2006 est augmenté d'un montant de 1.200.000 FCFA en comparaison avec celui alloué en 2005 qui s'élevait à 16.730.000 FCFA, soit une hausse de 7,2%.

Le personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction de Soubré est de 32 agents répartis comme suit: 1 régisseur, 1 adjoint au régisseur, 1 surveillante chef, 1 surveillant chef, 4 surveillantes et 24 surveillants. Ce personnel a reçu un renfort de 9 agents durant

l'année 2006. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 64 postes, soit un déficit de 34 surveillants.

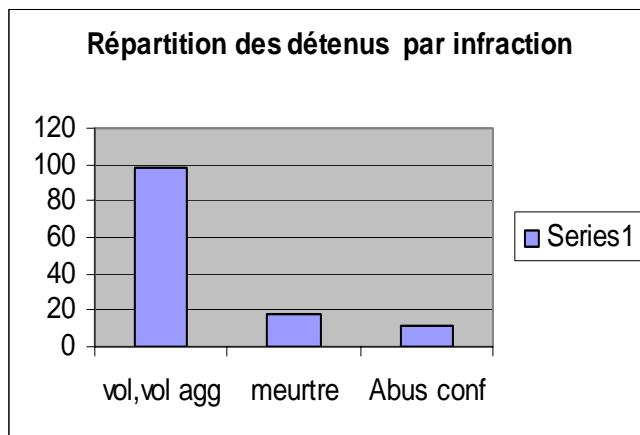
18.2. La population carcérale

- **Effectif carcéral :**

A la date du 30 mai 2007, l'effectif de la population carcérale de La Maison d'Arrêt et de Correction de Soubéré était de 304 détenus, suivant la répartition ci-dessous :

Détenus	Prévenus :	Condamnés
Hommes	91	198
Femmes	3	3
Mineurs	7	2
Total	101	204

Les infractions les plus récurrentes sont le vol, le vol aggravé, le meurtre et l'abus de confiance.



- **Détention préventive :**

Les prévenus constituent 33% de la population carcérale. Les prévenus ne sont pas séparés des condamnés. Ils ne bénéficient d'aucune assistance judiciaire. Ils sont soumis au règlement général applicable à l'ensemble de la population carcérale.

- **Femmes et mineurs :**

Les femmes détenues sont au nombre de 6 et sont hébergées dans un quartier distinct. Elles font l'objet d'une prise en charge spécifique. Dès leur admission, elles sont systématiquement présentées au gynécologue ou à la sage femme du centre de santé. Leur surveillance est assurée par un personnel féminin. Les mineurs disposent eux aussi d'un quartier spécifique.

18.3. Les infrastructures de base

Les infrastructures construites sur des rochers sont en très mauvais état. Il s'y ajoute le manque de baies d'aération et de toilettes dans les cellules des détenus. Les dortoirs sont très petits pour contenir le nombre de détenus existant ce qui entraîne une promiscuité. La literie est insuffisante voire inexistante.

Les travaux de construction d'un mur externe entamés depuis l'année dernière ne sont toujours pas terminés malgré les lettres de sommations adressées à l'entrepreneur chargé d'exécuter les travaux. Un projet de réhabilitation partielle de l'établissement financé par l'UE et réalisé par le CICR et PRSF va bientôt démarrer. Il s'agit d agrandir les cellules des détenus et de construire à l'intérieur des toilettes et enfin d'installer une cuisine pour la prison.

18.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

L'établissement ne dispose pas d'infirmerie. Les soins de santé primaires sont dispensés par une religieuse de la Mission Catholique. Les cas graves sont transférés à l'hôpital militaire de la ville. L'infirmier qui était mis à la disposition de l'établissement à temps partiel n'assure plus ses vacances, exigeant en contrepartie une rémunération.

L'établissement a enregistré 10 cas de décès de mai 2006 à mai 2007. Ce nombre est inférieur à celui recensé entre juillet 2005 et avril 2006 qui s'élevait à 16 cas de décès.

- **Sécurité et gestion des détenus**

Les détenus sont dans la cour durant les heures de promenade de 7h30 jusqu'à 18 heures. Sur le plan alimentaire, il est à signaler que le CICR intervient avec son programme d'appui en nutrition destiné aux détenus sous alimenté et aux détenus malades en distribuant quotidiennement des repas à base de haricots.

Aucune activité n'est faite dans ce domaine au niveau de la Maison d'Arrêt et de Correction de Soubré et aucune mesure d'individualisation de la peine ou de réinsertion sociale des détenus n'est mise en œuvre.

Aucune évasion n'est enregistrée depuis le mois d'avril de l'année 2005.

18.5. Les intervenants externes

Des organisations non-gouvernementales apportent leur soutien à l'établissement. Il s'agit du CICR et de Prisonniers Sans Frontières. La Mission Catholique intervient aussi sur le plan médical au profit des détenus.

19. La Maison d'Arrêt et de Correction de Tabou

19.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget de la Maison d'Arrêt et de Correction de Tabou se chiffrait 15.980.000 FCFA. Le budget de l'année 2006 a connu une augmentation d'un montant de 3.600.000 FCFA par comparaison à celui de 2005 qui s'élevait à 12.380.000 FCFA, soit une hausse de 23.8%.

L'effectif du personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction de Tabou s'élève à 11 agents ainsi répartis: 1 régisseur, 1 surveillant chef, 9 surveillants répartis en 3 brigades. Le personnel est diminué de 3 éléments y compris la seule surveillante qui assurait la surveillance des femmes détenues. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 38 postes, soit un déficit de 28 surveillants.

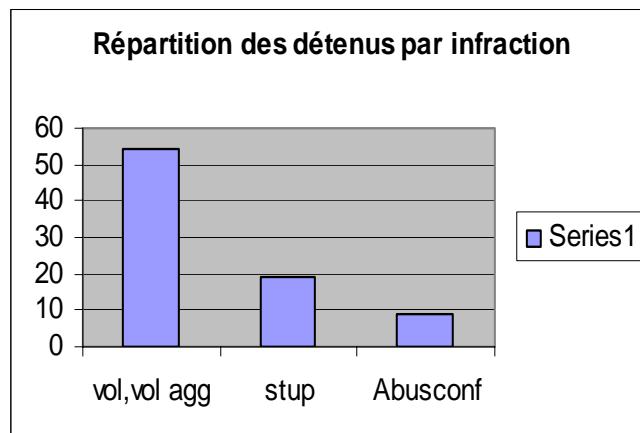
19.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :**

Le nombre de détenus incarcérés à la Maison d'Arrêt et de Correction de Tabou s'élevait, à la date du 30 mai 2007 à 133 détenus et reparti comme ci-dessous indiqué :

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	28	93
Femmes	2	5
Mineurs	5	/
Total	35	98

Les infractions les plus récurrentes sont: le vol, le vol aggravé, les infractions à la législation des stupéfiants et l'abus de confiance.



- **Détention préventive**

Les prévenus constituent 26% de la population carcérale. Les prévenus ne sont pas séparés des condamnés et ne bénéficient d'aucune assistance judiciaire.

- **Femmes et mineurs :**

Les femmes détenues sont au nombre de 7 dont une mère vivant avec ses deux enfants en prison (l'un des enfants est né en prison). Elles sont hébergées dans un quartier distinct. Elles font l'objet d'un suivi médical au niveau du district sanitaire. Les mineurs disposent eux aussi d'un quartier spécifique réalisé par le BICE.

19.3. Les infrastructures de base

La Maison d'Arrêt et de Correction de Tabou date de l'époque coloniale ce qui explique son état de délabrement très avancé. Les conditions de vie des détenus sont très difficiles. L'assainissement de la prison pose d'énormes problèmes et les eaux usées sont stagnantes dans la cour. La literie est insuffisante voire inexistante.

19.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

Il n'existe pas d'infirmérie. Cependant le district sanitaire a mis à la disposition de l'établissement un infirmier qui y intervient à temps partiel, deux fois par semaine.

Durant l'année 2007, 05 cas de décès ont été enregistrés. Le nombre de cas est plus important que celui recensé entre juillet 2005 et avril 2006 qui s'élevait à 03 cas.

- **Sécurité et gestion des détenus.**

Les mineurs et les femmes ont des quartiers spéciaux mais les prévenus et les condamnés hommes sont détenus dans les mêmes cellules. La promenade des détenus débute chaque jour à 7 heures pour s'achever à 18 heures. Les visites se déroulent tous les Jeudis. Les détenus sont suivis médicalement par un infirmier et il dispose d'un stock assez important de médicaments

Les détenus sont dans une oisiveté totale. Aucune activité de formation ou récréative n'est introduite dans l'établissement. Aucune mesure d'individualisation de la peine ou de préparation à la réinsertion sociale des détenus n'est mise en œuvre à la prison de Tabou.

Un seul cas a été recensé en 2007. Ce nombre est moins important que celui enregistré entre juillet 2005 et avril 2006 qui s'élevait à 7 cas.

19.5. Les intervenants externes

Les rapports avec les communautés ne sont pas très développés. Seule la Mission Catholique de Tabou intervient régulièrement à la prison en offrant aux détenus des médicaments et en organisant des séances de prières

20. La Maison d'Arrêt et de Correction de Tiassalé

20.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le montant des dotations budgétaires allouées à la Maison d'Arrêt et de Correction de Tiassalé, au titre de l'année 2006, s'élevait à 16.975.000 FCFA. La comparaison entre les données de l'exercice budgétaire 2005 et celles de 2006 révèle une augmentation de 5.000.000 FCFA sur les crédits destinés à l'alimentation des détenus, soit une hausse de 55,5%.

L'effectif du personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction de Tiassalé est de 32 agents repartis ainsi : 1 régisseur, 2 régisseurs adjoints, 6 surveillants chefs et 23 surveillants dont 5 surveillantes. Le service administratif de l'établissement est dirigé par le Régisseur assisté par une équipe de 10 agents. Tandis que le service de garde est confié à 21 surveillants répartis en 3 brigades de 7 éléments. La durée d'un service de garde est de 24 heures pour chaque brigade avec un repos compensatoire de 48 heures. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 38 postes soit un déficit de 9 surveillants.

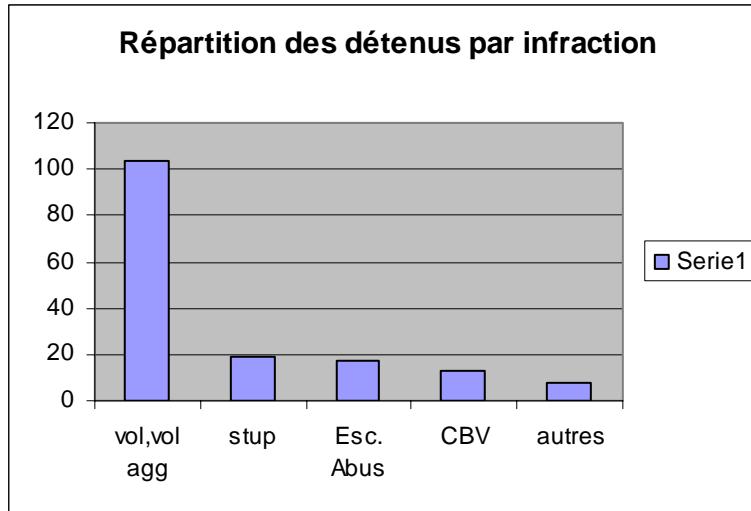
20.2. La population carcérale

- **Effectif carcéral :**

A la date du 30 mai 2007 l'établissement pénitentiaire de Tiassalé comptait 158 personnes placées sous main de justice suivant la répartition ci-après :

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	33	122
Femmes	/	2
Mineurs	1	/
Total	34	124

Les infractions les plus récurrentes sont par ordre de décroissant : vol et vol aggravé Infractions à la législation des stupéfiants, abus de confiance et escroquerie, violences sur les personnes et coups et blessures volontaires.



- **Détention préventive :**

Les prévenus constituent 22% de la population carcérale, contre 76% de condamnés.

- **Femmes et mineurs :**

Les femmes détenues sont hébergées dans un quartier distinct. Elles ne font l'objet d'aucune prise en charge spécifique. Les mineurs ne disposent pas d'un quartier spécifique et ils sont hébergés dans une cellule spécifique mais ils partagent les espaces collectifs avec les majeurs.

20.3. Les infrastructures de base

La Maison d'Arrêt et de Correction de Tiassalé a une architecture qui ne correspond à aucune norme d'hébergement, en termes de configuration. Cela procède de son ancienne vocation de centre scolaire. Elle comprend 7 dortoirs qui n'offrent pas une ventilation convenable. L'exiguïté de la cour ne permet pas aux détenus de s'adonner à des activités socio-éducatives.

20.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

L'établissement ne dispose pas d'infirmérie. Mais les détenus malades sont pris en charge par le district sanitaire. Ils sont conduits à pied auprès des différentes structures sanitaires. Ce qui n'est pas sans créer de désagréments au plan sécuritaire (risque d'évasion). Pour palier à cette situation, il serait souhaitable de réaliser une infirmerie fonctionnelle au niveau de l'établissement sous la direction d'un infirmier d'Etat qui pourrait assurer un suivi médical permanent et référer les cas graves au district sanitaire. L'établissement a enregistré de janvier à mai 2007, un seul cas de décès.

- Sécurité et gestion des détenus

Compte tenu de l'exiguïté des dortoirs, les détenus restent dans la cour de 7h à 17h. Ils ont droit à des visites chaque vendredi. Aucune mesures d'individualisation de la peine n'est mise en œuvre. Ce qui constitue un paradoxe dans un établissement pénitentiaire où les condamnés représentent 76% de la population carcérale. Les travaux du champ pénal constituent l'activité principale mais sont très temporaires. Cependant le Régisseur envisage de mettre en route un projet piscicole qui pourrait employer un nombre très élevé de détenus mais il ne dispose pas encore du financement nécessaire.

Aucun cas d'évasion n'a été enregistré de janvier à mai 2007, contrairement au dernier trimestre de l'année 2006 au cours duquel 3 évasions ont été enregistrées au cours des corvées au champ pénal.

20.5. Les intervenants externes

A l'exception du CICR qui vient de manière ponctuelle pour vérifier les conditions de détention, notamment l'alimentation. La Maison d'Arrêt et de Correction de Tiassalé ne dispose pas d'un réseau de partenaires institutionnels ou d'ONG susceptibles de l'appuyer dans la prise en charge des détenus. Ce n'est qu'au niveau caritatif, que les congrégations catholiques apportent assistance morale et spirituelle aux détenus.

21. La Maison d'Arrêt et de Correction de Toumodi

21.1. Budget de fonctionnement et personnel

Le budget de fonctionnement de la prison de Toumodi se chiffrait 17.080.000 FCFA. Le budget de 2006 a été baissé de 200.000 FCFA par rapport à celui de l'année qui s'élevait à 17.280.000 FCFA.

Le personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction de Toumodi se compose de: 1 régisseur, 1 adjoint régisseur, 3 surveillants chef, 15 surveillants et 6 surveillantes, soit un effectif total de 26 agents. L'effectif a augmenté de 7 agents par rapport à celui de l'année dernière. La surveillance de la prison est assurée par 3 brigades de 06 éléments chacune. Mais il est à noter qu'à la Maison d'Arrêt et de Correction de Toumodi, les surveillants sont placés en dehors de l'établissement. Ce qui suppose qu'à l'intérieur de la prison, les détenus sont laissés à eux mêmes. Le changement de ce dispositif a été demandé à plusieurs reprises au régisseur mais ce dernier argue à chaque fois l'insuffisance du personnel de surveillance pour son maintien. Le requis par rapport au capital travail concernant le personnel de surveillance est de 44 postes, soit un déficit de 19 surveillants.

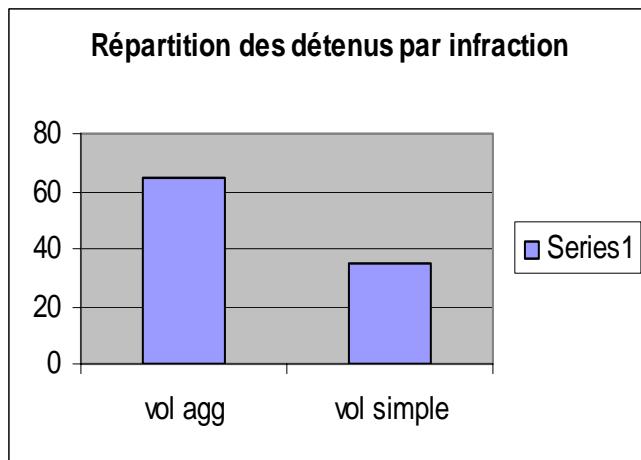
21.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :

A la date du 30 mai 2007, la population carcérale se chiffrait à 168 détenus et se répartissait comme indiqué par le tableau ci-après :

Détenus	Prévenus	Condamnés
Hommes	56	104
Femmes	1	1
Mineurs	6	/
Total	63	105

Les infractions les plus récurrentes sont le vol et le vol aggravé.



- Détentio préventive :

Les prévenus constituent 38% de la population carcérale. Le nombre des prévenus s'élève à 63 détenus. Ils ne bénéficient d'aucune assistance judiciaire.

- Femmes et femmes :

Les femmes détenues sont au nombre de 2 et sont placées dans un quartier distinct. Elles sont dans une oisiveté totale. Les détenus mineurs disposent eux aussi d'un quartier spécifique et ils sont encadrés par un maître d'éducation surveillée et un assistant social.

21.3. Les infrastructures de base

Les cellules des détenus sont en très mauvais état, elles sont infestées par les insectes et ne disposent pas d'aérations suffisantes.

21.4. Les conditions de détention

- **Santé :**

L'établissement ne dispose pas d'infirmier. Une religieuse infirmière vient à temps partiel prodiguer des soins ou apporter des médicaments ou un supplément d'aliments aux détenus malades. Elle est assistée dans sa tâche par un détenu. L'équipe de la section pénitentiaire a rencontré le directeur départemental de la santé publique pour lui demander de mettre à disposition de la maison d'arrêt un infirmier et de prendre en compte les détenus dans les programmes nationaux de santé publique, notamment le programme de prévention et de lutte contre la tuberculose et le programme de dépistage volontaire du VIH/Sida.

Le manque d'hygiène (savon et grésil non distribués pendant trois mois) et la mauvaise alimentation sont à l'origine des diverses maladies qui sévissent dans la prison. 15 cas de décès ont été recensés durant l'année 2007. Ce nombre est inférieur au nombre de cas enregistrés entre juillet 2005 et avril 2006 qui s'élevait à 27 décès. Les décès sont causés par des maladies diverses (anémie sévère, diarrhée, hémorragie digestive, affection respiratoire, syndrome occlusive...).

- **Sécurité et gestion des détenus**

Aucun surveillant n'est présent dans la cour de la prison. L'ouverture des locaux de détention est assurée par des détenus. Les heures de promenade sont toujours fixées de 7 heures à 17 h 30. Les visites s'organisent conformément à la réglementation en vigueur. Il s'avère nécessaire voire urgente de réhabiliter cette prison.

Aucun programme ou projet de mise en œuvre de l'individualisation de la peine ou de préparation à la réinsertion sociale des détenus n'est entamé. Les détenus sont confinés dans une oisiveté totale. La seule activité menée dans le domaine du travail pénitentiaire est l'exploitation du jardin potager qui se trouve à coté de la Maison d'Arrêt et de Correction.

Trois cas d'évasions ont été enregistrés alors qu'entre juillet 2005 et avril 2006, 15 évasions ont été répertoriées.

21.5. Les intervenants externes

Le CICR visite régulièrement la prison et l'ONG PRSF intervient régulièrement sur le plan médical et alimentaire.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les 22 établissements pénitentiaires situés dans la partie Sud sous contrôle gouvernemental continuent de fonctionner, en dépit des effets de la crise socio-économique et de l'accroissement du flux migratoire (de l'Ouest et du Centre vers le

Sud) qui ont modifié le profil des délinquants qui sont de plus en plus poursuivies et condamnées pour des infractions liées au grand banditisme.

Au plan organisationnel, l'Administration Pénitentiaire a du mal à développer des capacités d'anticipation et de réflexion pour définir ou participer à la définition des politiques d'exécution des peines, d'assumer son rôle de supervision sur les établissements pénitentiaires, par manque de ressources, financières, matérielles et humaines.

Des réformes structurelles ont été engagées en 2003 avec la création de la Sous-direction des Affaires Sociales et Sanitaires chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques permettant d'assurer aux détenus des prestations d'éducation, de formation, de travail et de soins correspondant à leurs besoins et de favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle.

Les missions et objectifs assignés à cette structure n'ont pas connu de phase d'exécution par l'absence d'une véritable politique de réinsertion sociale et de prise en charge sanitaire réaliste, cohérente et dynamique au bénéfice des détenus. Il s'y ajoute que le poste de sous directeur chargé du fonctionnement et de l'animation de la structure n'a été pourvu qu'en juillet 2007.

L'Administration Pénitentiaire est très structurée mais ne dispose pas de moyens humains suffisants pour assumer sa double mission : la surveillance et la préparation à la sortie des détenus dans l'optique de la réinsertion sociale. L'insuffisance du personnel est accentuée par l'absence d'une formation appropriée. L'évaluation des postes de travail révèle un besoin de 557 surveillants, en tenant compte de la mise à disposition des promotions de 2005 et 2006, sur un capital travail minimum requis de 1.368 agents/année sur les 22 établissements pénitentiaires sous contrôle gouvernemental (sauf Gagnoa). L'équilibre ainsi souhaité permettra d'affecter à tous les postes de sécurité des surveillants et d'éviter, comme c'est le cas, de confier à certains détenus des charges de surveillance à l'intérieur des bâtiments ou des cellules. Pour pallier cette lacune liée à l'insuffisance du personnel, le Procureur de la République de Yopougon avait pris une réquisition d'assistance de la force publique autorisant la présence et l'intervention à la MACA d'un détachement du Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS). Cette présence permanente d'agents du CECOS non formés accentue les dysfonctionnements perceptibles dans l'organisation du service, crée des conflits de compétences et favorise les cas de violations des droits de l'homme exercées sur la personne des détenus.

La formation pour être pertinente et atteindre les objectifs de renforcement de capacités du personnel, devrait toucher, à la fois, la formation initiale et la formation continue, en perspective de la signature du décret portant « relèvement du niveau de recrutement des personnels » qui constitue une des préoccupations majeures des responsables syndicaux de l'Administration Pénitentiaire.

L'Administration Pénitentiaire est confrontée aussi à un manque de personnel spécialisé : travailleurs sociaux, médecins, psychiatres, psychologues, enseignants et

techniciens des travaux agricoles. Le surpeuplement constitue une caractéristique constante des établissements pénitentiaires de la zone sous contrôle gouvernemental, à l'exception de la Maison d'Arrêt et de Correction de Lakota.

Les femmes et les mineurs sont généralement hébergés dans des quartiers distincts mais ne bénéficient d'aucune disposition spéciale qui prend en compte leur vulnérabilité.

Le parc immobilier demeure vétuste et inadapté, à l'exception de la MACA. Compte tenu de leur vocation première, ces bâtiments transformés en établissements pénitentiaires n'offrent aucune garantie de sécurité ; les espaces disponibles dans la plupart des établissements pénitentiaires ne permettent pas d'assurer aux détenus des conditions de détention qui prennent en compte le respect de leur dignité ou qui puissent leur offrir, dans le cadre de la réinsertion, des activités socio-éducatives ou de formation. Le programme de réhabilitation des locaux de détention et des systèmes d'évacuation d'eaux usées, entrepris par la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine (DAFP) du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, n'a pas encore donné les résultats attendus. Cette situation s'explique par la lourdeur des procédures liées au recensement des besoins, à l'élaboration des cahiers de charges. Il s'y ajoute, le cas échéant, les contraintes liées au respect des procédures d'appel d'offre de marché.

Au plan sécuritaire, aucun établissement ne dispose de plan de sécurité ou d'urgence. La Section de l'Etat de Droit de l'ONUCI effectue de la sensibilisation auprès des Régisseurs. Il s'y ajoute l'absence de moyens matériels qui permettent de faire face, de manière efficace, à la gestion des crises (mutinerie, évasion massive ou tout autre mouvement collectif des détenus). L'armement est obsolète insuffisant et inadapté. Les moyens de contraintes (menottes) et les moyens logistiques (véhicules), sont insuffisants et/ou inexistant dans tous les établissements pénitentiaires, à l'exception de la MACA. Il manque dans l'ensemble des établissements des armes neutralisantes.

Au plan sanitaire, bien qu'il reste beaucoup à faire, des innovations ont été faites avec la demande de changement de statut du dispensaire de la MACA en Centre hospitalier de référence. Des médecins et des infirmiers, en position de détachement, en assurent le fonctionnement. Ceci permet avec l'appui de la Pharmacie de Santé Publique d'assurer une prise en charge des détenus malades de la MACA et de ceux des autres établissements pénitentiaires. D'autres avancées significatives ont été notées dans ce domaine avec l'introduction dans certains établissements pénitentiaires des actes médicaux offerts par les programmes nationaux de santé publique notamment la prise en charge et la gratuité des soins pour les tuberculeux, le dépistage volontaire du VIH/Sida.

Pour suppléer le manque d'infirmérie fonctionnelle dans certains établissements pénitentiaires, les districts sanitaires de ressort ont mis à la disposition des Régisseurs des infirmiers qui interviennent à temps partiel. Les conditions d'hygiène des établissements et des détenus sont tributaires de la vétusté du parc immobilier. Les

surfaces disponibles sur-occupées, l'accès à la lumière naturelle et à l'air frais, le dénuement dans lequel se trouve la majorité des détenus constituent des préoccupations majeures.

Les actions entreprises, dans le domaine de la réhabilitation des installations sanitaires et des systèmes d'évacuation des eaux usées, la remise en l'état des systèmes de distribution d'eau potable et la mise en place de points de puisage et d'unités de stockage, devraient être poursuivies et pérennisées. Mais la tâche ne sera pas aisée du fait de la précarité, de l'insalubrité et de la promiscuité qui prévalent dans certains établissements (Divo, Bongouanou, Daloa). Cette situation est consécutive à la dégradation des conditions de détention pour cause de vétusté, de surpeuplement ou d'inadaptation de l'infrastructure.

La mortalité a fortement baissé dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, à l'exception de la prison de Daloa qui a enregistré le plus grand nombre de décès entre 2006 et avril 2007. Dans cet établissement les causes de mortalité ne sont pas encore maîtrisées. Elles sont multiples mais la cause principale découle du surpeuplement accentué par le confinement, l'oisiveté des détenus et la propagation des maladies.

Le travail pénitentiaire qui se limitait au « service général » est en train d'être redynamisé avec la réouverture des champs pénaux et le développement des activités de production notamment dans les domaines de l'agriculture (dans la plupart des établissements), du maraîchage, de l'élevage de porcs et de canards et de l'artisanat (à la MACA).

Les établissements pénitentiaires, par manque d'espace ou de personnel spécialisé, ne peuvent pas offrir aux détenus des activités socio-éducatives (sport, culture, remise à niveau scolaire...), dans le cadre de la mise en œuvre d'un véritable programme de réinsertion sociale. Toutefois, des activités socio-éducatives dans le domaine du sport (football) et de la remise à niveau scolaire (cours d'alphabétisation) sont menées dans certains établissements.

La DAP bénéficie de l'appui des organismes internationaux (CICR, Commission Européenne), des organisations non gouvernementales (PRSF, BICE) et des communautés religieuses. Cet appui lui a permis de mobiliser des ressources additionnelles destinées à l'amélioration et à l'humanisation des conditions de détention.

Cette ouverture vers l'extérieur participe de la vision des autorités pénitentiaires qui ont vite compris que les ressources publiques ne pouvaient pas, à elles seules, suffire pour une meilleure prise en charge des détenus et que pour y faire face, il fallait mettre en place un réseau de partenaires susceptibles de servir d'interface auprès des bailleurs de fonds ou de financer sur fonds propres des projets visant à améliorer les conditions de détention, d'alimentation et de santé des détenus. L'intervention et la présence des partenaires extérieurs ont aussi beaucoup contribué à la prévention et la lutte contre les violations graves des droits de l'homme.

De ce qui précède, la Section de l'État de Droit de l'ONUCI peut, à la lumière de l'évaluation des 130 visites de suivi effectuées dans les établissements pénitentiaires du Sud, dire que :

- Des changements positifs ont été notés dans les domaines de la santé, l'alimentation et de l'hygiène corporelle des détenus. Il en est de même pour le respect des droits de l'homme. Le seul cas de violation grave des droits de l'homme a été relevé à la MACA, lors de l'incident du 15 février 2007 au cours duquel deux détenus ont été sommairement abattus, par les éléments du CECOS.
- Le pourcentage des détenus provisoires est identique à celui noté dans le rapport de 2005, soit 29%. Cependant des cas de 10 à 11 ans de détention préventive ont été détectés.
- Des difficultés subsistent. Elles sont liées à l'organisation d'un service sans réglementation interne basée sur les normes nationales et internationales, à l'insuffisance du personnel, à la vétusté du parc immobilier, à l'absence de prise en compte des besoins en formation du personnel et à l'inexistence d'une véritable politique de l'application des peines au bénéfice des détenus.
- Il apparaît aussi clairement que les difficultés liées à l'insuffisance du personnel mettent la Direction de l'Administration Pénitentiaire dans l'impossibilité de participer pleinement à la mise en œuvre de « l'Accord Politique de Ouagadougou » du 4 mars 2007, dans sa partie relative au redéploiement du personnel de l'administration et des services publics sur l'ensemble du territoire ivoirien.
- L'impossibilité de participer au redéploiement est due au déficit de surveillants qu'accusent les établissements du Sud. Ce déficit n'offre aucune perspective de redéploiement d'agents en nombre suffisant vers les établissements du Nord où la totalité des postes de travail sont actuellement occupés par les éléments des FN. Cependant, le Directeur de l'Administration, estime qu'il est possible de planifier un redéploiement substantiel vers les établissements du Nord, dans un délai de 6 mois, si les surveillants des promotions de 2005 et 2006 sont mis à sa disposition.

RECOMMANDATIONS.

Au niveau central

- Que le gouvernement dote l'Administration Pénitentiaire d'une autonomie de gestion de ses ressources budgétaires, en tant que service public et, de manière subséquente, qu'il confère aux régisseurs des établissements pénitentiaires la qualité d'administrateurs de crédits.
- Que le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative délègue à l'Administration Pénitentiaire le pouvoir de recruter et de gérer directement les personnels pénitentiaires.

- Que la DAP et la DAFP prévoient un plan prioritaire de réhabilitation des établissements pénitentiaires du Nord et des besoins en termes de personnel pour anticiper sur le redéploiement de l'Administration préconisé par le programme de sortie de crise.
- Que le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme active l'exécution du programme de réhabilitation des établissements pénitentiaires piloté par la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine (DAFP). Ce programme devra prendre en compte la nécessité d'isoler les mineurs dans des quartiers spécifiques.
- Que la DAP, en rapport avec les Directeurs Départementaux de Santé Publique, s'assure qu'ils assument leur responsabilité dans le domaine de la prise en charge médicale des détenus, surtout dans le domaine des prestations offertes par les programmes nationaux de santé publique y compris l'appui en médicaments de la Pharmacie de Santé Publique et la gratuité de la prise en charge des détenus dans les hôpitaux.
- Que le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme requière du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Yopougon de rapporter la décision de réquisition de la force publique autorisant le positionnement permanent à la MACA d'un détachement du Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS).
- Que le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme impulse et promeuve la mise en œuvre des mesures d'individualisation de la peine, pour réduire le surpeuplement dans les prisons. En alternative, que le Président de la République ait recours aux grâces présidentielles.
- Que le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme prévoie une ligne de crédit pour l'achat de trousseaux, comprenant des effets vestimentaires de première nécessité et de produits d'hygiène corporelle, distribués aux détenus démunis au moment de l'admission.
- Que la DAP et les régisseurs des différentes prisons prennent des dispositions spéciales pour que les femmes et les mineurs détenus soient pris en charge dans des conditions qui préservent leur vulnérabilité, aussi bien au plan de la sécurité, des soins médicaux que du maintien des liens familiaux et de la préparation à la réinsertion sociale.

Au niveau des Etablissements pénitentiaires.

- Que le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme fixe un taux unique et incompressible pour l'allocation alimentaire journalière du détenu pour maintenir les détenus dans un dispositif égalitaire, quels que soient le lieu de détention et la variation de la population carcérale. Que la DAP s'assure que tous les détenus ont un niveau de nutrition convenable.
- Que la DAP définitse et mette en place un plan de sécurité et d'urgence dans tous les établissements pénitentiaires pour mieux faire face à la survenance des crises (mutinerie, rébellion ou évasion massive, incendie...).
- Que la DAP développe le travail pénitentiaire, en diversifiant les secteurs d'activités dans le domaine de la production, notamment l'agriculture, le maraîchage, l'aviculture, l'élevage et l'artisanat.

- Que la DAP mette en place des dispositifs de réinsertion sociale au profit des détenus autour d'un programme de vie active en prison qui englobe les activités socioculturelles et sportives, les cours d'alphabétisation fonctionnelle, la remise à niveau scolaire et la formation qualifiante.

Au niveau du personnel

- Que le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et le Ministère de la Justice procèdent à un recrutement conséquent de personnel pénitentiaire, au moins 500 agents, pour pallier le déficit en personnel dans la zone gouvernementale et pourvoir, le cas échéant, en personnel qualifié les établissements situés dans le nord.
- Que le Président de la République valorise le statut des personnels pénitentiaires, en réservant un traitement diligent à la signature du décret portant relèvement du niveau de recrutement des personnels de l'Administration Pénitentiaire.
- Que la DAP et les Régisseurs des différents établissements définissent les postes de sécurité et s'assurent, par un mécanisme de contrôle interne, que les agents respectent les postes qui leur sont assignés.
- Que le nouvel Institut National de Formation Judiciaire défuisse des programmes spécifiques de formation initiale et de formation continue pour les agents pénitentiaires.
- Que la DAP sollicite auprès des Ministères concernés le détachement de personnel spécialisé dans le domaine du travail social et celui du développement des activités de production et de la formation des détenus, notamment des travailleurs sociaux, des techniciens de travaux agricoles et des enseignants.

DEUXIEME PARTIE

LES ETABLISSEMENTS DE LA ZONE SOUS CONTROLE DES FAFN

INTRODUCTION

Ce présent rapport sur la situation des établissements pénitentiaires situés dans la zone Centre-Nord-Ouest (CNO) du pays sous contrôle des Forces Nouvelles (FN) depuis le début la crise que connaît la Côte d'Ivoire, est une mise à jour des considérations émises sur la question et formulées dans le rapport du genre présenté en août 2006 par la Section État de Droit de l'ONUCI.

La Section de l'État de Droit de l'ONUCI avait publié un premier rapport basé sur l'évaluation générale de tous les Etablissements pénitentiaires situés en zone sous contrôle des FN. Cette évaluation avait pour but de s'enquérir des conditions de détention des personnes arrêtées afin de déterminer dans quelles mesure les normes internationales en matière de détention étaient prises en compte dans ces prisons qui venaient de tomber sous l'autorité des FN, dans une situation exceptionnelle où l'administration de la justice, comme l'Administration Pénitentiaire, n'était plus en service. Dans ces conditions, l'application des règles de procédure en vigueur dans le pays ne pouvant s'appliquer, cette évaluation qui avait aussi pour objectif d'analyser les structures matérielles de base de chaque Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) en comparaison avec les normes internationales, se fixait, dès lors, comme termes de référence les recommandations contenues dans le document des Nations Unies intitulé : l'ensemble des règles minima pour le traitement de détenus.

Le rapport publié après l'analyse des informations recueillies lors des visites d'observation contenait un certain nombre des recommandations prioritaires basées sur le document précité et tendant à l'amélioration des conditions de détention des personnes incarcérées par les FN. Pour le suivi de l'application effective des recommandations formulées sur les nécessités et les besoins prioritaires, avant le redéploiement des juridictions et de l'Administration Pénitentiaire. Des déplacements ont été régulièrement effectués par notre Section pour conseiller et assister les éléments des FAFN qui font office de surveillants des prisons depuis le début de la crise. En effet, en raison du non fonctionnement de l'Administration en général, certains parmi les services implantés dans cette partie du pays et relevant de l'Administration Pénitentiaire ont certes fonctionné mais, comme par le passé, ont souffert des difficultés récurrentes procédant de leur non prise en charge par l'État depuis le début de la crise. Il faut également souligner que le non fonctionnement des services judiciaires a aussi influé négativement sur le cours normal du travail des établissements pénitentiaires qui, comme les années précédentes, ont évolué en marge des règles de procédure en vigueur.

Ainsi, consciente des difficultés qui caractérisent le fonctionnement des prisons depuis la publication du premier rapport, la Section de l'État de Droit de l'ONUCI, après plusieurs visites de suivi et rencontres avec la plupart des autorités des FN en

charge de l'Administration Pénitentiaire, estime nécessaire de faire le point sur la situation actuelle pour une mise à jour du précédent rapport.

Le présent rapport sera pour l'essentiel consacré sur les préoccupations qui ont constitué les thèmes autour desquels le travail de suivi s'est effectué. Il s'agit principalement des points ci-après :

- la structure et l'organisation de l'administration ;
- les moyens humains ;
- les moyens matériels ;
- la population carcérale et les conditions de détention ;
- l'appui des ONG.

Enfin, chaque établissement pénitentiaire fera particulièrement l'objet d'une évaluation sommaire, mettant l'accent sur les améliorations constatées ainsi que sur les difficultés et autres détériorations caractéristiques de mauvaises conditions de détention.

I. L'ADMINISTRATION CENTRALE

1. Structure et organisation

Depuis le début de la crise, la gestion des établissements pénitentiaires situés dans la zone sous contrôle des Forces nouvelles n'est plus sous la charge de la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Les prisons ont fonctionné sous la tutelle des militaires des FAFN, sans aucune organisation administrative encore moins un organigramme déterminant formellement les attributions et les autorités qui en ont la charge.

Toutefois, avec les événements qui ont été sanctionnés par l'occupation de la partie centre-nord-ouest du pays par plusieurs groupes para militaires qui se sont finalement regroupés sous l'appellation politique de Forces Nouvelles, ayant une structure militaire dénommée Force armée des Forces nouvelle (FAFN), la gestion des prisons est naturellement tombée dans une situation informelle où la rigueur et l'emprise du commandement militaire occupaient les premiers rôles ; les prisons étant surveillées par les éléments de FAFN, les Commandants de zone (COMZONE) ont constitué les premières autorités d'où émanait toutes les décisions et instructions concernant les Maisons d'Arrêts implantées dans les limites de leur compétence territoriale. Faisant office de régisseur, les préfets de police étaient dès lors réduits au rôle de simples exécutants.

Quatre ans après, les FN ont peu à peu compris la nécessité d'organiser leurs services civils et de procéder à une restructuration par laquelle a été créée une Direction Générale des Services de Police et de Gendarmerie qui avait autorité sur tous les services de sécurité nés avec la crise et ceux relevant antérieurement l'Administration Pénitentiaire. C'est ainsi que par décision du secrétaire général des FN numéro 2006-37/SG en date du 04/12/2006, le commandant Tuo Fozié fut placé à

la tête de cette Direction Générale et, en conséquence, depuis cette date, aux commandes des services pénitentiaires.

Hiérarchiquement, c'est le Directeur des Services de Police qui assume les fonctions de Directeur des Services Pénitentiaires. Les fonctions de Régisseur sont confiées aux Préfets de Police et l'exécution effective des différentes activités des prisons est assurée par un responsable opérationnel qui prend le titre de Chef de poste.

On peut ainsi présenter l'organigramme qui suit :

- 1) Directeur Général des Services de Police et de Gendarmerie
- 2) Directeur des Services de Police : il est en même temps Directeur des Services Pénitentiaires
- 3) Préfet de Police : Régisseur
- 4) Chef de poste : Responsable opérationnel
- 5) Personnel de surveillance: il s'agit de jeunes combattants des FAFN sélectionnés pour le travail en milieu carcéral.

La situation est d'autant plus complexe que les autorités chargées des fonctions de poursuite sont les Préfets de Police qui, en plus, assurent la gestion des établissements pénitentiaires dont ils assument les fonctions de Régisseur. Dans certains cas, les ordres d'incarcération sont pris directement par les autorités militaires, à l'instar des Commandants de Zone et, jusqu'à un passé récent, à Bouaké, par le Commandant du PCO (poste de commandement opérationnel).

Cette façon de procéder, avec l'implication de plusieurs autorités chargées des fonctions de poursuite et d'incarcération, n'a pas manqué d'entraîner des conflits de compétence entre militaires et policiers, comme il nous a été donné de le constater à Bouna où le Préfet de Police nous a saisi, à l'occasion d'une de nos visites, de l'immixtion du Commandant de Zone de la place dans les affaires relevant de sa compétence, en plaçant des personnes à la Maison d'Arrêt sans l'aviser ou en procédant à des mises en liberté.

Le fonctionnement d'une prison relevant partout des pouvoirs publics, les difficultés que connaissent actuellement les services pénitentiaires de la zone CNO, compte tenu de la situation qui prévaut dans le pays et qui explique le désengagement de l'administration, ne constituent guère une surprise. En l'absence des services judiciaires et des autorités légitimement investies de telles fonctions, il est évident que toutes les personnes aujourd'hui mises en détention, dont certaines depuis le début de la crise, font l'objet de décisions extrajudiciaires qui posent une fois encore le problème de l'urgence du redéploiement l'administration de la justice pénale dans les régions du nord.

On peut certes comprendre et admettre cette situation exceptionnelle générée par la crise que traverse le pays et qui s'analyse comme une réponse à la volonté des autorités des FN de ne pas laisser se répandre un sentiment d'impunité au sein des populations et d'utiliser la prison comme mesure préventive pour rendre plus

perceptible la lutte contre la criminalité. Cependant, il n'en demeure pas moins que les arrestations et détentions extrajudiciaires qui en découlent, du fait de l'absence des services judiciaires, ne manquent pas d'entraîner des abus et des préjudices qui justifient l'urgence de trouver des solutions.

2. Fonctionnement et moyens d'action

A ce niveau, il faut mettre l'accent sur les améliorations constatées tant dans les conditions de détention que sur le traitement réservé aux détenus. En effet, aussi bien du côté des responsables que des agents chargés de la gestion des prisons, les déplacements sur le terrain nous ont permis de constater que malgré les difficultés, des efforts sont déployés par les uns et les autres pour rendre les conditions de détention plus conformes aux dispositions en vigueur.

2.1. Les Moyens financiers

Les établissements pénitentiaires sous contrôle des FN, comme on a pu le constater ne disposent pas de dotation budgétaire leur permettant de faire face correctement aux exigences de la gestion d'une prison et par conséquent éprouvent, dans la prise en charge de leurs pensionnaires, d'énormes difficultés dont les plus pointues ont trait aux conditions hygiéniques, à l'insuffisance de l'alimentation et surtout à la précarité du suivi médical des détenus. C'est ainsi que dans la plupart des prisons visitées, même si la situation n'est pas alarmante, on sent des difficultés, surtout dans le domaine de la santé et de l'alimentation.

A ce niveau, il convient de souligner que dans le souci de réguler les effectifs pour les mettre en proportion avec les moyens disponibles, les responsables des prisons procèdent périodiquement à la libération de certains détenus, en particulier les plus vulnérables : initiative salutaire toujours encouragée et suggérée par notre unité pour désengorger les prisons. Au début de nos visites, les MAC dirigées par les FN étaient presque totalement dépendantes de l'aide des ONG et autres institutions d'assistance humanitaire sur le plan alimentaire.

A cet égard, il faut rappeler que c'est le CICR, principal donateur durant tout le temps qu'a duré la crise, qui fournit les denrées et autres produits nécessaires à la Communauté Catholique St Camille qui s'occupe de la préparation. Présentement, seules les prisons de Bouaké et de Korhogo dépendent de cette assistance, notamment en ce qui concerne les repas de la mi-journée ; ces deux prisons sont servies pour la nourriture du soir par les soins de la cantine des FAFN qui assure également la fourniture des deux repas quotidiens destinés aux autres établissements de la place.

Ce défaut de moyens financiers, comme en ce qui concerne l'alimentation, se ressent aussi au niveau de la prise en charge des détenus et des établissements dans le domaine de l'entretien et de l'hygiène. Ainsi, le maintien des prisons dans de bonnes conditions d'hygiène et salubrité dépend entièrement de l'aide du CICR qui assure la fourniture de savons et autres produits désinfectants. Sur recommandation de la

Section de l'État de Droit de l'ONUCI incitant les responsables à mettre les détenus à contribution par une autogestion de l'hygiène et de la propreté des locaux, la situation s'est beaucoup améliorée.

Aussi, cette absence de moyens financiers se traduit par le manque de matériel et autres fournitures nécessaires pour la bonne marche et le fonctionnement interne des prisons qui constituent des entités administratives ayant, de ce fait, besoin de matériel de bureau et d'autres fournitures pour se mettre dans les dispositions d'accomplir correctement leur travail.

2.2. Les moyens matériels

Les conditions matérielles relatées dans le premier rapport sont loin d'être reluisantes et n'ont pas connu depuis des améliorations. Toutes les structures matérielles des établissements pénitentiaires sont vétustes et nécessitent des moyens considérables pour être remises à niveau.

Il convient à cet égard de rappeler que des études ont été menées tout récemment, en ce qui concerne les Maisons d'Arrêt et de Correction de Bouaké et de Korhogo, par des techniciens commis par l'ONG Prisonniers Sans Frontières pour une évaluation des réfections des deux établissements les plus importantes de la zone. En effet, sur requête diligentée par l'ONG Prisonniers Sans Frontières, l'Union Européenne a donné son accord pour le financement des travaux de réfection de ces deux prisons.

Pour faire l'économie de plus amples développements dans ce chapitre, il faut souligner que la situation est identique dans toutes les prisons et se caractérise par l'inadaptation et le délabrement des infrastructures dont certaines ont été délibérément saccagées lors des événements violents de 2002 et ne se trouvent plus dans les dispositions de servir.

Les équipements nécessaires à l'hébergement des détenus tels que les effets de couchage et autres accessoires ne sont pas été fournis depuis longtemps. De ce fait, les conditions de détention sont plus rigoureuses et n'épargnent même pas les malades et autres personnes vulnérables. Toutefois, les détenus disposent chacun d'une natte offerte par le CICR ; la population carcérale très réduite par rapport aux capacités d'accueil dont disposent les prisons du Nord rend les conditions de détention acceptables malgré la vétusté de la structure matérielle.

2.3. Les moyens humains

Il faut une fois encore souligner pour le déplorer, le sous équipement, le manque de qualification et l'insuffisance du personnel de surveillance. Tous les établissements présentent le point commun de n'avoir aucun moyen pour leur fonctionnement et, en plus, d'être sous la disposition d'un personnel insuffisant, mal équipé et n'ayant reçu aucune formation professionnelle ou qualifiante pour le travail qui lui est assigné.

Toutefois, malgré ces difficultés il y a lieu de noter que ces agents se sont beaucoup améliorés surtout dans leur comportement envers la population carcérale, sans doute grâce à la routine qu'ils ont pu accumuler par leur contact avec le milieu carcéral mais aussi grâce à l'ouverture et au suivi de la Section de l'État de Droit de l'ONUCI et autres organisations humanitaires dont les conseils et recommandations n'ont pas manqué de produire des effets. Le fait que le personnel affecté à la surveillance des prisons y soit maintenu de façon permanente, comme l'avait recommandé la Section de l'État de Droit de l'ONUCI, a contribué à créer des relations plus souples entre les surveillants et détenus, et en conséquence, à rendre le traitement de ces derniers plus humain.

La Section de l'État de Droit de l'ONUCI s'est souvent employée pour le changement du comportement du personnel, responsables comme agents de surveillance, souvent même avec insistance, lorsqu'il s'agit de négligences ou d'irrégularités portant sur le suivi sanitaire des détenus ou la sécurité des établissements, si bien que contrairement à leurs débuts, on note beaucoup plus d'application dans le travail.

Dans le passé, ces agents n'avaient pas le reflexe de la présence permanente dans la détention et se regroupaient à l'extérieur avec leurs armes, laissant ainsi les détenus sans aucune surveillance dissuasive. Les rectifications et suggestions opérées par nos soins ont permis de réduire sensiblement les évasions ou tentatives d'évasion et autres incidents alors assez fréquents dans les différentes prisons.

Dans tous les cas, il s'agit d'agents relativement jeunes issus des rangs de l'armée des FN et inexpérimentés qui ont par conséquent besoin d'être initiés dans le domaine pénitentiaire.

II. POPULATION CARCERALE ET CONDITIONS DE DETENTION

1. La population carcérale

La situation qui prévaut actuellement au niveau des prisons sous contrôle des Forces Nouvelles ne reflète pas objectivement les difficultés auxquelles elles sont réellement confrontées, en raison de leur faible niveau d'occupation. Les effectifs carcéraux de toutes les prisons du Nord sont restés constants et tournent autour des mêmes nombres présentés dans le premier rapport. La politique d'élargissement systématique qu'appliquent les responsables des prisons explique sans doute cette constance des effectifs carcéraux depuis un an. La libération de plusieurs détenus intervenue dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance d'amnistie du 12 avril 2007 a aussi contribué à désengorger les prisons du Nord. Sans doute en raison de la décrispation politique intervenue ces derniers temps, on avait constaté, bien avant cette ordonnance, une diminution sensible de l'arrestation de personnes pour des motifs d'ordre politique, notamment pour des soupçons d'infiltration en zone FN au profit des forces gouvernementales.

A titre d'exemple, la MAC de Bouaké se trouve présentement avec une population carcérale variant constamment autour de 200 détenus, un nombre considérablement en dessous de sa capacité d'accueil.

La même situation est observée dans tous les établissements concernés dont les responsables, faute de moyens, n'hésitent pas à mettre fin à la détention de certains détenus pour amoindrir l'encombrement ainsi que les problèmes collatéraux qui en découlent, tels que la prise en charge sur le plan alimentaire, le suivi médical et, d'une manière générale, pour rendre les conditions de détention moins rigoureuses.

Présentement, comme ce fut sensiblement le cas l'année dernière, la compilation des effectifs carcéraux, dans les six prisons qui sont en état de fonctionnement, ne dépasse pas un total de 300 personnes, à l'image de la plus importante d'entre elles, la Maison d'Arrêt et de Correction de Bouaké, qui après la libération de 37 détenus amnistiés les 22 et 25 mai 2007 se trouve avec une population de 171 pensionnaires ; les femmes comme les mineurs ne sont pas nombreux dans les prisons situées dans cette partie du pays.

A la date ci-dessus indiquée, les contrôles de la MAC de Bouaké affichaient la présence d'une seule femme et sans aucun mineur, reflétant ainsi les efforts et la volonté des autorités sur le plan humanitaire en ménageant autant que possible les personnes vulnérables. Il convient à cet égard de mentionner, pour apprécier cette décision à sa juste valeur, que par message en date 30.04.06, le Chef d'Etat major des FAFN, dans le souci de se conformer « aux règles des droits de l'homme et du droit international humanitaire en matière de protection de l'enfant », a interdit la détention de personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans, si ce n'est dans les cas avérés de viol, meurtre, ou vol à main armées. A ce jour, aucun mineur n'est écroué dans les prisons sous contrôle des FN. Les autorités continuent d'appliquer le règlement amiiable pour régler les contentieux dans lesquels sont impliqués des mineurs. Ce mode de résolution des conflits continue aussi d'être largement appliqué aux femmes poursuivies pour des délits mineurs. Cela explique le fait qu'à ce jour, les prisons du Nord ne comptent au total que deux femmes dans leurs effectifs, l'une poursuivie pour meurtre et détenue à la prison de Bouaké et l'autre à la MAC de Korhogo, sous le chef d'inculpation d'abus de confiance.

Contrairement à ce qui se passe souvent au niveau des zones où sévissent des situations de post-conflit, les établissements pénitentiaires de la zone CNO souffrent moins des effets pernicieux de la promiscuité, de la surpopulation carcérale ou des mauvais comportements du personnel à l'endroit des détenus, mais sont plutôt confrontés à la précarité consécutive à l'absence de moyens destinés à la mise en place de conditions de détention conformes aux normes en vigueur.

2. Les conditions de détention

Les visites de suivi effectuées ces 12 derniers mois nous ont permis de constater, même s'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, que beaucoup d'efforts ont été consentis par les responsables des prisons pour rendre plus acceptables les conditions

de détention, surtout à l'égard des personnes dites vulnérables : femmes, enfants, malades.

Ainsi, les établissements pénitentiaires situés dans cette partie du pays connaissent, malgré le manque de moyens auquel ils sont confrontés, une certaine quiétude favorisée par les initiatives des autorités de réguler les effectifs pour les mettre en adéquation avec les moyens disponibles et surtout par l'amélioration notée chez le personnel de surveillance qui, très attentif aux conseils et recommandations souvent instruits par notre unité et du fait de son contact prolongé avec la population carcérale, a pu accumuler des notions et une certaine conduite de travail propices à l'épanouissement des détenus.

Mais, avec le manque de moyens et l'état actuel de dégradation des établissements, il s'agit d'une situation précaire qui de toute évidence ne saurait subsister à une reprise normale des activités judiciaires et pénitentiaires qui impliquent nécessairement des effectifs plus fournis et, par voie de conséquence, des normes pénitentiaires plus adaptées, dont la mise en œuvre doit être envisagée aujourd'hui avec toute la célérité qui s'impose.

Il y a aussi lieu de faire observer que les détenus sont victimes du désœuvrement consécutif à l'oisiveté et au manque d'activités dans les établissements pénitentiaires. Au niveau de toutes les prisons visitées, on a pu observer que les conditions sont propices à la mise en œuvre d'activités agricoles surtout durant la saison de pluie ; elles disposent toutes de parcelles ou de sites susceptibles d'être utilisés à de telles fins et situés à leur proximité. A cet égard, la capacité de mobilisation et le potentiel humain que cela requiert ne font pas défaut au niveau des prisons. Il suffit d'impulser au personnel concerné la volonté et la capacité de sensibiliser les détenus sur cette nécessité qui constitue un moyen efficace de rentabiliser la population carcérale et, partant, juguler l'inaction et l'oisiveté. Malheureusement depuis plus d'an que la Section de l'État de Droit de l'ONUCI insiste sur la nécessité de mettre en valeur les terrains qui sont disponibles autour des MACS, seule la prison de Touba a pu mettre en pratique cette recommandation en créant un champ pénal où les détenus cultivent le maïs.

La faiblesse des incidents et des problèmes touchant en général à la sécurité des prisons tels que des situations ou des cas de violence affectant ou impliquant directement la population carcérale signifie qu'il y a des améliorations sensibles dans le comportement des agents qui en ont la charge. Au cours des différentes visites effectuées cette année, aucun incident majeur n'a été porté à notre connaissance si ce n'est des cas d'évasion.

Toutefois, sur le plan juridique, la population carcérale des établissements sous contrôle des Forces Nouvelles ne correspond à aucune catégorie pénale au regard de droit interne de la Côte d'Ivoire et des normes internationales qui ne confèrent les pouvoirs d'arrestation et d'incarcération qu'aux agents régulièrement investis de l'autorité et des fonctions de justice, tout en accordant aux mis en cause la possibilité d'organiser leur défense et de pouvoir exercer des recours contre les

décisions de justice dont ils font l'objet. Avec l'absence du système judiciaire, ces principes de droit n'ont pu être mis en application et toutes les personnes incarcérées sont des mis en cause en situation provisoire, en attendant le redéploiement de la justice pénale.

Pour notre Section, cette situation exceptionnelle a été incitative pour parer à tous excès en accordant un suivi et une attention toute particulière aux cas les plus caractéristiques d'abus ou de violations, comme ceux afférents aux personnes vulnérables ou faisant valoir objectivement des contestations sérieuses, ainsi que des cas considérés, à partir de 6 mois d'incarcération, comme de longues détentions.

3. L'assistance des intervenants externes

Depuis le déclenchement de la crise qui a, entre autres effets négatifs, l'inconvénient de priver les prisons de leur prise en charge par le service publique, ces dernières, ou celles d'entre elles qui continuent à recevoir des détenus, sont dépendantes des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et autres associations de bienfaisance pour leur survie.

On peut ainsi citer : le CICR, MSF, l'Association St Camille et autres communautés religieuses qui interviennent dans différents domaines pour faciliter les conditions de détention.

Mais, en raison de la nature particulière des exigences de la gestion d'un établissement pénitentiaire et concernant l'hygiène, la santé et la nourriture des détenus, il est évident que les problèmes de cet ordre sont toujours complexes et ne sauraient être résolus par des solutions partielles. Comme on l'a déjà souligné, l'hygiène des prisons est maintenue à un niveau acceptable grâce aux produits distribués par le CICR. L'intervention de l'autorité des FN ne se limite qu'à l'alimentation des détenus. Encore que cette intervention sur le plan alimentaire reste partielle dans les MAC de Bouaké et de Korhogo où les autorités ne prennent en charge que les repas de la mi-journée.

La Section de l'État de Droit de l'ONUCI a plusieurs fois rappelé aux autorités de FN que les bienfaiteurs n'agissent qu'en fonction des moyens dont ils disposent et n'interviennent pas nécessairement en adéquation avec les besoins réels des détenus. Le suivi des prisons effectué après la publication du premier rapport a permis de constater que les responsables se sont davantage plus penchés sur la question alimentaire qui était classée parmi les priorités dès nos premières visites. Ils ont d'une manière générale négligé les questions liées aux structures matérielles des lieux de détention dont la configuration et le bon entretien sont aussi importants et indispensables à l'épanouissement des détenus. La situation aurait été plus difficile et dégradante si le CICR ne s'était pas investi avec tant de régularité dans la fourniture des moyens et produits nécessaires à la mise en place de conditions d'hygiène et salubrité acceptables.

III. SITUATION ACTUELLE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

1. Les établissements non fonctionnels

Lors de la première évaluation effectuée par la Section de l'État de Droit de l'ONUCI sur la situation des établissements pénitentiaires dans la zone sous contrôle des FN, il a été constaté que 5 parmi les 11 établissements pénitentiaires implantés dans cette partie du pays n'étaient pas fonctionnels. Avec les événements violents intervenus au plus fort de la crise qu'a connue le pays en 2002, ils ont tous connu des pillages ayant entraîné des endommagements considérables et certains d'entre eux sont entièrement détruits. Il s'agit des prisons Boundiali, Katiola, Odienné, Touba ainsi que le Camp Pénal de Bouaké actuellement fermées et dont la remise en état de fonctionnement est subordonnée à des réfections de grande envergure. Moins affectée que les autres, la Maison d'Arrêt et de Correction de Touba a connu quelques aménagements, et rouverte depuis un an.

Les autres prisons non fonctionnelles précitées sont toujours en état de délabrement et, de nos jours, aucune réfection n'est envisagée ; toutefois le Camp Pénal de Bouaké a fait l'objet d'une étude sous la diligence de l'ONG Prisonniers Sans Frontières (PRSF) qui a obtenu un accord de financement de l'Union Européenne destiné aux réfections de cette nature. Pour cette première tranche, cet établissement n'a finalement pas été retenu comme les MAC de Bouaké et de Korhogo parmi les prisons à réfectionner, les études effectuées par PRSF faisant valoir une enveloppe financière assez coûteuse pour les besoins de sa remise en état.

Le fait que l'administration de la justice ne fonctionne pas dans ces localités, comme du reste dans toute la partie nord du pays, et dès lors que les rares délinquants susceptibles d'être mis en détention sont transférés dans les maisons d'arrêt de villes avoisinantes qui fonctionnent avec des effectifs très réduits, exclut toute urgence au regard des autorités qui peinent à trouver les moyens, pour réfectionner ou reconstruire les prisons.

Avec le redéploiement de la justice, on peut craindre que ce procédé ne soit plus opérant en raison de l'augmentation rapide et généralisée des effectifs dès l'instant que même les prisons qui servent actuellement de substitution, confrontées elles aussi à des nécessités de réfection, n'auront pas de places disponibles pour supporter les mêmes servitudes. Et comme ce fut le cas avec les locaux de la trésorerie d'Odienné qui ont servi momentanément de détention à la place de MAC de cette ville complètement détruite, les responsables seront dans la contrainte de recourir à des locaux de substitution. Et il en résulterait certainement les mêmes effets qui avaient alors suscité de vives réactions de notre part et des institutions travaillant dans l'assistance humanitaire, avant que les responsables n'abandonnent ce procédé.

Ainsi, la reconstruction et la réfection des établissements détruits pendant la guerre est une question importante qui exige l'implication directe et l'engagement de l'État ivoirien pour apporter des solutions à cette situation face à laquelle, durant les cinq ans qu'a duré la crise, les autorités des FN n'ont entrepris aucune initiative.

2. Les établissements fonctionnels

Les établissements ci-dessus sont toujours fonctionnels mais, comme il a été mentionné plus haut, avec des effectifs largement en dessous de leur possibilité de contenance. Il convient de souligner que La Maison d'Arrêt et de Correction de Danané en état de fonctionnement et ouverte lors de notre première évaluation est actuellement fermée faute de détenus, sur décision du Commissaire de la ville qui en est le responsable.

Le Commissaire avait expliqué lors d'une visite des représentants de la Section de l'État de Droit de l'ONUCI qu'après analyse, il s'était rendu compte que la plupart des détenus étaient poursuivis pour des délits mineurs et bénéficiaient du règlement amiable. La plupart des crimes et infractions plus graves provenaient de l'ex Zone de Confiance et n'étaient pas alors de la compétence territoriale des autorités de Danané. Les détenus arrêtés de la zone de confiance étaient tous transférés à Man.

Ne voyant plus la nécessité de maintenir inutilement un personnel sur place alors que la prison n'avait plus reçu des pensionnaires depuis plusieurs mois, il a ordonné sa fermeture. Mais pour préserver le matériel sur place contre les malfaiteurs et ne pas laisser l'établissement à l'abandon, deux agents sont désignés pour l'occuper en permanence.

La Maison d'Arrêt et de Correction de Bouna se trouve dans la même situation. En effet, à l'instar de la prison de Danané, depuis la fermeture de la préfecture de police de cette ville et son rattachement dans le ressort de Korhogo, le maintien en fonctionnement de la prison est rendu inutile par le fait que les infractions les plus graves sont transférées à Korhogo, alors que pour les délits mineurs les autorités préfèrent éviter le recours à la prison en favorisant le règlement amiable. C'est en raison de ces observations que le Commandant de Zone de la place a pris la décision de mettre en liberté les 8 détenus en cours de détention et d'ordonner la fermeture de la prison, qui comme nous avons pu le constater lors de notre visite en date du 13 février 2007 se présentait avec un effectif très réduit de 3 détenus.

Les cinq autres prisons actuellement en fonction qui ont fait l'objet d'un suivi régulier de la Section de l'État de Droit de l'ONUCI sont les suivantes : la MAC de Bouaké, la MAC de Korhogo, la MAC de Man, la MAC de Séguéla et la MAC de Touba. Lors des dernières visites effectuées au niveau de ces établissements, les effectifs se présentaient ainsi qu'il est relaté dans le tableau ci-dessous.

Date	Etablissement	Effectif réel	Possibilité d'accueil
26.05.07	MAC Bouaké	171	750
06.04.07	MAC Séguéla	15	200
20.05.07	MAC Man	31	200
01.02.07	MAC Touba	15	200
08.05.07	MAC Korhogo	42	300

IV. EVALUATION ET SUIVI DES ETABLISSEMENTS FONCTIONNELS

1. La Prison Civile de Bouaké

1.1. Budget de fonctionnement et personnel

La Prison Civile de Bouaké est l'établissement le plus important de la partie du pays sous contrôle des FN. Elle est située au quartier Commerce, à proximité du Tribunal de Première Instance.

La Prison Civile de Bouaké ne dispose pas d'allocation budgétaire pour son fonctionnement. Les éléments de FAFN qui continuent d'y travailler le font toujours à titre bénévole. Ils y sont affectés de façon permanente sur recommandation de la Section de l'État de Droit de l'ONUCI alors qu'ils se relayaient chaque semaine au tout début de l'ouverture de la prison par les FN. Placée sous l'autorité du Préfet de Police de Bouaké elle fonctionne toujours avec un effectif de vingt (26) agents de surveillance répartis en quatre brigades. Depuis l'ouverture de la prison par les FN, ces 4 brigades sont dirigées par un ancien surveillant à la retraite qui fait office de Régisseur. Il est secondé par un élément FAFN qui a le titre de Régisseur-adjoint.

Le manque de budget de fonctionnement affecte aussi le niveau de l'alimentation des détenus qui continue d'être assurée en partie par le CICR en collaboration avec la Communauté Catholique St Camille. Les 15.000 CFA et les 100 kg de riz que la prison reçoit de la cantine du COMZONE constituent un supplément au repas principal que les détenus reçoivent à la mi-journée du CICR et de la Mission St Camille.

1.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :

Au 26 mai 2007, la population carcérale était de 171 détenus, dont une femme. Cet effectif est largement en dessous des possibilités d'accueil de la prison, ce qui permet aux détenus de jouir d'un espace de vie acceptable. A cette date la prison ne compte aucun mineur.

S'agissant des détenus étrangers, nous avons lors de notre dernière visite, constaté que leur nombre s'élevait à environ 26. Même si l'on peut se référer sur les allégations de ces détenus se disant étrangers, il y a lieu de souligner qu'ils ne disposent d'aucune pièce d'identification.

Il convient de signaler que le Régisseur nous a fait connaître que des dispositions sont prises pour aviser les parents de ces détenus étrangers et les autorités diplomatiques et consulaires des pays concernés mais ne présente aucune référence pouvant confirmer cette allégation sauf deux cas où l'ancien Préfet de Bouaké nous a présenté des documents certifiant des contacts qu'il avait pris avec les consulats du Mali et du Burkina Faso pour les détenus ressortissants de ces deux pays. Il convient enfin de souligner que contrairement aux recommandations des autorités de FN, le Régisseur

de la Prison de Bouaké et son adjoint ont toujours entretenu une forme de mystère sur les détenus étrangers. Ils nous expliquent souvent cela par le fait qu'ils ne veulent pas qualifier certaines personnes d'étrangers sans en avoir la preuve. Ils estiment vouloir éviter des difficultés aux intéressés, eu égard à la situation de crise que connaît la Côte d'Ivoire et qui tire en partie son origine des problèmes de nationalité.

- **Femmes détenues.**

L'effectif de cette prison ne compte qu'une seule femme à la date du 26 mai dernier. Il s'agit d'une jeune dame poursuivie pour assassinat et mise en détention depuis six mois. Elle occupe une cellule spécialement aménagée pour les femmes, mais la disposition de celle-ci n'empêche pas qu'elle soit en contact avec le personnel ou les autres détenus. Cette prison reçoit souvent des femmes mais n'a qu'une seule femme au sein du personnel. Il s'agit de la secrétaire qui travaille au bureau du Régisseur.

1.3. Les infrastructures de base

La Maison d'Arrêt et de Correction de Bouaké ne comporte pas de cellules individuelles, les détenus sont logés sous le régime de l'emprisonnement en commun. Pour l'essentiel, la détention est composée d'un grand dortoir scindé en deux compartiments de même dimension, classés en pavillon A et pavillon B. Ces deux pavillons sont certes spacieux mais faiblement équipés pour la contenance d'un nombre élevé de détenus. Il faut aussi faire observer qu'au niveau de ces pavillons la ventilation n'est pas parfaite. Les installations sanitaires sont insuffisantes et le rythme accéléré de leur utilisation fait apparaître des problèmes d'insalubrité. L'éclairage des pavillons n'est pas assez satisfaisant, les ampoules faisant souvent défaut. En cas de pannes d'électricité, la prison ne dispose daucun moyen de substitution comme un groupe électrogène encore moins d'autres accessoires, telles que des lampes tempêtes ou torches, nécessaires en de pareilles circonstances pour les besoins de la sécurité. Un signe encourageant, l'ONG Prisonnier sans Frontière a demandé et obtenu des fonds de l'UE pour la réfection de la prison de Bouaké. Cette réfection devrait permettre d'apporter des solutions aux imperfections énumérées ci-dessus.

1.4. Les conditions de détention

- **Les mesures d'individualisation.**

En principe l'individualisation est une décision orientée par la personnalité du condamné et qui s'attache à la peine ou la mesure de sécurité dont il fait l'objet. Or dans cette prison, comme dans toutes les autres situées dans cette partie du pays, la justice ne fonctionnant pas, les détenus se trouvent en situation préventive et ne font l'objet d'aucune décision de justice définitive pouvant induire des mesures d'individualisation en conformité avec les dispositions en vigueur.

- Santé et suivi médical

Faute de moyens financiers, le suivi médical des détenus dépend toujours de l'assistance des ONG. La religieuse qui faisait office d'infirmière a été remplacée par un médecin de la Communauté Catholique St Camille qui s'occupe du suivi médical des détenus tous les samedis. Il tient un carnet médical dont il se sert pendant ses visites hebdomadaires à l'infermerie de la prison. Les médicaments sont mis à la disposition de la prison par le CICR pour les pathologies pouvant être traitées sur place. Les cas jugés graves, du reste assez rares, sont signalés aux autorités des FN et le détenu concerné est transféré à l'hôpital de Bouaké avec l'assistance du CICR.

Depuis le début de l'année trois cas de décès ont été enregistrés à la prison de Bouaké. Le cas le plus récent remonte au 06.12.2006. Il s'agit d'un détenu de 24 ans, mort en cours d'hospitalisation CHU de Bouaké où il était admis 30.11.2006. Les conclusions de l'hôpital font état d'une mort naturelle due à des troubles respiratoires. Les fiches de suivi décès conçues par la Section de l'État de Droit de l'ONUCI pour servir d'archives ne sont utilisées par le Régisseur et son personnel. Ainsi, la plupart des cas de cette nature, de même que les autres incidents, restent sans traces. Et c'est le même constat au niveau de toutes les prisons du Nord. Comme nous l'avons noté plus haut, ce manque d'enthousiasme relevé dans le domaine administratif procède du niveau d'études très bas des agents concernés.

- Hygiène.

Il y a un manque d'eau, mais l'insalubrité relevée dans notre premier rapport s'est sensiblement améliorée. L'effectif carcéral étant limité, les conditions d'hygiène restent toujours à parfaire mais elles sont devenues plus satisfaisantes grâce aux produits et accessoires fournis par les soins du CICR. Cependant dans ce domaine il reste encore beaucoup à faire pour rendre les conditions de détention plus favorables à la santé et à l'épanouissement des détenus conformément aux règles en vigueur.

- Problèmes sécuritaires

Sur le plan sécuritaire, la prison a connu plusieurs évasions et tentatives d'évasion au cours des douze derniers mois. La plus récente évasion a eu lieu à partir du Centre Hospitalier de Bouaké le 30 avril 2007. Il s'agit d'un détenu hospitalisé depuis quelques jours et qui s'est évadé de son lit de malade dans de circonstances encore non déterminées. D'autres évasions ont eu lieu à l'hôpital de Bouaké dans des conditions similaires.

Comme pour les cas des décès, il n'existe aucun mécanisme de documentation des incidents liés aux évasions. La Section de l'État de Droit de l'ONUCI a conçu une fiche d'incidents consacrée aux évasions et aux incidents ayant entraîné l'usage de la force. Les responsables des prisons ne tenant pas d'archives ou de documents administratifs, cette fiche a pour objet de faire la relation des événements et de situer les responsabilités du personnel concerné. Bien qu'ayant reçu, l'approbation du Directeur Général des Services de Police et de Gendarmerie, ce document n'est

jamais utilisé aux fins convenues, malgré notre insistance. Comme nous l'avons déjà mentionné, les agents éprouvent des difficultés à répondre aux exigences administratives.

2. La Maison d'Arrêt et de Correction de Korhogo

2.1. Budget de fonctionnement et personnel

La Maison d'Arrêt et de Correction de Korhogo continue d'être gérée sans budget pour son fonctionnement. L'alimentation que les détenus reçoivent à la mi-journée est assurée par le CICR en collaboration avec la Communauté St Camille qui prépare et distribue les repas. Le repas du soir vient du Commandement de FAFN.

Le personnel est composé de dix neuf éléments issus des FAFN et affectés de façon permanente pour les besoins de la prison. Ils sont placés sous l'autorité du Préfet de Police qui fait office de Régisseur. Comme dans les autres prisons, ces agents sont pris en charge par les FN pour leurs besoins de nourriture et ne bénéficient cependant d'aucun traitement salarial.

2.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :**

A la date du 8mai 2007 l'effectif carcéral de la Mac de Korhogo était composé de 42 détenus; cet effectif ne comptait aucun mineur ou détenu de nationalité étrangère.

Comme dans les autres prisons sous contrôle des FN, les détenus se trouvent en situation préventive due à l'absence des services judiciaires. Avec cet effectif, l'établissement connaît moins de contraintes en matière d'hygiène et de salubrité et de ce fait la population carcérale se trouve dans des conditions de détention assez favorables. L'ensemble des détenus poursuivis pour des incriminations à caractère politique ont été mis en liberté en application de l'ordonnance d'amnistie prise suite aux accords de Ouagadougou. Il s'agit de 6 détenus qui ont été remis au CICR qui s'est chargé de les aider à retourner dans leurs foyers.

- Femmes détenues**

Lors de la dernière visite de la Section de l'État de Droit de l'ONUCI à Korhogo, la prison comptait dans son effectif une seule femme poursuivie pour abus de confiance. Elle était hébergée dans une cellule exclusivement réservée aux femmes.

2.3. Les infrastructures de base

La MACKO est composée de quatre dortoirs et sa capacité d'accueil varie entre 80 et 100 détenus. Les infrastructures connaissent des dégradations nécessitant des réfections, ainsi que des problèmes d'aération. A cet égard, on peut noter que sur financement de l'Union Européenne des travaux de réfection seront entrepris sous la

diligence de Prisonniers Sans Frontières qui a déjà effectué les études nécessaires pour passer à l'action.

2.4. Les conditions de détention

Les conditions de détention au niveau de la MAC de Korhogo sont assez acceptables. Elles sont favorisées par la propreté et le bon niveau d'entretien de l'établissement mais aussi par l'effectif carcéral assez réduit. Dans les dortoirs, les détenus bénéficient d'une aération assez bonne et, à l'extérieur, la cour de promenade, où ils passent une grande partie de la journée, constitue un cadre favorable. Les détenus n'ont pas assez d'occupations et de loisirs mais ils apprécient bien la possibilité qui leur est donnée de recevoir sans grande restriction les visites de leurs parents.

- **Santé et suivi médical**

La prison ne dispose pas d'un personnel médical et n'a pas de structure de santé. Les soins médicaux, ainsi que le suivi sanitaire des détenus sont assurés par le médecin militaire du Bataillon Nigérien. Il faut signaler que le suivi médical à la prison de Korhogo avait connu quelques problèmes après le départ de la Force Licorne et de MSF qui en avaient la charge. Grâce à l'intervention de la Section de l'État de Droit de l'ONUCL, les différents médecins militaires du Contingent Militaire Nigérien de Korhogo ont repris la continuité des activités tenant aux besoins médicaux. La prison ne connaît pas beaucoup de difficultés en matière de santé et n'a pas enregistré des cas de décès depuis 2006, contrairement à l'année 2005 où quatre cas avaient été relevés. Cela peut s'expliquer par l'amélioration du suivi médical et par l'implication du CICR dans la prise en charge alimentaire.

- **Hygiène**

Avec l'assistance régulière du CICR, les conditions d'hygiène et de salubrité sont acceptables. Dans cette prison, les détenus se chargent eux-mêmes des activités liées à l'entretien et à la propreté des locaux. Cette initiative des responsables de la prison de prendre en charge le service de l'hygiène et de la propreté par une autogestion régulière impliquant la participation effective des détenus a permis d'améliorer la situation de manière assez perceptible.

- **Sécurité**

La MACKO a connu ces derniers temps des problèmes de sécurité caractérisée par des cas d'évasions. Le 27 février 2007, la prison a enregistré la fuite d'un détenu. Mais plus graves sont les deux évasions massives de détenus survenues respectivement les 10 et 24 avril 2007. Dans les cas il s'agit d'évasions qui se sont déroulées nuitamment entraînant la fuite de cinq 5 détenus pour la première et 8 pour la seconde. Ces problèmes de sécurité répétitives révèlent moins les insuffisances notées dans le dispositif de sécurité de l'établissement mais beaucoup plus dans le manque de motivation du personnel de surveillance.

3. La Maison d'Arrêt et de Correction de Man

3.1. Budget de fonctionnement et personnel

La Maison d'Arrêt de Man ne dispose pas de budget de fonctionnement. La prise en charge des détenus sur le plan alimentaire est assurée par les autorités des FN. Cette prison bénéficie comme les autres établissements sous l'autorité des FN des faveurs des institutions d'assistance humanitaire, notamment celle du CICR. La prison continue d'être surveillée par 27 éléments de FAFN organisés en trois brigades qui se relaient toutes les 24 heures. A l'instar de toutes les prisons fonctionnelles du Nord, la prison de Man n'a pas de budget. Les surveillants ne sont pas salariés.

3.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :**

Au 20 avril 2007, l'effectif carcéral de la Maison d'Arrêt et de Correction de Man était de 31 détenus. Aucun détentu de nationalité étrangère ne figurait dans cet effectif. La plupart de ces détenus de la MAM sont poursuivis pour le chef d'inculpation de vol. Comme dans les autres localités, la justice ne fonctionnant pas, tous ces détenus sont en situation provisoire et sont suivis, en ce qui concerne les affaires relevant du droit commun, par le Préfet de Police. 4 détenus qui étaient écroués à Man depuis deux ans et poursuivis pour atteinte à la sûreté des FN ont été élargis au mois de mai 2007 en application de l'ordonnance présidentielle sur l'amnistie portant sur des infractions de cette nature.

- Femmes détenues.**

Lors de la dernière visite effectuée au niveau de cette prison, l'effectif carcéral ne comptait aucune femme. Le Préfet de Man continue de privilégier le règlement à l'amiable pour les femmes coupables d'infractions mineures, encore que la cellule réservée aux femmes n'est pas fonctionnelle.

3.3. Les infrastructures de base.

Les infrastructures de la Maison d'Arrêt de Man n'ont pas évolué depuis notre première évaluation. Elles sont très vétustes et nécessitent d'être réfectionnées. Les dortoirs réservés aux femmes sont endommagés et exigent de grands travaux de réfection. L'éclairage des dortoirs fait défaut en raison de la vétusté des installations électriques. Certains dortoirs ne sont pourvus de trous d'aération ou de fenêtres donnant accès à lumière du jour. La prison dispose d'une cuisine mais elle n'est pas opérationnelle et a besoin d'être remise en état de fonctionnement.

Le mur de la prison est sécurisé par des fils de fer barbelés et s'élève à une hauteur suffisante. L'enceinte de la détention est assez spacieuse et constitue une bonne cour de promenade. La prison dispose d'un vaste jardin potager et d'un puits permettant d'orienter certains détenus à la culture maraîchère. Il nous a été donné à plusieurs

reprises de recommander aux responsables de la prison d'exploiter cette opportunité à son meilleur niveau pour réduire l'inactivité de la population carcérale et de profiter de cette exploitation pour améliorer l'alimentation des détenus.

3.4. Les conditions de détention.

Aux premiers moments qui ont suivi la réouverture de la prison, la ration alimentaire des détenus était composé d'un repas quotidien. Cette situation a suscité des plaintes de la part des détenus éprouvés par cette insuffisance alimentaire. On note des améliorations sur cette question avec une prise en charge plus accentuée de la part des responsables des FN qui ont porté la nourriture à deux repas par jour. Le repas est essentiellement composé du riz à la sauce d'arachide et de haricots. Les visites aux détenus par leurs proches sont prévues sans restriction, il leur est donné la possibilité de recevoir plusieurs visites par jour. Le séjour carcéral est rendu moins difficile par le fait que les détenus sont maintenus toute la journée dans la cour de promenade, avec la possibilité de se réunir pour la pratique de menus loisirs comme les jeux de cartes et les jeux de dame.

- **Santé et suivi médical**

Il n'existe toujours pas de structure médicale permanente à la MAM. Les détenus malades sont soignés à l'infirmérie de la garnison des FAFN par un élément qui fut infirmier avant la crise politique. Il existe une fiche médicale pour tout détenu consulté par l'infirmier de la garnison des FAFN. Les médicaments sont aussi distribués par l'infirmier de la garnison.

Nous avons pu observer que les détenus posant des problèmes de santé assez sérieux sont remis en liberté, ce qui a permis à cette prison d'éviter depuis qu'elle est sous contrôle des Forces Nouvelles des cas de maladies chroniques. Le seul cas de décès enregistré par cette prison est survenu le 22/01/07 ; il s'agit d'un détenu poursuivi pour le meurtre de son épouse et décédé après dix jours d'incarcération, suite à des blessures reçues antérieurement à son emprisonnement.

- **Hygiène**

Cette prison, à l'instar des autres reçoit des produits d'hygiène, tels que savon et autres détergents ou insecticides du CICR. Cette assistance permet, comme nous avons pu le constater, de conserver la prison dans des conditions de salubrité acceptables. Il faut cependant noter que ces efforts sont un peu ternis par le ruissellement des eaux dans l'enceinte de la détention, occasionné par la defectuosité des tuyaux de conduite. Il en résulte une humidité permanente dans la détention qui s'ajoute au délabrement des locaux. Cette situation perdure mais ne suscite, jusque là, aucune réaction de la part des responsables plusieurs fois saisis de la question par nos soins.

- Sécurité :

La MAC de Man a connu le 17 décembre 2006 une évasion perpétrée par un détenu à partir du jardin potager de la prison où il était employé. Cette prison ne s'est pas révélée à l'occasion de nos visites de suivi par des difficultés sur le plan sécuritaire.

4. La Maison d'Arrêt et de Correction de Séguéla

4.1. Budget de fonctionnement et personnel

Comme toutes les prisons de la partie Nord, la Maison d'Arrêt et de Correction de Séguéla n'a pas de d'allocation budgétaire pour faire face aux exigences de son fonctionnement. Elle est prise en charge pour l'alimentation de la population carcérale par la cantine des FN. Le personnel est composé d'éléments prélevés des rangs de l'armée des FN et régulièrement affectés aux besoins de cette prison. Comme dans les autres établissements, il s'agit d'agents travaillant sans aucun traitement sur le plan salarial, mais qui sont pris en charge pour leur alimentation par la cantine des FN. Dans cette prison on dénombre 17 agents qui assument les fonctions liées à la surveillance des détenus.

4.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :

Le 6 avril 2007, date de la dernière visite de notre unité au niveau de cette prison, la population carcérale couvrait un effectif de 15 détenus, sans aucune femme, mineur ou étranger. Comme dans la plupart des prisons, ces catégories de détenus ne sont pas fréquentes à Séguéla. Les plaintes des détenus portent sur l'insuffisance de l'alimentation. Les détenus peuvent recevoir leurs parents venus leur rendre visite sans beaucoup de restrictions.

- Femmes détenues

La MAC de Séguéla dispose d'un dortoir réservé aux détenus de sexe féminin. Il n'y avait pas de femmes à la Maison d'Arrêt de Séguéla lors de notre visite. Et d'après les informations recueillies sur place, cette Maison d'Arrêt n'a jamais reçu de femme depuis qu'elle est sous le contrôle des FN. Et cette absence de femmes détenues, à l'instar des autres prisons, s'explique par le règlement amiable qui est appliqué pour les contentieux les concernant.

4.3. Les infrastructures de base

La MAC de Séguéla compte quatre dortoirs dont un réservé à la détention des femmes. Dans cette prison, les locaux sont bien aérés et permettent une bonne infiltration de la lumière du jour et des rayons solaires nécessaires à l'épanouissement des détenus. Les détenus disposent d'une cour de promenade intégrée à l'enceinte de

la prison. La configuration de la prison dont les dortoirs ont pour support le mur d'enceinte de la prison est de nature à faciliter les évasions. Il n'est pas difficile pour certains détenus d'escalader la toiture des bâtiments et d'atteindre les parois du mur de clôture pour sortir de la prison. Pour palier à cette anomalie, il convient de sécuriser ce mur avec des barbelés ou autre dispositif de dissuasion pour réduire les incidents de cette nature. Les problèmes d'éclairage relevés dans le précédent rapport, ainsi que les dégradations constatées au niveau des sanitaires, restent toujours d'actualité et nécessitent des réparations.

4.4. Les conditions de détention

Les conditions de détention au niveau de cette prison sont ternies par le défaut d'éclairage dans les dortoirs provoqués par la vétusté des installations électriques. De même il se pose des difficultés relatives à la defectuosité des équipements et installations sanitaires. Ils ne sont pas assez nombreux, mais les détenus font état de l'insuffisance de leur ration alimentaire, bien que cela ne se reflète pas visiblement sur eux par des signes caractéristiques de malnutrition. Ces détenus passent toute la journée dans la cour de promenade et certains, d'entre eux, bénéficient périodiquement de la visite de leurs parents.

- **Santé et suivi médical :**

Cette prison ne dispose pas de personnel soignant et de structure sanitaire. Le suivi médical est assuré par un infirmier militaire des FAFN qui effectue des visites périodiques à la prison. Les pathologies les plus sérieuses sont orientées vers les services de santé de la ville. Comme dans les autres prisons, les besoins en médicaments sont couverts par le CICR.

- **Hygiène**

Il faut noter qu'ici comme partout, les produits et autres accessoires nécessaires sont régulièrement fournis par le CICR, mais les conditions décrites ci-dessus ne sauraient assurer un cadre de salubrité correcte. Mais toutefois le faible niveau d'occupation de la prison, associé aux efforts du personnel pour la maintenir dans de bonnes conditions, permet d'atténuer les effets néfastes procédant de cette situation.

- **Sécurité**

Cette prison a connu une évasion massive de 7 détenus survenue dans la nuit du 31 mars 2007. Ces détenus qui occupaient la même chambre se sont évadés en laissant des traces d'effraction assez révélatrices sur la mauvaise conduite des agents chargés de la sécurité qui en toute vraisemblance n'étaient pas présents au moment des faits.

5. La Maison d'Arrêt et de Correction de Touba

5.1. Budget de fonctionnement et personnel

La Maison d'Arrêt de Touba ne dispose pas de budget de fonctionnement. La prise en charge des détenus sur le plan alimentaire est assurée par les autorités des FN. Cette prison bénéficie comme les autres établissements sous l'autorité des FN des faveurs des institutions d'assistance humanitaire, notamment celles du CICR. En raison d'un incident caractérisé par l'évasion massive de toute la population carcérale, la Maison d'Arrêt et de Correction de Touba a été fermée pour des travaux de réfection puis rouverte le 19 janvier 2006. Cette prison fonctionne avec de sérieuses dégradations qui s'ajoutent à la fragilité des conditions de sécurité.

Le personnel est composé de quatre militaires des FN auxquels sont associés deux dozos (chasseurs traditionnels). Ce personnel est insuffisant au point que les agents n'ont aucun répit et assurent le service continuellement sans possibilité de relève. Saisi de cette situation par nos soins, le Préfet de Police éprouve toujours des difficultés pour avoir un complément d'effectif.

5.2. La population carcérale

- Effectif carcéral :**

Lors de notre dernière visite, le 1^{er} février 2007, la MAC de Touba avait un effectif de 15 détenus, avec une tendance à la baisse accentuée par la décrispation observée ces derniers temps. Le recours au règlement amiable des contentieux contribue à maintenir les effectifs à des niveaux compatibles avec les moyens. Contacter par téléphone, le Chef de poste de cette prison nous révèle que son effectif carcéral à la date du 27/05/06 se situait à 11 détenus.

- Femmes détenues**

Cette population carcérale ne compte aucune femme.

5.3. Les infrastructures de base

L'enceinte de l'établissement pénitentiaire est clôturée par un mur qui s'élève à une hauteur suffisante. La MAC de Touba comporte six dortoirs de contenance individuelle de 10 à 15 détenus. Avant la réouverture de la prison, il a été effectué des réfections qui se caractérisent par l'installation de quatre portes métalliques. L'établissement est dans un état de vétusté qui exige une réfection de grande envergure.

5.4. Les conditions de détention

Les conditions de détention sont facilitées par l'effectif très limité par rapport aux possibilités d'accueil de l'établissement. Le manque de moyens se reflète

négativement sur le séjour carcéral mais ne constitue pas une lourdeur excessive sur les détenus qui disposent assez d'espace du fait de leur nombre peu élevé. Les détenus passent toute la journée dans la cour de promenade et ne réintègrent les dortoirs que le soir. Il leur est accordé la possibilité d'être visités par leurs proches sans restriction.

- Santé et suivi médical

Le suivi médical des détenus est assuré par l'infirmier des FAFN qui effectue des visites à la prison deux fois par semaine. La prison ne connaît des difficultés sur le plan médical. Depuis sa réouverture, elle n'a enregistré aucun cas de décès.

- Hygiène

Les conditions d'hygiène sont rendues acceptables, malgré le manque de moyens, grâce à l'assistance du CICR. Les produits d'entretien sont régulièrement fournis par cette institution qui agit dans toutes les prisons du nord.

- Sécurité

Depuis l'évasion massive qu'a connue la MAC de Touba et qui avait motivé sa fermeture, la prison, remise en service le 19 janvier 2006, n'a enregistré d'incidents. Elle connaît cependant d'énormes difficultés sur le plan sécuritaire, dont les plus significatives sont l'insuffisance de personnel et l'état de dégradation des infrastructures.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Avec cette chute très importante de la population carcérale au niveau de cette partie du pays jusque là sous contrôle des Forces Nouvelles, dans la perspective du redéploiement de l'administration, il s'avère nécessaire de profiter du climat assez favorable qui règne dans les prisons, pour prendre toutes les dispositions utiles afin de répondre efficacement à l'urgence de la restauration des services judiciaires et pénitentiaires.

En effet, en conséquence de l'effondrement de la justice dans la zone et la décision des autorités de favoriser le règlement négocié des contentieux de moindre gravité, les prisons n'ont pas connu, tout le temps qu'a duré la crise, leur niveau d'occupation habituel et se trouvent globalement comme nous avons pu le constater sur place avec des effectifs considérablement réduits. Or, même dans ce cas on observe des difficultés occasionnées surtout par les dégradations assez sérieuses qu'elles ont subies lors des violences de 2002. Pour parer à toute précipitation et éviter des situations plus graves à circonscrire, des dispositions doivent être prises opportunément afin de remettre les établissements pénitentiaires dans les normes du

droit interne ivoirien, mais aussi en prenant en compte les principes internationaux édictés pour le traitement des personnes en détention.

Le fonctionnement des établissements implantés dans la partie nord, relevant de l'Administration Pénitentiaire et passés sous contrôle des FN depuis 2002, est également terni par le manque de personnel qualifié consécutif à la situation de crise que connaît le pays et qui se singularise dans la partie nord par l'effondrement des services et des unités dépendant de l'administration publique.

A cet égard, il faut souligner l'appui salutaire des ONGs et autres institutions d'assistance humanitaires, à l'instar du CICR, qui ont toujours œuvré pour maintenir les prisons dans des conditions conformes aux normes en vigueur. Mais avec cette nouvelle situation favorisée par la décrispation politique observée depuis un certain temps, les autorités doivent s'employer à restaurer l'administration dans ses prérogatives afin de revitaliser certains secteurs sensibles, parmi lesquels figurent les établissements pénitentiaires. Quels que soient la bonne volonté et les moyens dont disposent les ONGs et les organismes précités, ils ne sauraient se substituer à l'État qui symbolise l'Administration et à qui revient le rôle de prévenir la criminalité et d'œuvrer afin que la prison soit un moyen susceptible de préparer la réussite de la réinsertion sociale des détenus.

Pour illustrer la gravité de la situation, il convient de rappeler que malgré l'importance des difficultés actuelles, les effectifs cumulés contenus aujourd'hui dans les différents établissements pénitentiaires de la place ne dépassent guère le quart de leurs possibilités d'accueil en situation normale. Ainsi, se pose la question de savoir, ce qu'il en adviendrait avec le redéploiement de la justice ouvrant les prisons à des effectifs carcéraux plus fournis, si les aménagements et les correctifs nécessaires ne sont pas mis en œuvre au préalable.

Dans la situation actuelle, aucun des établissements pénitentiaires concernés ne peut garantir un traitement carcéral qui se rapproche tant soit peu des normes et des standards internationaux : à titre d'illustration, il convient rappeler qu'en raison de l'effondrement de la justice depuis cinq, aucun parmi les détenus, en cours d'incarcération ou déjà remis en liberté, n'a fait l'objet de procédures judiciaires en conformité avec les dispositions en vigueur en Côte d'Ivoire et qu'avec le délabrement et l'état de dégradation des infrastructures, les conditions d'hébergement s'écartent de plus en plus des normes humanitaires admises.

Ainsi, dans la perspective du rétablissement du système de justice pénal, compte tenu de l'état de délabrement et du niveau de dégradation des prisons, la remise en état du système pénitentiaire se dessine comme un préalable sans lequel la restauration de l'état de droit ne saurait être une réalité.

RECOMMANDATIONS

- Mettre en place un plan d'action pour l'amélioration des conditions de vie et d'alimentation des détenus.
- S'assurer de l'existence de garanties de prise en charge sanitaire des détenus et de conditions d'hygiène minimales dans les établissements pénitentiaires.
- Définir et mettre en œuvre des stratégies qui permettent d'avoir une autonomie de prise en charge des détenus vis-à-vis des Organisations non gouvernementales.
- Sauvegarder, protéger ou restaurer la documentation qui existe au niveau des établissements pénitentiaires.
- Faciliter les visites des autorités du sud pour leur permettre d'évaluer les besoins, d'identifier et de planifier tous les aspects liés au redéploiement du personnel et à la réhabilitation des établissements pénitentiaires.